

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉBATS PARLEMENTAIRES
ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

9^e Législature

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1991-1992

(69^e SÉANCE)

COMPTE RENDU INTÉGRAL

Luratech

1^{re} séance du jeudi 14 novembre 1991

www.luratech.com



SOMMAIRE

PRÉSIDENTE DE M. ANDRÉ BILLARDON

1. **Décès d'un député** (p. 5963).
2. **Loi de finances pour 1992 (deuxième partie)**. - Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 5963).

ÉCONOMIE, FINANCES ET BUDGET

Artisanat, commerce et consommation

M. Alain Griotteray, rapporteur spécial de la commission des finances.

M. Jean-Paul Charié, rapporteur pour avis de la commission de la production.

MM. Eric Doligé,
Gilbert Millet,
Michel Jacquemin,
Alain Brune,
Claude Gaillard,
Christian Spiller.

M. François Doubin, ministre délégué à l'artisanat, au commerce et à la consommation.

Réponses de M. le ministre aux questions de : MM. Michel Jacquemin, Claude Birraux, Mme Marie Jacq, MM. Marc Dolez, Philippe Bassinet, Jean Brocard, Roger Lestas, Emile Zuccarelli, Yves Coussain.

ÉCONOMIE, FINANCES ET BUDGET

Etat B

IV. - Artisanat et commerce

Titres III et IV (p. 5982)

Etat C

Titre VI (p. 5982)

M. le ministre.

Réserve du vote sur les crédits inscrits à la ligne « Economie, finances et budget : II. - Artisanat et commerce » des états B et C.

Article 85 (p. 5982)

Amendement n° 59 de M. Charié : MM. le rapporteur pour avis, le rapporteur spécial, Gilbert Millet, le ministre, Alain Brune. - Rejet par scrutin.

Amendement n° 57 de la commission des finances : MM. le rapporteur spécial, le ministre. - Adoption.

Amendements n°s 150 de M. Grimault, 82 de M. Griotteray et 148 de M. Prétel ; l'amendement n° 150 n'est pas soutenu, M. le rapporteur spécial, l'amendement n° 148 n'est pas soutenu, MM. le ministre, le rapporteur pour avis. - Adoption de l'amendement n° 82.

Amendement n° 169 de M. Alain Brune : MM. Alain Brune, le rapporteur spécial, le rapporteur pour avis, le ministre. - Adoption par scrutin.

Adoption de l'article 85 modifié.

3. **Dépôt du rapport d'une commission d'enquête** (p. 5984).

4. **Loi de finances pour 1992 (deuxième partie)**. - Reprise de la discussion d'un projet de loi (p. 5985).

BUDGETS ANNEXES DE LA LÉGION D'HONNEUR ET DE L'ORDRE DE LA LIBÉRATION

M. Robert-André Vivien, suppléant M. Jean de Gaulle, rapporteur spécial de la commission des finances.

M. Henri Nallet, garde des sceaux, ministre de la justice.

PRÉSIDENTE DE M. PASCAL CLÉMENT

BUDGET ANNEXE DE LA LÉGION D'HONNEUR

Adoption des crédits ouverts aux articles 46 et 47.

BUDGET ANNEXE DE L'ORDRE DE LA LIBÉRATION

Adoption des crédits ouverts aux articles 46 et 47.

5. **Travail clandestin**. - Communication relative à la désignation d'une commission mixte paritaire (p. 5987).

6. **Loi de finances pour 1992 (deuxième partie)**. - Reprise de la discussion d'un projet de loi (p. 5988).

JUSTICE

M. Philippe Auberger, rapporteur spécial de la commission des finances.

M. François Asensi, rapporteur pour avis de la commission des lois, pour l'administration centrale et les services judiciaires.

M. Michel Pezet, rapporteur pour avis de la commission des lois, pour l'administration pénitentiaire et la protection judiciaire de la jeunesse.

PRÉSIDENTE DE M. RAYMOND FORNI

M. Michel Pezet, rapporteur pour avis.

M. Pascal Clément.

Renvoi de la suite de la discussion à la prochaine séance.

7. **Election partielle en vue du remplacement d'un député décédé** (p. 5996).

8. **Ordre du jour** (p. 5996).

COMPTE RENDU INTÉGRAL

PRÉSIDENTICE DE M. ANDRÉ BILLARDON,
vice-président

La séance est ouverte à quinze heures.

M. le président. La séance est ouverte.

1

DÉCÈS D'UN DÉPUTÉ

M. le président. J'ai le regret de porter à la connaissance de l'Assemblée le décès de notre collègue, Jacques Houssin, député de la 4^e circonscription du Nord. (*Mmes et MM. les députés et membres du Gouvernement se lèvent.*)

M. le président prononcera son éloge funèbre lors d'une prochaine séance.

En hommage à notre collègue décédé, j'invite l'Assemblée à observer une minute de silence.

(*L'Assemblée observe une minute de silence.*)

2

LOI DE FINANCES POUR 1992 (DEUXIÈME PARTIE)

Suite de la discussion d'un projet de loi

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1992 (nos 2240, 2255).

ÉCONOMIE, FINANCES ET BUDGET

Artisanat, commerce et consommation

M. le président. Nous abordons l'examen des crédits du ministre délégué à l'artisanat, au commerce et à la consommation.

La parole est à M. Alain Griotteray, rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan.

M. Alain Griotteray, rapporteur spécial. Monsieur le président, monsieur le ministre délégué à l'artisanat, au commerce et à la consommation, mes chers collègues, c'est la quatrième année que je rapporte, au nom de la commission des finances, le budget de l'artisanat et du commerce.

Monsieur le ministre, pour le présent exercice, je souligne une double nouveauté vous concernant. Elle n'est pas budgétaire. Elle tient aux cadres structurels de votre département.

D'abord, vous êtes devenu l'un des ministres délégués auprès du ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget. Pour autant, ce rattachement ne vous a pas ouvert des perspectives budgétaires nouvelles.

Ensuite, votre compétence a été étendue à la consommation. Je ne puis que me féliciter de cette décision que j'avais souhaitée l'an passé. Elle participe d'une logique fonctionnelle, correspond à la situation de la plupart des grands pays, et je vous donne acte, avec satisfaction, de ce progrès.

Le rapporteur spécial que je suis souhaite que cette initiative soit confirmée dans le temps et ne dépende pas des données circonstancielles si fréquemment particulières à la vie gouvernementale.

S'agissant du projet de budget, que constate-t-on de nouveau ? La réponse est simple : rien ou si peu. Ce constat n'est d'ailleurs pas polémique : c'est un constat. Les crédits dévolus au commerce et à l'artisanat sont statiques et correspondent à des dotations préaffectées.

Si l'on retranche les frais de fonctionnement, les crédits relatifs à la bonification des prêts artisanaux et les primes aux livrets d'épargne manuelle, qui représentent à eux seuls près de 50 p. 100 du total, les "marges de manœuvre" apparaissent très limitées. D'autant plus limitées que la contractualisation liée aux contrats de plan Etat-régions, consommation, par préaffectation, un bon tiers des crédits de la direction du commerce intérieur, pour ne citer que cet exemple.

Au total, votre capacité d'intervention n'atteint pas 270 millions de francs pour un budget de 635 millions. Ce chiffre est dérisoire. Il existe près de 900 000 entreprises artisanales, auxquelles s'ajoutent les professions indépendantes du commerce et des services dont l'urgence des besoins en formation, notamment pour les jeunes, est connue, reconnue, clamée et réclamée par tous.

Or vous ne disposerez, pour 1992, que de 45 millions de francs de crédits consacrés à l'apprentissage dans l'artisanat. Ainsi, il y a loin, vous le voyez, mes chers collègues, du discours aux actes ! Rien ne sera fait en faveur des maîtres d'apprentissage, qui sont pourtant l'élément central de tout système de formation alternée.

Sur ce point, l'Assemblée, monsieur le ministre, sera particulièrement attentive aux informations que vous voudrez bien lui communiquer en primeur sur votre conception du rôle que devrait jouer votre département dans le cadre d'une politique de rénovation de l'apprentissage. Peut-être serez-vous, d'ailleurs, en mesure de nous éclairer sur les propositions que vient de transmettre au Premier ministre le recteur Greffe, précisément chargé d'une mission sur ce thème.

Certaines des orientations de votre politique m'apparaissent critiquables. Comme je l'ai déjà relevé l'an dernier, je considère que vos actions en faveur de la restructuration des activités en centre-ville ne sont qu'un déconcertant saupoudrage de crédits d'études. Alors que vous ne disposez que de moyens chichement comptés, vos choix en faveur de villes importantes et parfois même de très grandes agglomérations - la liste figure dans le rapport écrit, mais je citerai ici Nancy, Bordeaux, Dunkerque - s'avèrent surprenants. A mon sens, l'efficacité sociale éventuelle de telles actions ne pourrait se comprendre qu'au niveau des villes moyennes, sinon petites, ne disposant pas de ressources suffisantes.

Je ne veux pas dire que les grands centres urbains ne connaissent pas de problèmes. Mais, pour y répondre, ils ont leurs propres moyens, y compris des institutions consulaires.

En revanche, bien qu'élus de la région parisienne, je déplore l'absence de moyens en faveur de la revitalisation des zones rurales. Là encore, les affirmations gouvernementales ne débouchent pas sur la mise en œuvre d'actions concrètes. La ligne budgétaire prévoyant les interventions en faveur de l'artisanat régresse de 22 p. 100.

Plus grave encore. La poursuite d'une action, *a priori* judicieuse, est compromise. Il s'agit de l'« aide au dernier commerce ». Une disposition législative subordonne, à présent, cette action à l'entrée en vigueur d'un décret, à ce jour non publié. Ce texte doit réorganiser la répartition de la taxe professionnelle payée par les grandes surfaces. C'est donc à partir d'une recette locale que l'Etat entend agir par l'intermédiaire de fonds régionaux qui restent à créer. Ces fonds ne distribueront leurs concours à l'« aide au dernier commerce » qu'à partir de 1993 dans la meilleure des hypothèses. Reconnaissez que c'est regrettable, sinon pitoyable.

En outre, une mesure définie en 1991 voit, dès l'exercice suivant, alors qu'elle date de 1991, amputer ses moyens de financement. C'est ainsi que les inscriptions destinées à l'« aide aux chômeurs créant ou reprenant une entreprise

artisanale ou commerciale » baissent de 19,6 p. 100 pour 1992 ; 15,2 millions de francs resteront disponibles pour cette action, à condition toutefois qu'aucune annulation autoritaire ne viennent encore réduire ce montant, en cours d'exercice. C'est pitoyable.

S'agissant des crédits relevant du secteur de la consommation, votre rapporteur, mes chers collègues, ne fera pas de commentaires particuliers. Pour l'essentiel, ce budget de la consommation est l'objet d'une quasi reproduction à l'identique au regard des crédits votés l'an passé. On constatera cependant que pour l'essentiel, ces crédits servent à subventionner vingt organisations reconnues comme représentatives à l'échelon national, dont six au moins dépendent de centrales syndicales.

Permettez-moi, monsieur le ministre, de vous suggérer dans votre nouveau secteur de compétence, de placer votre action au service de la vie quotidienne des Français. Cette conception ne saurait se confondre avec un « consumérisme » forcené ou spectaculaire. Elle consiste à provoquer d'utiles rapprochements entre les consommateurs et les producteurs, distributeurs ou prestataires de services.

Vous avez d'ailleurs perçu la dimension de ce type de problèmes en vous impliquant, au cours de cette année, dans un processus de conciliation au sujet de la garantie des chèques bancaires. Dans cette affaire, vous étiez déjà tout à la fois le ministre du commerce mais également celui de la consommation. Je me permets de vous en féliciter.

Pourtant, une critique. Vous n'avez pas, dans le même élan, privilégié votre rôle de médiateur pour défendre les intérêts des systèmes de protection sociale des secteurs dont vous avez la charge. La politique gouvernementale visant à atteindre les fonds sociaux financés par les cotisations des travailleurs indépendants a déjà été dénoncée, et condamnée, dans cette enceinte. Cette captation par l'Etat, qui se soustrait à ses responsabilités en se désengageant à due concurrence du financement de la protection sociale agricole, est si choquante que l'on est surpris de ne pas avoir entendu de vous une quelconque tentative de justification. Peut-être le ferez-vous tout à l'heure, mais cela me semble une tâche difficile.

Le détournement opéré par le projet de loi de finances succède à une autre opération de même nature. Rappelons, en effet, que la loi portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, adoptée il y a moins de six mois, réalisait un prélèvement d'un milliard de francs sur des réserves gérées par l'Organic et destinées à financer les attributions d'aides au départ des commerçants et artisans âgés.

Je souhaiterais, maintenant, vous interroger, monsieur le ministre, sur certains de vos projets de réforme législative.

J'évoquerai d'abord le texte sur l'ouverture dominicale des commerces, véritable serpent de mer. A quelle date, monsieur le ministre, entendez-vous le soumettre à l'examen du Parlement ?

Pour ce que l'on connaît de l'avant-projet, on peut se demander pourquoi vous réaffirmez la notion de « repos dominical », merveilleuse formule pour un gouvernement laïc, plutôt que celle, plus souple, de « repos hebdomadaire » ? Je vous ai déjà fait part de mes préoccupations sur ce sujet. Elle sont celles de beaucoup de maires. Comme vous, je pense que l'on ne peut se satisfaire de l'actuelle situation de désordre due à des interprétations mauvaises, diverses, contradictoires ou à certains cas flagrants de violation des textes toujours en vigueur. Je ne pense pas qu'il soit judicieux de transférer aux maires l'essentiel de la responsabilité de mise en œuvre du régime des dérogations, comme cela semble être envisagé dans votre projet.

Il ne sert à rien, en réalité, de conférer un tel pouvoir à des élus qui ne disposent pas des moyens de faire respecter, par exemple, une décision d'interdiction d'ouverture délibérément bafouée par un groupe commercial puissant.

A l'inverse, je rappellerai que la décision d'ouverture « dominicale » a essentiellement un fondement économique. Dans ces conditions, seuls les chefs d'entreprise peuvent justifier du bien-fondé d'une demande de dérogation. C'est donc à tort que votre projet donnerait, comme on lui en prête l'intention, une compétence d'initiative aux organisations de consommateurs comme aux syndicats de salariés. Les finalités particulières à l'action de tels groupements d'intérêts relèvent, à l'évidence, d'autres domaines de compétence.

Je souhaiterais vous interroger, maintenant, sur la loi Royer. L'examen de votre budget devrait vous donner l'occasion, monsieur le ministre, de préciser votre pensée.

Avez-vous l'intention de bouleverser l'économie du texte ? La dernière réforme que vous avez engagée ne dépassait pas le niveau d'un simple « toilettage » législatif, comme on dit aujourd'hui. Elle concernait certains détournements de la loi. La modification des règles régissant les « lotissements commerciaux » s'est d'ailleurs avérée judicieuse. Je crains le risque de succomber maintenant à une tentation dirigiste en redéfinissant l'urbanisme commercial dans un sens corporatiste, sans rapport avec l'esprit même de la loi Royer.

Certains projets d'« observatoires du développement commercial » ou encore de « schémas directeurs de l'urbanisme commercial » me paraissent constituer les prémices pernicieuses d'un inutile retour en arrière.

Ne nous y trompons pas : un renforcement de la loi Royer ne permettra pas de disposer d'un instrument supplémentaire de protectionnisme.

Le réseau des hypermarchés connaîtra, à moyen terme, une forte restructuration. Les rachats de Montlaur puis d'Euro-marché par le groupe Carrefour ne sont que la première étape d'un processus inéluctable. De grands distributeurs allemands et anglais pénétreront le marché français dans les toutes prochaines années, sans pour autant que la loi Royer puisse constituer un quelconque obstacle. Le rachat direct de certaines enseignes leur permettra d'acquiescer sans difficultés leurs positions commerciales.

Ce mouvement, est naturel, me direz-vous. Les groupes français n'ont-ils pas d'ores et déjà acquis de solides positions sur certains marchés étrangers ? Mais il ne faudrait pas se tromper d'objectif et confondre les moyens. Notre droit de la concurrence, tel qu'il résulte des ordonnances de 1986, est l'instrument de régulation naturel des activités économiques.

M. Jean-Paul Charié, rapporteur pour avis. Très bien !

M. Alain Griotteray, rapporteur spécial. Ce droit n'est pas un dispositif d'exception. Son application peut normalement assurer une juste protection aux consommateurs comme aux professionnels.

Concernant l'actuel régime d'encadrement des ressources des chambres de commerce, allez-vous tenir l'engagement pris par M. Fauroux en 1988 d'accroître leur autonomie budgétaire, sous réserve, bien entendu, de la responsabilisation des élus consulaires ?

Dans mon rapport écrit, j'opte en faveur d'une formule plus souple de détermination du niveau de l'imposition additionnelle à la taxe professionnelle. Je souligne aussi l'occasion de faire le point sur l'état des mesures de simplification administrative et fiscale dont pourraient bénéficier les travailleurs indépendants.

Si le dernier plan P.M.E.-P.M.I. recèle quelques mesures intéressantes ces professionnels, il n'en demeure pas moins qu'une réelle disparité du traitement fiscal s'est progressivement dessinée aux dépens des commerçants et des artisans.

Face à des allègements successivement consentis par l'abaissement des taux et acomptes de l'impôt sur les sociétés, aucune mesure comparable n'a concerné jusqu'à présent l'assiette des B.I.C.

Je réitère donc ma proposition de constituer un « fonds individuel d'investissement » qui serait exonéré de B.I.C. à condition d'être utilisé à des fins productives dans les cinq ans.

M. le président. Il faut conclure, monsieur Griotteray.

M. Alain Griotteray, rapporteur spécial. Je vais conclure, monsieur le président.

Rapportant au nom de la commission des finances, je me dois d'informer l'Assemblée que la commission a adopté les crédits de l'artisanat, du commerce et de la consommation, contrairement à la proposition de son rapporteur. Vous le comprenez en m'entendant !

De même, la commission des finances a adopté l'article 85 du projet de loi de finances actualisant le montant de la taxe pour frais de chambres de métiers.

Pour cette année, cette disposition traditionnelle est toutefois complétée par une réforme intéressante bien que limitée dans sa portée. Un droit à majoration est consenti en faveur des chambres pour le financement, à travers un fonds qui reste à créer, d'actions d'intérêt général.

Sur ce point, la commission des finances a suivi à l'unanimité son rapporteur qui, s'il relève le caractère judicieux de la formule, a néanmoins tenu à limiter l'usage de cette recette supplémentaire aux seules actions favorables à l'emploi, la formation et la qualification. Elle a adopté à l'unanimité l'amendement que son rapporteur lui a soumis afin de modifier la rédaction du dispositif proposé.

Enfin, je présenterai, à titre personnel, un amendement dont la commission n'a pas eu à connaître, qui entend ériger à l'échelon national la mutualisation du financement des actions qui seront définies à partir d'un fonds dont la gestion devrait être confiée, sur une base tripartite, aux représentants des organisations professionnelles représentatives de l'artisanat, des institutions consulaires et de l'Etat.

En conclusion, nous ne pouvons qu'être frappés par la distorsion entre le discours et la réalité. Le commerce indépendant et l'artisanat offrent un champ d'action immense qu'on ne défriche pas.

Que penser des initiatives en faveur de l'emploi, si l'on ne retient pas d'abord les extraordinaires possibilités de ces secteurs ? Que chacune des 900 000 entreprises artisanales recrute un salarié, et chômage et formation professionnelle prendraient un aspect différent. Il s'agit, hélas, d'un rêve !... Les mesures d'exonération de charges restent conçues dans une optique technocratique, même si elles marquent une prise de conscience et si le dernier plan emploi a fait accomplir quelques progrès grâce à une simplification des procédures.

Ces secteurs ont plus encore besoin de liberté que de subventions. Le rôle de l'Etat à leur égard mériterait d'être redéfini. Il reste essentiel à l'époque où nous vivons.

L'Etat a des responsabilités vis-à-vis des professionnels du commerce et de l'artisanat. Son premier devoir est de garantir leur indépendance et la liberté d'entreprendre ! (*Applaudissements sur les bancs des groupes Union pour la démocratie française, du Rassemblement pour la République et de l'Union du centre.*)

M. le président. La parole est à M. Jean-Paul Charié, rapporteur pour avis de la commission de la production et des échanges.

M. Jean-Paul Charié, rapporteur pour avis. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, dans une dédicace à mon père, André Malraux écrit : « L'espoir... Tenter de donner conscience aux hommes, de la grandeur qu'ils ignorent en eux ».

C'est cet espoir qui m'anime depuis plus de dix ans en faveur du commerce et de l'artisanat : tenter de donner conscience aux partenaires des commerçants et artisans de la grandeur qu'ils ignorent en eux.

C'est bien parce que j'ai cet espoir, parce que j'ai cette passion et cette conviction à leur égard que je suis encore aujourd'hui à la tribune du Parlement français. Car il en faut, monsieur le ministre, pour continuer de se battre au nom des commerçants et des artisans, plus généralement au nom des entreprises et des consommateurs quand, sur le terrain, les situations, partout, se dégradent et quand, au niveau national, la politique menée n'est pas du tout celle qui protège et libère cette grandeur.

Dix ans d'hypocrisie et de langue de bois ! Dix ans de fausses solutions à de vrais problèmes ! Dix ans de gâchis ! Tel est le constat que nous devons humblement faire et que je présente dans mon rapport.

J'entends régulièrement, à chaque discours, à chaque réunion, des critiques contre le développement des grandes surfaces, contre l'ouverture de nouveaux supermarchés et hypermarchés. Mais qu'est-il fait pour enrayer le développement de cette concurrence qui mine les forces de notre pays comme les intérêts des consommateurs ? Rien ! Rien d'efficace, rien de sérieux !

Pourquoi ? Parce que le vrai problème de fond n'est pas abordé.

Je suis l'un des rares et peut-être le seul à avoir toujours dit, ici à la tribune de l'Assemblée comme dans n'importe quelle autre enceinte, que nous n'avons pas à être contre les grandes surfaces, contre le libre service, contre la liberté d'établissement. Mais j'ai toujours dit également que certaines de leurs pratiques étaient condamnables.

Pour illustrer cette nuance, cette différence d'analyse, je citerai deux exemples.

Les grands magasins sont-ils bien des grandes surfaces ? Oui. Pourtant, qui s'en plaint ? Même à l'époque de leur plus grand rayonnement, qui se plaignait de ces grandes surfaces ? Personne, au contraire. Tout le monde appréciait et appréciait le plus qu'elles apportent.

Si elles n'ont jamais été critiquées, c'est que ces grandes surfaces n'ont jamais pratiqué le terrorisme économique sur les fournisseurs, ni le discount et les prix anormalement bas pour tromper la clientèle et casser la concurrence.

Cela prouve que ce n'est pas la taille du point de vente qui est critiquable et doit faire l'objet de contrôles, mais les pratiques d'achat et de revente.

Autre exemple : si les grandes surfaces vendaient plus cher que les commerçants et artisans, qui se plaindrait des grandes surfaces ? Personne !

Cela prouve que ce n'est pas la présence des grandes surfaces mais leur pratique qui est à mettre en cause. Monsieur le ministre, quand allez-vous le comprendre ?

Vous vous apprêtez à nous proposer une nouvelle modification de la loi Royer et à lever le secret des votes des membres des comités d'urbanisme commercial. Qu'est-ce que cela va changer au fond des choses ? Quel progrès cela apportera-t-il dans ce marché de souk qui caractérise celui de notre pays ? Rien ! C'est encore une fausse solution à un vrai problème.

J'ai dressé, à la page 19 de mon rapport, la liste des principaux textes législatifs adoptés depuis 1981 concernant le commerce et l'artisanat. En dix ans, que d'énergie dépensée pour de fausses solutions !

Oui, je parle de souk avec tout ce que cela signifie, car c'est bien dans cette situation de loi de la jungle, de dysfonctionnement de marché que tentent de subsister les commerçants conseillers et les artisans.

Le souk, ce sont ces distributeurs qui obtiennent par pression sur les fournisseurs des remises déloyales et discriminatoires : jusqu'à 60 p. 100 de remise alors que, dans les autres pays, la moyenne n'est que de 7 p. 100. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Emile Zuccarelli. Est-ce le rapport de la commission ?

M. Jean-Paul Charié, rapporteur pour avis. C'est exactement ce qu'il y a dans mon rapport, cher collègue !

M. Emile Zuccarelli. Détournement de procédure !

M. Jean-Paul Charié, rapporteur pour avis. Le souk, ce sont ces fournisseurs qui n'ont pas ou qui ne publient pas un document unique des tarifs et conditions générales de vente.

Le souk, ce sont ces discounteurs qui annoncent à la radio, dans la presse, dans les prospectus, des prix d'appel sur quelques produits pour faire croire qu'ils sont moins chers et qui pratiquent des reventes à perte pour mieux tromper la clientèle et mieux casser la concurrence.

Le souk, ce sont ces nouvelles ouvertures de grandes surfaces, alors qu'à l'évidence, et vous le savez, monsieur le ministre, il y en a déjà trop, mais dont les coûts sont financés par les fournisseurs.

Quand on voit la densité de mètres carrés de libre-service dans tous les coins de France, quand on connaît la situation déficitaire des supermarchés, pourquoi en ouvre-t-on encore ? Parce que cela ne coûte rien aux enseignes et parce que ces enseignes espèrent, avec plus de surfaces de vente, obtenir encore plus de remises.

Oui, c'est cela le souk, mais c'est aussi celui qui résulte des services qui sont chargés de faire appliquer la loi et dont je vous rappelle, monsieur le ministre, qu'ils sont placés sous votre contrôle.

J'ai toujours dit, et je développe encore ce point dans mon rapport, à la page 31, que seule la liberté individuelle du commerce, que seuls le libre échange et la libre concurrence étaient sources de progrès et de prospérité pour les consommateurs.

Mais, ici comme ailleurs, la liberté, ce n'est pas la loi de la jungle. La liberté, c'est-à-dire l'égalité de concurrence qui permet à chacun de concourir quelles que soient ses forces et ses faiblesses, doit s'exercer dans le cadre respecté d'une règle identique pour tous.

Cette règle du jeu de la concurrence existe - M. le rapporteur de la commission des finances vient de le dire -, ce sont les ordonnances de 1986. Ce sont des principes simples dans quatre domaines. Premièrement, les conditions d'achat, avec

transparence tarifaire et discrimination tarifaire. Deuxièmement, les conditions de revente, avec la revente à perte et les pratiques publicitaires. Troisièmement, la liberté d'entreprendre, avec le droit de refuser d'acheter, le droit de refuser de vendre, la liberté d'établissement et les pratiques anticoncurrentielles d'entente ou de position dominante. Enfin, quatrièmement, les sanctions, car il n'y a pas de loi sans sanction. Il doit y avoir une autosaisine de l'autorité de contrôle, l'effet immédiat et des pénalités efficaces et dissuasives.

Mais la loi est quotidiennement bafouée par certains partenaires et les plus influents. Cette loi est détournée, même par vos propres services. J'en ai de multiples exemples mais je n'en citerai que deux.

Premier exemple : quand la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, à l'occasion de procédures judiciaires contre des fournisseurs d'électroménager, remet en cause des remises qualitatives ou des « remises arrières ».

Jamais la loi n'a réglementé la forme des remises parce que c'est l'un des fondements de la liberté du fournisseur. Elle dispose seulement qu'une remise est discriminatoire et déloyale quand elle n'est pas justifiée par des contreparties réelles ou quand elle n'est pas accordée à tous ceux qui répondent aux mêmes conditions d'achat. Il n'est pas déloyal d'accorder une remise spécifique aux revendeurs qui assurent un service après-vente. Ce qui est déloyal, c'est de ne pas l'accorder à tous ceux qui l'assurent, ou de l'accorder à certains qui ne l'assurent pas.

Second exemple : quand j'entends la direction de la concurrence conseiller aux fournisseurs de s'entendre branche par branche, sur les délais de paiement, je dois rappeler que cette entente est interdite par l'article 7 des ordonnances de 1986.

Si la loi était appliquée, si les délais de paiement, éléments du prix et des conditions générales de vente, étaient, comme la loi le demande, clairement mentionnés dans chaque document unique du fournisseur, si les clients ne pouvaient obtenir des conditions discriminatoires, il n'y aurait pas cette surenchère catastrophique des délais de paiement.

Ce n'est ni en revenant à une réglementation arbitraire du délai de paiement, élément du prix de vente, ni en acceptant des ententes, entraves à la libre concurrence, que nous servirons bien et durablement notre pays, les entreprises et les consommateurs.

Il faut être cohérent et logique : ce ne sont pas les qualités d'une politique à la petite semaine qui recherche plus les effets d'annonces que l'abord, avec courage et lucidité, des problèmes de fond.

Pourquoi en sommes nous arrivés à ce dysfonctionnement du marché d'ailleurs reconnu dans le rapport au Parlement que j'ai demandé, comme dans celui de notre commission d'enquête sur la filière viande ?

Ce n'est pas à cause de la qualité des hommes. Les Français, fournisseurs, commerçants, artisans, distributeurs, consommateurs ou fonctionnaires ne sont pas moins compétents que leurs collègues des autres pays. Ils n'ont pas moins qu'eux de conscience professionnelle, pas moins le sens du progrès et de l'intérêt général.

M. le président. Votre temps de parole est écoulé, monsieur Charlé.

M. Jean-Paul Charlé, rapporteur pour avis. Je refuse d'opposer les uns aux autres, les petits aux gros, les fournisseurs aux clients, les entreprises aux consommateurs. Cessons de prétendre que les rapports entre les uns et les autres seront toujours des rapports de force, quand il est évident que, seul, le climat de partenariat et de confiance est source d'équilibre et de progrès.

Même pour triompher, il ne faut pas opposer, il faut rassembler. Si nous constatons ce dysfonctionnement de la libre concurrence, si la loi n'est pas appliquée, c'est parce qu'il est fait au moins trois erreurs d'analyse.

La première consiste à croire que la pression de certains sur les fournisseurs ferait systématiquement baisser les prix. C'est faux : aujourd'hui, les industriels augmentent leur prix de base de 10 p. 100 pour accorder 5 p. 100 de remise supplémentaire.

Deuxièmement, les pratiques des discounters anéantiraient, aviveraient la concurrence ? C'est encore faux : elles la tuent.

Troisièmement, les fournisseurs et les commerçants seraient capables d'autoréguler les règles de la concurrence. C'est toujours faux. Un fournisseur ne peut pas porter plainte contre son client. Sinon, il le perdra. Et un client n'a aucun intérêt à dénoncer un avantage discriminatoire dont il bénéficie.

Monsieur le ministre, je sais d'avance ce que vous pouvez me répondre. Je connais votre discours. Mais mon souci n'est pas d'engager avec vous un quelconque combat au cours duquel chacun de nous deux aura raison - mais sans être d'accord.

Mon souci de rapporteur, de parlementaire, au service des commerçants et artisans, des entreprises et des consommateurs, est d'attirer l'attention de tous sur le fait que nous faisons fausse route, en n'abordant pas au fond le respect des règles législatives du droit de la concurrence.

Je devrais aussi parler de bien d'autres sujets. Je le fais dans mon rapport, qui contient même une vue prospective sur les dix années à venir.

Je devrais parler davantage du budget mais mon collègue rapporteur de la commission des finances vient de le faire.

Je préciserai simplement que je n'ai jamais jugé la qualité d'une politique en faveur du commerce et de l'artisanat à la hauteur de son budget.

M. Alain Brune. Il vaut mieux !

M. Jean-Paul Charlé, rapporteur pour avis. Je ne suis pas de ceux qui pensent qu'un budget est mauvais parce qu'il est en baisse ou bon parce qu'il est en hausse. J'ai mis en valeur dans mon rapport les incohérences de ce projet de budget par rapport aux affirmations de la politique gouvernementale. Mon collègue vient de les souligner également.

J'ai demandé la réserve de ce budget parce que les commerçants et artisans ne sont pas protégés par une règle du jeu, parce qu'il y a des incohérences, parce qu'il n'est pas possible de le séparer de la loi de finances qui, dans son article 35, autorise un véritable hold-up dans les caisses des commerçants et artisans.

La majorité, en commission, a émis un avis favorable à l'adoption de vos crédits, monsieur le ministre. A titre personnel, je voterai contre, si vous nous laissez toutefois la liberté de voter.

Je voterai contre parce que les consommateurs comme les entreprises sont actuellement pénalisés par le dysfonctionnement de la concurrence, parce que, dans les autres pays, il est possible de mener, dans l'intérêt des consommateurs et du pays, une autre politique. (*Applaudissements sur les bancs des groupes du rassemblement pour la République, Union pour la démocratie française et de l'Union du centre.*)

M. Emile Zuccarelli. C'est ahurissant ! Ce n'est pas un rapport, c'est un pamphlet ! Nous aurions bien voulu savoir ce que penserait la commission.

M. le président. La parole est à M. Eric Doligé.

M. Eric Doligé. Monsieur le ministre, vous avez qualifié votre budget de « budget d'impulsion ». Les membres du groupe socialiste ont d'ailleurs repris ce qualificatif en commission pour le caractériser.

La question que l'on peut tout naturellement se poser est de savoir comment il est possible d'« impulser » avec des moyens en diminution, sauf à donner dans l'illusion ou à donner au mot « impulsion » une signification qui n'est pas celle du sens commun.

Dans le dictionnaire, j'ai trouvé la définition suivante : « Impulsion : force qui pousse à agir ». En poussant un peu la réflexion, il est également possible de lire qu'un impulsif est quelqu'un « qui agit sans volonté réfléchie ». Exemple : « les impulsifs sont souvent irresponsables ». (*Sourires.*)

Cette analyse littérale ne pouvant me satisfaire, monsieur le ministre, j'ai donc cherché des réponses non dans la définition que vous donnez de votre budget, mais dans votre budget lui-même en analysant le contenu, avec le secret espoir d'y découvrir des actions fortes et volontaristes donnant un aspect positif à des chiffres globalement négatifs.

Pourquoi alors cet acharnement de notre part à vous donner *a priori* « le Bon Dieu sans confession » - cela n'a aucun rapport avec le repos dominical, bien entendu (*Sourires*) - ou, si vous le préférez, « le bénéfice du doute » ?

La réponse est simple : il n'est pas imaginable que, dans un contexte difficile, on ne cherche pas à aider un secteur qui souffre et qui, par son importance et son rôle social,

représente le tissu vivant de notre société. Aider ne veut pas dire uniquement distribuer des subsides, cela signifie aussi faciliter et simplifier.

Par ailleurs, un ministre du commerce et de l'artisanat ne peut et ne doit avoir que pour seul but le développement de son entreprise, c'est-à-dire celles de ses artisans et de ses commerçants.

Il est vrai que, si le résultat de nos investigations budgétaires ne nous donnait pas satisfaction, nous ne pourrions ignorer, monsieur le ministre, que vous êtes placé entre le marteau et l'enclume, je veux dire le ministère de l'économie et des finances et celui de l'emploi, du travail et de la formation professionnelle.

Ces *a priori* étant énoncés, je m'attacherai à examiner quelques points particuliers : la formation et l'apprentissage ; les charges : la liberté et la réglementation ; les actions spécifiques ; les prélèvements ; la concurrence et les projets en chantier.

La formation et l'apprentissage : nous ne devrions, *a priori*, évoquer ce point que pour mémoire, puisque le Gouvernement en aurait, paraît-il, fait une priorité. Et Mme le Premier ministre ne manque pas d'y faire référence au cours de ses nombreuses interventions.

Vous le savez, monsieur le ministre, comme dans tous les secteurs de l'économie, les métiers exercés par les artisans et les commerçants exigent de plus en plus de compétences. Or vous répondez à ce besoin impératif par une baisse des crédits alloués aux organismes de formation professionnelle, limitant ainsi les capacités de formation.

Conséquence : les artisans ne trouvant pas de jeunes suffisamment formés, et donc suffisamment opérationnels, n'embauchent pas, sauf à supporter des charges qui mettent en péril l'entreprise. Votre action, ou plutôt votre manque d'action en la matière va donc conduire à un affaiblissement de ce secteur.

Vous nous dites que les crédits de fonctionnement des organismes de formation professionnelle ne devraient baisser que de 5 p. 100, soit beaucoup moins que les sommes affectées par d'autres ministères à des établissements équivalents. Quelle ambition pour un ministre ! Est-ce là une excuse ? Faut-il prendre comme référence, le faible ou le fort ? Vous avez choisi délibérément votre camp, celui du plus faible, ce qui pourrait être considéré comme un aveu d'incapacité.

Un secteur qui ne se régénère pas est un secteur qui meurt. Est-ce là votre volonté ?

S'agissant des charges, monsieur le ministre, faisons ensemble une analyse simple de l'exploitation d'une entreprise.

Le résultat d'une entreprise résulte de la différence entre ses recettes et ses dépenses. Ce résultat est fonction des marges. Or elles sont indispensables et ont un rapport direct avec les charges. Plus vous chargez une entreprise, plus ses marges se réduisent. La limite entre le viable et le non-viable est extrêmement ténue. Ayant compris cela, un enfant du niveau du collège vous dira que pour aider les entreprises à vivre et à se développer, il suffit de réduire leurs charges.

Je vous demande de m'excuser, monsieur le ministre, d'être aussi simpliste, mais il y a des moments où l'on se demande s'il ne faudrait pas renvoyer certains spécialistes à l'école ! Car je n'ai vu nulle part dans votre budget un soupçon de baisse des charges. Pas un geste n'est fait pour tenir compte de la spécificité des revenus et des bénéfices des commerçants et artisans. Pas un geste n'est fait non plus en ce qui concerne les taxes assises sur la main-d'œuvre. Cette main-d'œuvre, qui est la matière première des commerçants et artisans, subit une hausse continue, laquelle pourrait être tempérée par le niveau des charges.

Vous allez certainement me parler du plan P.M.E.-P.M.I. J'ai d'ailleurs vu le show de Mme le Premier ministre à ce sujet. Mais, pour bénéficier des dispositions du plan, il faut remplir de telles conditions que vous éliminez d'emblée la plupart des commerçants et artisans. C'est de la ségrégation et de l'injustice.

Allez-vous agir auprès de vos collègues du Gouvernement afin que, dans les plus brefs délais, le plan P.M.E.-P.M.I. soit totalement applicable à tous les artisans et commerçants et que la distinction soit faite entre les revenus de l'exploitation et les revenus propres ?

Je ne souhaite pas que pour toute réponse vous proposiez la mise en société de toutes les entreprises. J'entends souvent ce genre de réflexion. Mais savez-vous ce que coûte la création d'une société ? Il est inaccessible pour beaucoup de constituer une société sauf, bien assurément, pour ceux qui se contentent de donner des conseils.

J'en viens à la liberté et à la réglementation. C'est un sujet qui a été longuement évoqué par mon collègue Charié.

La liberté pour les commerçants, c'est moins de carcans administratifs. Monsieur le ministre, cela ne coûte pas cher et cela peut rapporter gros. Avez-vous pensé que, en multipliant les textes et les contraintes, vous mettez en difficulté ceux auxquels ils s'appliquent, sauf à compenser par des simplifications ?

J'ai lu dans le rapport de notre collègue Charié, que dix-sept textes nouveaux étaient entrés en vigueur en dix ans. Les administrations ne s'y retrouvent plus elles-mêmes ! Il n'est pas rare d'attendre des réponses plusieurs mois. Dans ces conditions, comment voulez-vous que les commerçants et artisans s'y retrouvent, eux qui sont pénalisés à la moindre erreur ?

Alors, faites preuve d'un peu de compréhension. Simplifiez le dispositif en vigueur et institez le droit à l'avertissement, la sanction ne pouvant intervenir que s'il n'y a pas mise en conformité dans les six mois. Monsieur le ministre, pensez à ce chantier de la liberté et de la simplification !

M. Jean-Paul Charié, rapporteur pour avis. Très bien !

M. Eric Doligé. Pour ce qui est des prélèvements, vous connaissez l'article 35 du projet de loi de finances. Il a été longuement évoqué ici, le 18 octobre dernier, avec le ministre délégué au budget, mais il vous concerne plus particulièrement, monsieur le ministre. A cet égard, je reprendrai une partie de l'intervention de mon collègue Jean de Gaulle à ce sujet.

Cet article 35 prévoit la fusion de deux mécanismes de compensation entre régimes de sécurité sociale de non salariés. Or cet article, d'apparence purement technique, aura des répercussions sur l'équilibre des régimes sociaux des artisans à un moment où ils sont en crise. De plus, cette manipulation a été faite sans information, ni consultation des intéressés. Ainsi, c'est plus de 6 milliards de francs qui sont subtilisés.

La réponse du ministre délégué au budget, sur ce point, est décevante. Il se justifie en expliquant que le régime est trop excédentaire. Il fallait peut-être alléger les charges au lieu de se livrer à un véritable racket ! Ce procédé est extrêmement grave et inquiétant.

J'évoquerai maintenant quelques aspects de ce dossier du commerce et de l'artisanat.

D'abord, l'aménagement du territoire. Je sais, monsieur le ministre, que c'est une de vos spécialités et que c'est un sujet que vous aimez. D'ailleurs, vous avez, au travers de votre budget la possibilité d'avoir une action forte dans ce domaine.

Le maintien du commerce en milieu rural est fondamental, sinon, c'est la mort certaine, à terme, d'une partie de la vie locale : les perceptions et les postes ferment, les gendarmeries se concentrent, les classes sont supprimées. Un à un, tous les éléments structurants se retirent. Il ne reste souvent comme lieu de rencontre dans le village que le café-tabac, qui peut aussi faire office de dépôt de pain, de station-service, voire d'épicerie. Si vous n'y prenez pas garde, ce dernier commerce va également disparaître de tous nos villages et vous allez concourir à l'accélération de la désertification des campagnes.

Que faites-vous, monsieur le ministre, pour aider au maintien du commerce rural ?

Ensuite, le droit à la concurrence : le problème des grandes surfaces est complexe et mérite une réflexion profonde non dictée par des réactions épidermiques variant au gré des gouvernements.

Au lieu de toujours réagir par rapport à des surfaces ne vaudrait-il pas mieux réfléchir aux conditions de la concurrence ?

M. Jean-Paul Charié, rapporteur pour avis. Très bien !

M. Eric Doligé. Nous devons mettre en place les conditions de l'égalité du commerce. Est-il normal et de saine économie de voir des écarts de près de 60 p. 100 dans les conditions de vente ?

Certes, les dossiers sur les délais de paiement et sur l'ouverture le dimanche ont fait couler beaucoup d'encre, mais ils sont toujours dans les tiroirs. Nous souhaiterions y voir plus clair, et rapidement.

Ces quelques réflexions, monsieur le ministre, vous ont certainement permis de mesurer notre déception.

Etes-vous allé véritablement sur le terrain ? Je pense que oui.

Avez-vous interrogé les commerçants et artisans, et, dans l'affirmative, les avez-vous écoutés ? Je ne peux croire que cela a été le cas, sinon vous n'auriez pas présenté un tel budget.

Dites-nous que c'est un budget de rigueur, un budget de récession, mais ne nous affichez pas une choquante satisfaction. Ce secteur important de l'économie est malade. Il ne peut se contenter de mots et de promesses ; ce type d'attitude peut se concevoir en période d'expansion et de pleine santé, mais pas actuellement.

Savez-vous que nombreux sont ceux qui travaillent dix, douze, voire quatorze heures par jour et cela six jours sur sept ? Savez-vous que, malgré ces horaires, nombreux sont ceux qui vivent avec un salaire équivalent au S.M.I.C. ?

Savez-vous que les échéances ne se paient pas avec des mots ?

Savez-vous que les banquiers ont une patience limitée ?

Il nous aurait fallu un budget de combat, mais nous n'avons rien de tout cela. Et, malheureusement, je ne pense pas que toutes nos critiques face à autant d'inaction et de faiblesses changeront quoi que ce soit. Vous conserverez votre position et garderez le même cap.

Si mon intervention ne vous conduit pas à réviser vos positions, elle nous aura au moins permis de vous avertir de la gravité de la situation et de proposer des remèdes.

M. le président. Monsieur Doligé, votre temps de parole est écoulé.

M. Eric Doligé. Trois lignes de conclusion, monsieur le président.

M. le président. Alors tout va bien !

M. Eric Doligé. Monsieur le ministre, vous nous proposez un budget de retraite au lieu d'un budget de combat, vous comprendrez que nous ne puissions ni le voter ni même nous abstenir. Ce serait risquer d'être complices d'un risque de faillite ! (*Applaudissements sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française.*)

M. le président. La parole est à M. Gilbert Millet.

M. Gilbert Millet. Si l'on mesurait l'intérêt que porte le Gouvernement à une catégorie sociale déterminée au contenu du budget qui lui est alloué, on pourrait dire, monsieur le ministre, que, pour les commerçants et artisans, cet intérêt se résume à bien peu de choses : il leur revient moins de 0,05 p. 100 du budget de l'Etat, et les crédits sont en recul de près de 3 p. 100 par rapport à l'an dernier.

Pourtant, ce secteur, avec 850 000 entreprises artisanales et 500 000 entreprises commerciales et près de 5 millions de travailleurs, salariés ou non salariés, joue un rôle essentiel dans la vie de notre pays.

Les hommes et les femmes qui travaillent dans ce secteur n'aspirent pas à un quelconque assistanat. Mais votre budget ne porte pas témoignage d'une grande ambition pour ces travailleurs, souvent très qualifiés et dont l'activité est fréquemment reconnue comme décisive pour l'avenir de notre économie, pour l'emploi et pour le maintien de la vie dans certaines zones rurales.

Les dispositions fiscales issues du plan P.M.E.-P.M.I., dont vous vantez les aspects très positifs pour le commerce et l'artisanat, sont loin de provoquer chez ces artisans et commerçants l'enthousiasme débordant dont vous faites preuve pour en parler.

En effet, l'analyse objective des dix-neuf mesures fiscales et administratives conduit à souligner, une nouvelle fois, que toutes les sociétés bénéficieront de mesures d'allègement et d'aide, alors que les petites entreprises individuelles et familiales sont encore pratiquement ignorées.

En conséquence, les inégalités fiscales vont encore s'accroître, du point de vue des conditions d'imposition, entre les chefs d'entreprise et entre les conjoints, en particulier en matière d'impôt sur le revenu.

Avec l'application du barème par tranches, le revenu commercial mixte comprenant la rémunération du travail et le bénéfice du chef d'une entreprise individuelle pourra être plus lourdement frappé que les bénéficiaires d'une société, lesquels seront imposés à 34 p. 100 à compter du 1^{er} janvier 1992. La généralisation de l'abattement de 20 p. 100 demeure donc, pour les commerçants et artisans, une exigence prioritaire !

De même, les inégalités s'accroîtront encore entre les divers régimes d'imposition des différentes formes juridiques des entreprises, notamment en matière de transmission.

La nouvelle réduction des droits de mutation pour les achats de fonds de commerce n'est qu'un palliatif, au regard du taux de 4,80 p. 100 applicable aux sociétés.

En matière de plus-values, l'imposition que supporte le vendeur sur la totalité de la différence entre le prix de vente et le prix d'achat reste un exemple de véritable spoliation sur l'outil et le modeste capital d'un détaillant, en l'absence d'un coefficient de réévaluation permettant de tenir compte de l'érosion monétaire et de l'inflation, comme cela se fait pour les cessions immobilières.

En fait, votre plan est un véritable plan G.M.E. - grandes et moyennes entreprises - plus qu'un dispositif pour les petites et moyennes entreprises.

Un 2^e fait marquant de votre budget est la réduction des crédits alloués aux organismes de formation professionnelle. Pourtant, face au développement accéléré des sciences et techniques, l'accès à la formation est une nécessité impérieuse, notamment dans le secteur de l'artisanat.

Par ailleurs, les commerçants et artisans ont été particulièrement scandalisés par le véritable hold-up organisé par le Gouvernement sur leurs caisses de retraite par le biais de l'article 35 de la présente loi de finances. Le nouvel aménagement de la contribution sociale de solidarité des sociétés va rompre tout le dispositif de solidarité professionnelle lié aux mutations économiques et sociales.

Votre budget comporte bien quelques mesures positives. Elles sont rares, mais les députés communistes ne les sous-estiment pas, notamment celles qui sont engagées dans le cadre des actions en faveur des zones sensibles. Mais, eu égard à la tâche à accomplir, l'effort paraît bien insignifiant.

Plus de 5 000 communes rurales n'ont plus qu'un seul commerce ou service de proximité. Moins d'une commune rurale sur deux dispose d'un magasin d'alimentation générale. De 1980 à 1988, 12 p. 100 d'entre elles ont vu disparaître leur dernière épicerie. Il est vrai que là est mise en cause la politique de casse de notre agriculture - et de démantèlement de l'espace rural qu'elle entraîne - avec l'extension de plages de désertification, le départ des services publics et, bien entendu, malheureusement, celui des artisans et commerçants ruraux.

Pour stopper l'hémorragie qui vide nos campagnes, il faudrait prendre des mesures spécifiques qui ne peuvent relever de la seule responsabilité des élus locaux et, bien sûr, mettre en œuvre une autre orientation de la politique agricole à l'abri de la logique destructrice de Bruxelles.

Les difficultés que rencontrent aujourd'hui les artisans et commerçants sont la conséquence des politiques d'austérité menées par les gouvernements qui se succèdent. La baisse du pouvoir d'achat des ménages entraîne une baisse de la consommation : trois études récentes, dont une de l'I.N.S.E.E., montrent que tout le commerce et une grande partie de l'artisanat en sont affectés.

Il est vrai que ces politiques d'austérité sont conduites dans le cadre de l'accélération de l'intégration européenne au service du capital.

Dans le secteur du commerce, la grande distribution se caractérise par d'importantes concentrations financières, par des implantations étrangères - allemandes et anglaises notamment - sur le marché français, et par des formes nouvelles de vente, en particulier en entrepôts géants, qui sont de véritables détournements de la loi Royer sur les grandes surfaces. Les profits des grands groupes financiers se développent sur le dos des petits commerçants et artisans voués à la disparition.

Le secteur du commerce et de l'artisanat, secteur important de l'économie nationale, a besoin, lui aussi, d'une autre politique. Les députés communistes ont à nouveau, dans l'examen de la première partie de la loi de finances, développé des propositions de justice sociale et d'équité fiscale,

seules susceptibles d'aider au maintien de l'activité et d'encourager des jeunes à reprendre un commerce indépendant ou à s'installer artisan.

M. le président. Monsieur Millet, je vous demande de bien vouloir conclure.

M. Gilbert Millet. J'en termine, monsieur le président.

Le relèvement du pouvoir d'achat des ménages dynamiserait le commerce et l'artisanat. Quand les travailleurs ont plus d'argent, ils ne vont pas le placer sur un compte en Suisse, ils s'en servent pour acheter ce dont ils ont le plus besoin - l'alimentation et tout ce qui concourt à améliorer leurs conditions de vie - et font ainsi travailler les artisans et les commerçants.

Des dispositions spécifiques doivent également être prises : l'abattement de 20 p. 100 doit être généralisé au titre de la reconnaissance de la rémunération du travail du chef d'entreprise ; le plafond du chiffre d'affaires du régime forfaitaire, bloqué depuis 1966, doit être relevé de même que la limite du salaire du conjoint et les plafonds de ressources pour l'indemnité de départ ; lors de la cession d'un fonds de commerce, un coefficient pour érosion monétaire doit être appliqué pour le calcul de la plus-value à long terme ; le seuil des autorisations pour les implantations de grandes surfaces doit être abaissé à 400 mètres carrés afin de protéger le petit commerce indépendant.

Voilà quelques mesures qu'il est urgent de prendre pour redonner confiance à ces travailleurs qui jouent un rôle irremplaçable dans notre pays.

Votre budget, monsieur le ministre, va à l'encontre de cette nécessité. Les députés communistes ne pourront donc pas le voter.

M. le président. La parole est à M. Michel Jacquemin.

M. Michel Jacquemin. Comme viennent de le signaler mes collègues, le budget du commerce et de l'artisanat pour 1992 s'établit à la baisse. Je ne reprendrai pas les chiffres énoncés par M. Griotteray, mais j'insisterai plus volontiers sur les insuffisances de la politique gouvernementale et sur les inquiétudes qu'elles nous inspirent.

Le 16 septembre dernier, à Bordeaux, Mme le Premier ministre a annoncé une série de mesures à l'intention des petites et moyennes entreprises.

M. Marc Dolez. De très bonnes mesures !

M. Michel Jacquemin. Mais, en deçà des vœux pieux qu'elle a exprimés à propos de la formation et de la fiscalité, à aucun moment Mme Cresson n'a évoqué très explicitement le commerce et l'artisanat.

Ces secteurs, de par leur forme individuelle d'exploitation et leur présence diffuse sur le terrain, restent pourtant au cœur de l'animation économique de notre pays, notamment dans les zones sensibles, et dans les zones rurales, voire en centre-ville.

Subissant de plein fouet, depuis de longues années déjà, la montée en puissance quasi inéluctable des géants de la distribution, le secteur du commerce a vu le nombre des défaillances se multiplier. Des chiffres précis figurent dans le rapport de notre collègue Griotteray.

On pourrait donc attendre, monsieur le ministre, un budget plus clair et plus volontaire, d'une part, sur le plan de la formation continue et de l'apprentissage, voire de l'assistance technique et du maintien des activités en milieu rural, et, d'autre part, sur le plan de la fiscalité en faveur de l'entreprise individuelle.

Certes, des mesures comme l'extension du crédit impôt-formation, la réduction des droits de fonds de commerce et la suppression des droits d'apport vont dans le bon sens.

Il n'en demeure pas moins que le déséquilibre du traitement fiscal réservé aux travailleurs indépendants s'accroît - je rejoins là les propos tenus à cette tribune par mes prédécesseurs.

Je suis persuadé que l'entreprise individuelle, par sa simplicité et sa souplesse de fonctionnement, garde tout son sens et qu'une politique incitatrice au passage à une forme sociale ne doit pas nous dispenser d'une recherche d'allègement des charges fiscales en faveur des entreprises individuelles.

En ce qui concerne votre conception de la formation et de l'emploi, elle semble remise en cause par la baisse même des crédits. Tout au long des discussions budgétaires, le Gouver-

nement n'a eu que cette expression pour justifier des coupes claires dans les crédits de fonctionnement des différents ministères ou administrations : « priorité à l'emploi, priorité à la formation ». Soit ! Mais la réalité semble bien différente, du moins pour le commerce et l'artisanat.

Il suffit de constater que le projet de loi de finances pour 1992 prévoit la suppression des crédits du Fonds de la formation professionnelle et de la promotion sociale affectés aux dépenses de fonctionnement du programme des ministères pour comprendre que cette décision se traduira notamment par la réduction des crédits d'intervention du ministère du commerce et de l'artisanat. Or, cette réduction devrait avoir pour principale conséquence d'arrêter les subventions accordées aux instituts consulaires de promotion commerciale spécialisée, lesquels, je vous le rappelle, forment chaque année près de 2 000 jeunes demandeurs d'emploi à différents métiers qui correspondent à des besoins en qualification exprimés par les entreprises. Cette amputation obligera probablement la plupart de ces établissements à fermer des cycles de formation.

Autre sujet d'inquiétude : la mesure nouvelle définie en 1991, c'est-à-dire l'aide aux demandeurs d'emploi créant ou reprenant une entreprise, dans le cadre des actions économiques en faveur du commerce et de l'artisanat, s'effondre de 19,6 p. 100.

Pour les sommes destinées aux actions en faveur de l'apprentissage et de la formation initiale complémentaire dans l'artisanat, qui reculent de 2,91 p. 100, on ne peut que déplorer l'absence d'une augmentation qui aurait permis le financement de formations de brevets de maîtrise et de formations pour aider à la création et à la transmission des entreprises.

En 1991 déjà, la formation commerciale n'a pas été financée. De même ont disparu les financements pour les stages techniques ou les formations à l'informatique.

Pourquoi avoir réduit les crédits alloués aux personnels d'animation et de développement économique de l'artisanat qui, pour l'essentiel, permettent le financement de l'aide au fonctionnement des chambres de métiers ?

Pourquoi diminuer de 20 p. 100 les interventions en faveur de l'artisanat, notamment dans les zones sensibles ?

Enfin, s'agissant de l'aide à l'assistance technique et économique aux entreprises artisanales, je m'inquiète de la diminution de 15 p. 100 des crédits réservés à l'aide à la formation et au développement des actions d'animation économique. Cette réduction touche de plein fouet l'Institut supérieur des métiers...

M. Jean-Paul Charié, rapporteur pour avis. Tout à fait !

M. Michel Jacquemin. ... et entraînera une suppression de certaines actions de cet institut.

Plus inquiétant encore : les crédits réservés à la rénovation de l'apprentissage des formations initiales en alternance pour le commerce perdent 9 p. 100 par rapport à l'an passé. Cela concernera l'appui aux chambres de métiers, aux C.F.A., et gênera considérablement l'ouverture de formations de niveau IV, de même que la mise en place des conseils d'aide à la décision. Par ailleurs, je ne comprends pas les motivations qui vous ont dicté de diminuer les aides au développement technologique de l'artisanat. Ainsi, de grands réseaux intervenant dans ce secteur, comme les réseaux FONDEXPA, INGEA et EGEE, vont être littéralement sacrifiés.

Concernant plus spécifiquement l'association EGEE et les milliers de cadres bénévoles qui l'animent et y travaillent à la sauvegarde en zone rurale des entreprises en difficulté, pourquoi menacez-vous délibérément son existence en supprimant un tiers des crédits sans lesquels elle ne peut pérenniser son action bénévole ? Je rappelle que votre prédécesseur, notre collègue Chavanes, est intervenu largement sur ce sujet en défendant la politique d'aménagement du territoire.

M. le président. Il faut conclure, monsieur Jacquemin.

M. Michel Jacquemin. J'en arrive à l'attitude gouvernementale à l'égard des fonds sociaux, bien suspecte.

Peut-être cela ne relève-t-il pas directement de votre responsabilité, monsieur le ministre, mais d'une politique et d'une attitude générales du Gouvernement à l'égard du commerce et de l'artisanat ? J'ai déjà eu l'occasion, lors de la discussion budgétaire, d'attirer l'attention de M. Charasse sur

le prélèvement d'un milliard de francs effectué sur le régime des indemnités de départ et décidé dans le cadre d'un texte portant diverses mesures d'ordre économique et financier. Je rappelle que la vocation du fonds gérant ces sommes avait été élargie à des opérations de revitalisation des centres-villes, dans le cadre d'une politique d'ensemble.

Non content de ce premier mauvais coup, vous nous en administrez un second avec les articles 35 et 36. Vous savez que cela a provoqué à juste titre des réactions négatives du monde artisanal.

En conclusion, votre budget ne vous permet pas de faire face, à notre sens, aux responsabilités qui sont les vôtres. Il n'est pas question de faire du clientélisme. Mais, réellement, croyez-vous que vous donnez les moyens d'aider les classes intermédiaires, qui font aujourd'hui les frais des mutations de société ? Et pourtant, que de beaux discours en faveur du commerce et de l'artisanat lorsque sont évoqués les problèmes de l'emploi, de la formation, de la revitalisation des centres-villes, de la ruralité, du nécessaire équilibre entre les systèmes de distribution !

Ce que j'ai aperçu de plus clair, dans cette loi de finances, ce sont les expédients auxquels le Gouvernement recourt pour boucher les trous que sa gestion douteuse a creusés.

Aussi, monsieur le ministre, vous comprendrez que, voulant adopter une attitude d'ensemble face à la politique du Gouvernement à l'égard du commerce et de l'artisanat, nous ne nous associons pas à ce budget et votons contre. (*Applaudissements sur les bancs des groupes de l'Union du centre, du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française.*)

M. le président. La parole est à M. Alain Brune.

M. Alain Brune. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, chacun le sait ou devrait le savoir - et pourtant, nous sommes peu nombreux dans l'hémicycle - les commerçants et les artisans sont un élément déterminant du tissu économique, en particulier dans le monde rural.

Représentant un gisement d'emplois reconnu, ils constituent un secteur d'activité essentiel, tant pour le développement économique que pour l'aménagement du territoire.

Monsieur le ministre, vous êtes également chargé de la consommation. L'innovation a été ressentie comme audacieuse. Si, dans la plupart des pays d'Europe, on intègre en effet, dans la réflexion ministérielle le commerce, l'artisanat et la consommation, la tradition française n'allait pas en ce sens. Que vous soyez chargé de la consommation a donc, comme toute innovation, suscité des inquiétudes, des craintes et des réserves.

Après cinq mois de pratique, nous constatons avec plaisir que les dossiers de la consommation ne sont pas abandonnés et qu'ils avancent au contraire concrètement. Nous espérons que la problématique de la confrontation d'intérêts parfois divergents sera profitable à l'action et aux réflexions des organisations de consommateurs comme des organisations de professionnels.

Il est en effet essentiel que les organisations de consommateurs se structurent davantage. A cet égard, la prise en considération du projet de fonds commun des consommateurs, inspiré du rapport Brault, sera déterminante pour l'avenir du mouvement consumériste.

Dans le même temps, nous observons avec intérêt que le commerce et l'artisanat ne sont pas absents des grandes mesures annoncées depuis deux mois par Mme le Premier ministre, qu'il s'agisse du plan P.M.E.-P.M.I. et de la loi de finances subséquente, du plan pour l'emploi et du plan pour l'apprentissage.

Certains des orateurs précédents ont parlé d'« hypocrisie », de « langue de lois », de « distorsion entre le discours et la réalité », d'« expédients ».

M. Claude Gaillard. C'est vrai !

M. Eric Doligé. M. Charasse vit d'expédients !

M. Alain Brune. Décidément, dans cette enceinte, on ne fait pas dans la nuance, et le moins qu'on en puisse dire est qu'on a la mémoire bien courte !

Se souvient-on, par exemple, que, de 1981 à 1988, le budget du commerce et de l'artisanat est passé de 294 à 567 millions de francs, alors que, de 1987 à 1988, il est passé

de 567 à 542 millions de francs, sans modification des règles de la concurrence ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Jean-Paul Charié, rapporteur pour avis. Je vous ai d'avance répondu !

M. Alain Brune. Pas du tout !

Lorsque vous étiez en situation d'avancer dans la voie que vous préconisez...

M. Jean-Paul Charié, rapporteur pour avis. Qu'est-ce que nous avons fait en 1986 ?

M. Alain Brune. ... nous n'avons pas noté de grands progrès dans le domaine du droit de la concurrence.

M. Jean-Paul Charié, rapporteur pour avis. Et les ordonnances de 1986 ?

M. Alain Brune. Désolé !

Si votre réflexion peut présenter un intérêt, j'ai noté, dans votre rapport, peu d'observations relatives au budget du commerce et de l'artisanat, qui est tout de même l'objet du débat d'aujourd'hui !

M. Jean-Paul Charié, rapporteur pour avis. Il y en a huit pages dédiées ! Je vais vous les envoyer complètes !

M. Alain Brune. Pour ce qui est de l'application générale de la politique relative au commerce et à l'artisanat, je donnerai un certain nombre d'exemples concrets qui ne sont pas de l'ordre du discours mais de la réalité. Ainsi, l'exonération de charges sociales pour l'embauche de jeunes sans qualification prolonge, et nous l'espérons amplifiera, la mesure d'exonération prise depuis trois ans à votre initiative, monsieur le ministre, pour le premier emploi.

M. Eric Doligé. Ce qu'il faut, c'est du personnel qualifié !

M. Alain Brune. Les mesures relatives à la qualification amplifient celles dont nous connaissons le résultat depuis deux ans.

La possibilité de cumul emploi-retraite pour les employeurs, artisans et commerçants qui, après la cession de leur entreprise, restent quelques mois pour former leur successeur est une mesure concrète pour la transmission d'entreprise : c'est elle qui prolonge les actions professionnelles d'information déjà entreprises et elle est renforcée par une nouvelle réduction des droits de mutation des fonds de commerce.

Par ailleurs, le conseil des ministres a adopté tout récemment une mesure visant à doubler les crédits du Fonds d'auction sociale des caisses de retraite artisanale et commerciale, soit 260 millions de francs en deux ans, afin de favoriser le développement des prestations d'aide ménagère pour les retraités artisans et commerçants. Cette mesure d'équité pour les retraités de ce secteur en situation difficile, réalisée sans augmentation des cotisations, participera à la politique de relance de l'emploi, notamment en faveur des emplois de proximité.

Enfin, le plan récent pour le développement de l'apprentissage et de la formation en alternance intègre la généralisation de l'alternance entre les établissements de formation et les entreprises, notamment industrielles et de services, dans toutes les formations professionnelles. Il prévoit le renforcement des C.F.A., 200 millions de francs étant dégagés, ainsi qu'un effort d'information des jeunes et des familles quant à l'apprentissage et une simplification des procédures d'agrément. On ne parle pas de l'apprentissage, en l'occurrence : on fait avancer une volonté en ce domaine. Une « table ronde » réunissant, à l'issue de négociations interprofessionnelles, l'ensemble des partenaires concernés est prévue prochainement. J'aimerais, monsieur le ministre, que vous fassiez le point sur cette action concrète en faveur de l'apprentissage et de la formation en alternance.

Votre action ne s'arrête d'ailleurs pas à votre budget, ce dernier étant pour l'essentiel un moyen d'expérimentation et non - c'est heureux - un moyen d'administration. La légère baisse de 1992 est le résultat d'un transfert de crédits destiné au financement des opérations de développement social des quartiers ainsi que de la baisse de la charge budgétaire de l'encours des prêts bonifiés, qui a un caractère mécanique, ce qui fausse les comparaisons budgétaires.

Néanmoins, nous notons avec satisfaction l'augmentation de 20 p. 100 des crédits de subvention d'investissement au titre de l'aide aux entreprises artisanales et commerciales,

dans deux directions : au titre de l'action locale, les crédits de paiement pour l'aide à l'artisanat augmentent de 6 millions et ceux pour le commerce dans les zones difficiles de 8 millions de francs ; nous connaissons les difficultés de ces zones dites sensibles.

Autre aspect, l'animation économique, avec la majoration importante de la dotation de soutien au programme d'animation économique des chambres de métiers.

Par ailleurs, votre budget prévoit l'ouverture d'une enveloppe conséquente de prêts aux artisans ainsi que l'inscription, là aussi quasi mécanique, d'une dotation au titre des contrats de plan Etat-région.

Dans la concertation, vous allez pouvoir poursuivre avec détermination votre action de formation des acteurs de ce secteur, de modernisation et de valorisation du commerce et de l'artisanat.

Je ne peux cependant conclure mon intervention sans vous faire part de certaines préoccupations.

La première a trait à l'article 35 de la première partie de la loi de finances. Vous avez assuré en commission que l'équilibre financier de la CANCAVA serait garanti. Il nous paraît nécessaire que vous vous expliquiez très clairement sur les conséquences de cet article, afin de lever toute ambiguïté.

M. Jean-Paul Charié, rapporteur pour avis. Ce sera difficile !

M. Alain Brune. Procès d'intention !

J'insisterai en second lieu sur la nécessité d'améliorer la transparence dans l'urbanisme commercial. Il faut agir vite en ce domaine, y compris pour les lotissements commerciaux, et nous souhaitons savoir ce que vous envisagez à cet égard.

Par ailleurs, où en est la mise en place d'indemnités journalières en faveur des artisans et commerçants, de même que la revalorisation de l'indemnité de départ ?

Il est également nécessaire de publier rapidement les décrets d'application de la loi du 31 décembre 1990 relative à l'exercice des professions commerciales et artisanales. Je souhaite aussi, monsieur le ministre, que vous fassiez le point sur l'ouverture des magasins le dimanche.

Votre projet de budget nous donne des motifs de satisfaction, mais aussi de préoccupation. Nous le voterons, même s'il est tributaire d'un équilibre global que chacun sait difficile à atteindre. Il fixe les orientations prioritaires qui traduisent l'intérêt du Gouvernement, soutenu par le groupe socialiste, pour le commerce et l'artisanat, et exprime votre volonté de voir dans la concertation commerce, artisanat et consommation aborder avec courage et détermination la compétition européenne de demain. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. La parole est à M. Claude Gaillard.

M. Claude Gaillard. Vous nous avez dit d'entrée de jeu, monsieur le ministre, que ce budget était un « budget d'impulsion et d'expérimentation ». C'est peut-être vrai, mais ça devait l'être aussi les années précédentes ; ce n'est donc pas nouveau.

Je me suis demandé, sans malice aucune, s'il ne fallait pas voir là votre volonté de cacher l'évolution négative de votre budget et de nous entraîner vers un autre débat.

Mais, au fond, pourquoi pas ?

En effet, la récente prise en compte par le Gouvernement du phénomène urbain et du dépérissement rural pouvait laisser espérer une approche nouvelle.

Notre pays, qui était, il n'y a pas si longtemps, rural et agricole, devient urbain et industriel. Mais, s'il y a un code rural, il n'y a pas encore de code urbain. Il faut intégrer cette évolution, anticiper et ne pas attendre qu'il y ait le feu dans les banlieues pour agir sur les deux volets de votre ministère : le commerce et l'artisanat.

Dans le cadre d'une politique de la ville, il est, en effet, indispensable de tenir compte du rôle du commerce, notamment du petit commerce de détail, et de l'artisanat pour assurer une qualité de vie urbaine et recréer une stabilité sociale et économique, afin de maintenir le subtil équilibre du milieu urbain.

Dans le cadre de l'aménagement du territoire et du dépérissement rural, il y a lieu d'imaginer des solutions innovantes pour ralentir, puis stopper, l'exode en développant l'artisanat, meilleur vecteur, à ce jour, de la reconquête

rurale. Il y va de la survie de l'activité économique en milieu rural. Ce thème est trop souvent considéré comme une mode et non comme une priorité économique.

De plus, compte tenu de l'annonce par le Gouvernement de la création d'un ministère de la ville, c'était un véritable budget de rupture que nous étions en droit d'attendre, et non une simple extrapolation des actions passées. Nous vivons un bouleversement et non une adaptation. Des décisions fortes et volontaires s'imposent. La France n'a pas forcément vocation à suivre l'Amérique avec un décalage de dix ou quinze ans.

C'est pourquoi, j'aurais aimé vous entendre dire, par exemple, qu'un moratoire était proposé pour les grandes surfaces dans l'attente de mesures administratives - je pense à la suppression des C.D.U.C. et de la C.N.U.C., toutes obsolètes - et de mesures fiscales adaptées à la gravité de notre situation. Ce souhait a déjà été exprimé par d'autres.

Au lieu de cela, il ne s'agit que d'un simple dépoussiérage d'une loi tout aussi obsolète. Or, il n'en est rien. Nous le déplorons et, même si vous ne souhaitez pas qu'il soit question d'argent entre nous, monsieur le ministre, il faut bien s'y résigner faute d'une nouvelle approche dans ce budget.

Les commerçants et artisans étaient donc en droit d'attendre, faute d'un véritable budget de rupture, que le Gouvernement honore pour le moins les priorités qu'il s'était fixées, telles que la formation, l'apprentissage ou le maintien du commerce en zone sensible.

En réalité, les effets d'annonce ne résistent pas au choc des chiffres et votre marge de manœuvre est faible.

Une rapide analyse des crédits soumis à notre appréciation révèle une diminution de 3 p. 100 du budget et une réduction de 21 p. 100 des autorisations de programme. Lorsque l'on sait que la moitié de votre budget est consacrée aux bonifications d'intérêt, on mesure combien les moyens octroyés au commerce et à l'artisanat sont limités !

Il ne faut pas oublier que le commerce concerne plus de 12 p. 100 de la population active et l'artisanat plus de deux millions de personnes !

L'analyse du budget confirme que le commerce est encore plus maltraité que l'artisanat, que ce soit pour l'aide à l'assistance technique, et économique ou pour les crédits affectés aux zones sensibles - et je ne parle pas des crédits bonifiés. Vous pouvez donc considérer l'importance de l'effort qui reste à faire.

Une grande tendance semble se dégager : ce budget est manifestement élaboré en fonction d'objectifs à court terme.

En effet, l'encouragement aux métiers d'art, l'apprentissage et la formation représentent des investissements à moyen et à long terme. Les crédits qui y sont affectés sont en diminution ou simplement reconduits. En revanche, le soutien aux programmes d'animations économiques permet des actions ponctuelles immédiates et visibles. Je ne suis pas sûr que la faveur accordée aux actions à court terme soit la plus profitable aux entreprises.

A ce propos, monsieur le ministre, si l'on prend en considération ce que j'appellerai une certaine inefficacité de votre politique d'aménagement du territoire - c'est en tout cas celle de votre gouvernement -, je crains que le niveau national pour le fonds alimenté par la taxe additionnelle n'apparaisse pas comme le plus pertinent. Je pense, que la référence au département aurait été plus adaptée. Un amendement dans ce sens vous sera d'ailleurs proposé.

J'en viens maintenant aux quelques contradictions que révèle ce budget entre les priorités annoncées et leur traduction budgétaire.

La première priorité est l'emploi. C'est un peu le leitmotiv des politiques, mais c'est surtout le cauchemar des Français. Or, paradoxalement, les aides aux demandeurs d'emploi créant ou reprenant une entreprise sont en diminution de 3,7 millions de francs.

La seconde priorité est la formation. Nous savons tous, et vous plus que d'autres, qu'une formation insuffisante est souvent la cause principale de la faillite de trop nombreuses entreprises. N'avez-vous pas régulièrement affirmé, du haut de cette tribune, que la formation était une de vos priorités ? Je regrette que cela ne se traduise pas aussi clairement dans ce budget : tous les postes consacrés à la formation, aussi bien pour le commerce que pour l'artisanat, sont en diminution.

J'insisterai sur deux points.

La suppression des crédits du fonds de la formation professionnelle et de la promotion sociale a suscité une vive émotion dans les milieux consulaires.

Vous connaissez les conséquences financières de cette décision sur le fonctionnement des instituts consulaires de promotion commerciale spécialisés. L'octroi de subventions par votre ministère conditionne la rémunération des stagiaires des I.P.C. et le fonctionnement de trente-neuf cycles spécialisés.

Mille neuf cents jeunes demandeurs d'emploi qui suivent une formation correspondant à des besoins en qualification exprimés par les P.M.E. se demandent s'ils seront rémunérés.

Cette suppression suscite évidemment des interrogations, alors même que votre gouvernement nous rappelle que la formation professionnelle reste une priorité. Mais je suis sûr que vous saurez nous rassurer à cet égard.

Enfin, on peut regretter qu'aucun effort substantiel ne soit conduit en faveur de l'apprentissage. J'ai même noté que les crédits pour le développement de l'apprentissage et des formations initiales complémentaires diminuaient de 1 million de francs, et que ceux qui sont affectés à la rénovation de l'apprentissage diminuaient aussi. Pourtant, chacun est persuadé que l'apprentissage permet une insertion professionnelle rapide des jeunes qui souhaitent entrer dans la vie active avec les meilleures chances de succès. C'est une formule qui convient également aux entreprises. Malheureusement, les offres de contrat restent trop souvent sans réponse. Au niveau national, on compte 132 000 offres pour 129 000 réponses. Dans mon département, celui de Meurthe-et-Moselle, sur 1 200 offres, 800 seulement sont pourvues.

Il faudrait également - et ce point me semble important - aplanir les difficultés de coexistence avec le système de formation à temps plein de l'éducation nationale. Est-il normal que les documents d'orientation fournis par l'éducation nationale ne mentionnent pas l'apprentissage comme une formation possible ?

Des freins subsistent donc au niveau de l'information et de l'orientation des jeunes.

D'autre part, les créations de sections préparant à des diplômes de niveau IV et V sont conditionnées par l'existence des mêmes sections dans les lycées professionnels. Cette exigence réduit considérablement la marge de manœuvre des C.F.A.

À défaut de moyens budgétaires, un certain nombre d'actions demeurent possibles pour améliorer l'environnement des entreprises commerciales et artisanales. Je pense en particulier au commerce de proximité, qui souffre terriblement aujourd'hui d'une conjoncture économique difficile. Bien entendu, c'est une situation générale qui ne relève pas de votre seule autorité.

Je ne reviendrai pas sur les problèmes relatifs aux hypermarchés et autres grandes surfaces, qui ont été évoqués tout à l'heure. Vous avez démontré, par un certain nombre de décisions, que vous aviez un rôle de régulation au niveau des autorisations. Qu'il s'agisse des galeries marchandes ou des hypermarchés spécialisés, il va de soi qu'une réforme fondamentale s'impose pour éviter que les dégâts ne se multiplient car, qu'ils soient d'ordre social, d'ordre économique ou d'ordre urbanistique, ils sont générateurs de problèmes dans les banlieues. Les effets pervers sont à ce jour considérables et reconnus par tous.

En outre, nous aurions pu espérer que, dans le cadre du plan pour les P.M.E., le Gouvernement s'intéresse aux entreprises personnelles. Les mesures proposées s'adressent en effet aux seules sociétés. Je crois savoir que 20 p. 100 seulement des entreprises françaises sont constituées sous forme de sociétés et que 74 p. 100 des entreprises françaises sont des entreprises personnelles.

Pour Mme Cresson, les P.M.E. semblent s'arrêter là où commence l'artisanat. Il est regrettable que le commerçant et l'artisan ne bénéficient pas du crédit d'impôt.

Autre problème qui a déjà été évoqué et qu'il faudra bien régler avant 1993 autrement que par la publication de rapports : les délais de paiement. Or vous avez fait l'impasse sur ce point important dans votre budget.

Il va de soi que si vous n'abondez pas vos crédits, aucune solution ne pourra être apportée.

Vous avez fait cependant un premier pas en créant un observatoire.

Il faut maintenant prévoir avant toute décision des mesures d'accompagnement pour permettre le passage des délais de paiement à quarante-cinq jours, alors que certaines professions payent encore à cent quatre-vingt-dix jours.

M. le président. Monsieur Gaillard, votre temps de parole est écoulé.

M. Claude Gaillard. Je conclurai monsieur le président, pas quelques mots sur la publicité comparative, à laquelle je suis farouchement opposé. Avec cette publicité, je crois que les inégalités de taille pèseront de tout leur poids, je crains un peu une approche trop délétère et je redoute que les effets pervers ne soient, là encore, considérables.

J'ajouterai, monsieur le ministre, que, même s'il n'est pas question d'argent entre nous (*Sourires*), votre budget est en diminution. Le groupe U.D.F. ne l'approuvera donc pas.

Je souhaite que l'on fasse preuve de plus d'imagination. Nous sommes arrivés à un moment de rupture et votre budget est naturellement transversal : il touche la fiscalité, l'urbanisme, la décentralisation, l'animation économique et socio-éducative. En ces domaines, un certain nombre de choses sont à inventer ! Nous devons sortir des sentiers battus. Il faut que vous libériez l'imagination de façon telle que nous puissions remettre les choses en cause.

Il y a un point sur lequel je vous demande de méditer : le bon sens voudrait que le produit de la taxe d'apprentissage aille aux apprentis. Or on s'aperçoit qu'il y va peu. Des négociations pourraient s'engager avec le ministre de l'éducation nationale en vue d'affecter correctement le produit de cette taxe.

Je terminerai, monsieur le ministre, en vous disant que, si vous avez un petit budget, votre responsabilité est grande du fait de la compétence de votre ministère. Je crois que celui-ci doit devenir un grand ministère. Je souhaite que vous puissiez saisir la chance au plus tôt. (*Applaudissements sur les bancs des groupes Union pour la démocratie française, de l'Union du centre et du Rassemblement pour la République.*)

M. le président. La parole est à M. Christian Spiller.

M. Christian Spiller. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues et amis, je vais vous parler en toute connaissance de cause puisque je suis depuis l'âge de quatorze ans commerçant indépendant et non-inscrit à un groupe commercial.

Monsieur le ministre, les crédits du budget de l'Etat qui vous sont affectés pour 1992 ne représentent qu'une part infime de la masse de ce budget : 635 millions de francs sur un total de nombreux milliards, soit à peine cinq millièmes du budget de l'Etat.

Les dispositions pour les P.M.E. et les P.M.I. ont été dans le bon sens, mais elles sont insuffisantes. On peut encore beaucoup mieux faire et je souhaite qu'on fasse beaucoup mieux !

Votre budget subit, par rapport à celui de 1991, une réduction de 20 millions de francs qui ne suffit pas à expliquer le transfert sur le budget de l'urbanisme et du logement des sommes destinées au financement des opérations de développement social des quartiers conduites dans le cadre de la politique de la ville. Il s'agit cependant d'un secteur essentiel de la vie économique et sociale du pays. Et ce secteur, croyez-moi, je l'ai dans mon cœur !

On ne saurait oublier en effet que le commerce et l'artisanat, au travers des quelque 500 000 commerces et 850 000 entreprises artisanales, occupent près de 25 p. 100 de la population active et recèlent des possibilités d'emplois non négligeables. Ils constituent en outre des éléments indispensables à la qualité de la vie, notamment dans les zones rurales.

À cet égard, si la crise que connaît actuellement le monde agricole a mis en évidence la nécessité de la revitalisation du milieu rural, il convient d'observer que commerce et artisanat constituent des éléments essentiels du maintien d'une activité économique propre à assurer le développement de ce milieu.

C'est malheureusement la tendance inverse que l'on observe, avec la disparition progressive de nos campagnes et de nos villages de la plupart de nos petits commerces. Le phénomène, qui s'est amplifié au cours des dernières années au point de priver de tout commerce plus de la moitié des communes françaises, doit être endigué. S'il entraîne, et c'est

regrettable, la disparition d'une catégorie sociale, celle des petits commerçants indépendants, il pose aussi de réels problèmes à ceux que leur âge, leur état de santé ou, tout simplement, l'absence de moyens de transport adéquats empêchent de se rendre dans les magasins de grande surface éloignés de leur domicile.

Il me paraît donc absolument indispensable de mettre en œuvre des actions visant au maintien d'activités commerciales dites de proximité, ce qui ne saurait se faire sans que l'on applique des mesures limitant la concurrence déloyale qui fait croire que les commerçants sont malhonnêtes.

Non - mais on a souvent entendu le contraire -, les commerçants ne sont pas des voleurs !

On entend des gens demander : « Comment se fait-il que vous vendiez tel article, si cher, alors qu'ailleurs, dans tel ou tel grand magasin, il l'est si peu ? » En fait, tout dépend du prix d'achat dont bénéficie la grande surface ! Il ne faut pas tout mettre sur le dos du commerçant qui, lui, bien souvent, ne sait même pas ce qui se passe.

M. Alain Griotteray, rapporteur spécial. C'est vrai !

M. Christian Spiller. Comme me disait mon père : ne pressure pas trop tes fournisseurs car un jour, tu verras, tu n'en auras plus ! (*Sourires.*)

Les fournisseurs de quelque commerce que ce soit ont été tellement pressurés qu'ils sont de moins en moins nombreux.

M. Jean-Louis Debré. C'est vrai !

M. Christian Spiller. La crise passera. La confiance renaîtra. Un jour peut-être le commerce, activité si importante pour la France, aura plus que jamais sa place. (« Très bien ! » sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française.)

Le pays a, par ailleurs, grand besoin d'artisans connaissant bien leur métier et par conséquent bien formés. Je relève avec plaisir que l'on assiste actuellement à une prise de conscience de l'importance de l'apprentissage, de la nécessité de sa réhabilitation et de sa promotion. Alors que des dizaines de milliers de jeunes sortent chaque année du système scolaire sans aucune qualification, se trouvant ainsi conduits à rejoindre les rangs des demandeurs d'emplois inscrits à l'A.N.P.E., il est remarquable que plus de 80 p.100 des apprentis dûment formés à un métier obtiennent sans difficulté un emploi stable.

Qui d'entre nous d'ailleurs, mes chers collègues et amis, n'a pas entendu les artisans de sa circonscription se plaindre de ne pouvoir trouver des compagnons qualifiés alors que le nombre des chômeurs ne cesse paroxodiquement de s'accroître ?

Encore faudra-t-il que, compte tenu notamment des progrès constants de la technologie, la formation des apprentis fasse l'objet de la plus grande attention, tout comme il paraît indispensable que, face aux difficultés inhérentes aux exigences des conditions de vie actuelles, les artisans aussi bien que les commerçants puissent être soutenus une fois installés !

M. le président. Votre temps est écoulé, monsieur Spiller.

M. Christian Spiller. Je n'en ai plus pour longtemps, monsieur le président.

Je me réjouis de l'augmentation des crédits d'aide à l'assistance technique et économique aux entreprises artisanales, tout comme de ceux qui sont destinés aux aides à l'artisanat et au commerce dans les zones sensibles. Mais c'est aussi ce qui motive mon inquiétude eu égard aux conséquences de la suppression, dans le budget du ministère du travail, des crédits du fonds de la formation professionnelle et de la promotion sociale, qui est de nature à consacrer la fin des formations dispensées dans les instituts de promotion à vocation nationale, créés par de nombreuses chambres de commerce et d'industrie et qui ont permis à la quasi-totalité de leurs élèves de trouver un emploi durable.

Peut-on espérer, monsieur le ministre, que vous vous ferez leur interprète auprès de votre collègue du Gouvernement pour que soient évitées de si regrettables conséquences ?

Mais l'avenir des artisans et des commerçants ne saurait non plus être assuré sans que soient satisfaites un certain nombre de leurs légitimes aspirations.

Il convient tout d'abord qu'une couverture sociale décente leur soit garantie. La mise en place d'indemnités journalières obligatoires, permise par la loi du 31 décembre 1990, constitue un pas intéressant de ce point de vue, même si les modalités d'application appellent certaines réserves. Mais il faudrait aussi revoir le mode de calcul de la base d'imposition à la contribution sociale généralisée à laquelle les artisans et les commerçants soumis, en prenant en compte l'intégralité des cotisations sociales qu'ils acquittent.

Il faudrait également favoriser l'arrêt d'activité à soixante ans, avec l'assurance d'une retraite complémentaire dont devrait, quel que soit son âge, bénéficier le conjoint survivant, qui devrait relever du régime de l'assurance veuvage.

Enfin, et j'entre là dans le domaine de la fiscalité, il importe que soit normalement reconnu le travail accompli par le conjoint non séparé de biens de l'artisan ou du commerçant, et que son salaire entre, comme celui de tout employé, dans les charges déductibles pour la détermination des résultats de l'entreprise.

Je tiens encore à me faire l'écho des protestations que soulèvent les ventes par camions installés sur les places et les parkings des petites communes et qui échappent à la fois à tout contrôle et aux charges que supportent les commerçants sédentaires, dont l'existence est ainsi mise en péril.

Monsieur le ministre, croyez-en mon expérience : faites confiance aux commerçants et aux artisans ! Ils savent ce qu'est le respect de la parole donnée. Même si leur bonne foi est si souvent mise à mal par une concurrence mensongère, leur sourire, leurs conseils, leur accueil sont et resteront la belle image de la France ! (*Applaudissements sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République, Union pour la démocratie française et de l'Union du centre.*)

M. Eric Doligé. C'est le bon sens !

M. Jean-Louis Debré. C'est même bien envoyé !

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué à l'artisanat, au commerce et à la consommation.

M. François Doubin, ministre délégué à l'artisanat, au commerce et à la consommation. Monsieur le président, mesdames, messieurs les députés, comme l'a rappelé M. Griotteray, ce budget est le quatrième que j'ai l'honneur de présenter devant vous, mais c'est le premier dans lequel la consommation rejoint l'artisanat et le commerce. Je me réjouis de constater qu'ainsi notre pays s'est conformé à la norme européenne.

D'abord je rassurerai M. Brune : je ne vis pas dans la douleur l'existence d'un mouvement de consommateurs. Je suis au contraire persuadé que le ministre du commerce se devant d'être avant tout le ministre des bons commerçants, comme l'a rappelé M. Spiller, il n'y a pas de hiatus et il ne peut y avoir de conflit entre les bons commerçants et les consommateurs.

Je reviendrai plus longuement sur ces problèmes de consommation lorsque je vous exposerai la politique que j'entends suivre dans ce domaine.

Pour le moment, je voudrais vous présenter les moyens budgétaires dont mon département disposera en 1992. Cette présentation distinguera encore entre la consommation et l'ensemble commerce artisanat. N'y voyez rien d'autre qu'une distinction provisoire, que je n'ai pas encore eu le temps d'effacer en quelques mois de pratique.

Pour ce qui concerne le commerce et l'artisanat, je voudrais faire d'emblée une mise au point. Contrairement à l'impression que les uns et les autres ont pu avoir, les moyens budgétaires dont je vais disposer effectivement vont connaître, de 1991 à 1992, une progression sensible, et je souhaite être clair sur ce point. Le total des dépenses ordinaires et des crédits de paiement va augmenter de 7,3 p. 100. Le taux est d'autant plus remarquable que l'on sait à quel point l'ensemble du budget de l'Etat a été soumis à des normes d'évolution rigoureuses. Je dis sans hésitation que le commerce et l'artisanat n'ont pas été oubliés dans ce projet de loi de finances.

Bien entendu, on peut discuter sur ces chiffres et j'ai entendu d'autres interprétations, d'autres appréciations...

M. Jean-Paul Charié, rapporteur pour avis. Oui ! Comment arrivez-vous à un tel pourcentage, monsieur le ministre ?

M. le ministre délégué à l'artisanat, au commerce et à la consommation. Je vais m'en expliquer, monsieur le rapporteur, si vous voulez bien m'en laisser le temps.

M. Alain Brune. Il est toujours impatient !

M. le ministre délégué à l'artisanat, au commerce et à la consommation. Je répondrai d'abord à M. Griotteray, rapporteur spécial de la commission des finances, qui s'est étonné de mouvements comptables.

Dans l'exécution de mon budget, ces mouvements, au demeurant d'une grande banalité - pratiques de « cuisine budgétaire », pourrais-je dire - s'expliquent facilement, notamment si l'on n'oublie pas qu'une loi de finances rectificative a ouvert des crédits nouveaux à l'extrême fin de l'exercice 1990, ce qui a imposé un certain nombre de mouvements d'écriture, par exemple entre le titre VI et le titre IV.

Je lis dans votre rapport, monsieur Griotteray, que ces mouvements seraient révélateurs d'une sorte de « désarroi » d'un ministre réduit à trouver en catastrophe des expédients pour dissimuler une soudaine, bien que fatale misère. Puis-je vous répondre que cette inquiétude quasi lyrique ne s'impose pas ? Si vous me les aviez demandées, j'aurais pu vous donner les quelques explications techniques qui vous semblaient nécessaires, ce qui aurait suffi, je pense, à vous apaiser.

M. Alain Griotteray, rapporteur spécial. C'est l'occasion de le faire !

M. le ministre délégué à l'artisanat, au commerce et à la consommation. Oui, monsieur le rapporteur, puisque vous ne m'aviez pas posé cette question-là !

Pour en revenir au fond, une première erreur est assez commune, je crois, qui consiste à calculer l'évolution du budget sans tenir compte du fait qu'un transfert de crédits est opéré de mon ministère, comme d'une dizaine d'autres au demeurant, vers le ministère de la ville. C'est la deuxième année que ce transfert intervient. Mais, cette fois-ci, le transfert intervient dès le projet de loi de finances, alors qu'en 1991, il était intervenu en cours de gestion, après le vote de la loi de finances. Si on n'y prend pas garde, les bases de la comparaison sont sensiblement faussées et, de fait, on minore artificiellement le taux d'évolution du budget du commerce et de l'artisanat.

Il y a un autre biais, que tout le monde n'évite pas dans le raisonnement : il arrive encore que l'on intègre dans les calculs la masse des bonifications d'intérêt. L'effet est sans mystère : comme les crédits de bonification baissent sensiblement depuis deux ans et qu'ils représentent la moitié du total des crédits inscrits au budget, celui-ci est entraîné *ipso facto* à la baisse.

M. Alain Griotteray, rapporteur spécial. C'est ce qu'on dit !

M. le ministre délégué à l'artisanat, au commerce et à la consommation. Je ne peux m'empêcher de trouver peu technique, pour ne pas dire peu objectif, ce type de raisonnement. En effet, d'une part, la baisse des bonifications n'est pas en soi une mauvaise chose, loin de là ; d'autre part, et surtout, elle n'a rien à voir avec une quelconque volonté de désengagement du Gouvernement, bien au contraire.

Les bonifications d'intérêt, monsieur le rapporteur, évoluent, pour leur quasi-intégralité, indépendamment des décisions gouvernementales. Elles évoluent mécaniquement, même si c'est avec un effet de retard, en fonction des conditions qui assortissaient les prêts consentis par les banques au moment où ils ont été consentis, c'est-à-dire il y a cinq, huit ou dix ans.

Sous l'effet des évolutions des taux du marché, et des changements de réglementation, le coût global de la bonification s'est orienté à la baisse. Faut-il s'en plaindre ? Je ne m'en plains pas. Faut-il y voir un désengagement de l'Etat ? Sûrement pas.

Il est très remarquable, au contraire, que cette baisse du coût budgétaire soit contemporaine d'une hausse de l'enveloppe des prêts bonifiés. Ce qu'il faut voir, c'est ce qui est disponible et offert aux artisans. Or l'enveloppe de prêts à un taux privilégié a atteint, en 1991, un niveau record de plus de 10 milliards de francs, et elle sera maintenue en 1992. Je suis

pleinement conscient de la nécessité de préserver un tel niveau, car l'artisanat n'a pas accès au crédit dans les mêmes conditions que les entreprises des autres secteurs. Il ne faut pas que cet accès difficile constitue un handicap supplémentaire.

Telles sont les précisions complémentaires que je tenais à apporter. On peut ne pas être d'accord, mais les chiffres sont là.

M. Jean-Paul Charié, rapporteur pour avis. Vos explications ne m'ont pas convaincu.

M. le ministre délégué à l'artisanat, au commerce et à la consommation. Pour être complet, j'indique que le raisonnement vaut également, mais pour des montants nettement plus faibles, à l'égard du livret d'épargne manuelle, instrument en voie d'extinction, dont les traductions budgétaires sont, elles aussi, mécaniquement orientées à la baisse.

Ces trois points d'explication posés, je pense que l'on devrait ne plus retenir les arguments développés sur la baisse du budget. Vous me permettez pour ma part, et avec beaucoup d'énergie, de parler de progression.

Cette progression est le fruit de l'effort que l'Etat va consentir dans trois directions spécifiques.

Tout d'abord - et ce ne sera une surprise pour aucun de ceux qui participent à nos discussions depuis trois ans - la formation. Année après année, je reviens sur ce thème devant vous. Il s'agit bien d'une priorité de ce Gouvernement. Année après année, je fais en sorte que les crédits progressent et que les actions se développent. Entre 1988 et 1991, j'ai fait augmenter les crédits consacrés à la formation de 30 p. 100, monsieur Charié.

Pour 1992, je compte encore accroître, par exemple, de 10 p. 100 les crédits de l'apprentissage dans le commerce, et cela sur une ligne qui, je vous le rappelle, n'était pas dotée du tout avant 1990.

M. Jean-Paul Charié, rapporteur pour avis. Où cela apparaît-il dans le « bleu » ?

M. le ministre délégué à l'artisanat, au commerce et à la consommation. Beaucoup d'inquiétudes se sont manifestées à propos des crédits de la formation professionnelle. Les parlementaires ont su que ces crédits risquaient d'être fortement réduits. Vous êtes vigoureusement intervenus et, de mon côté, je ne suis bien entendu pas resté inactif. A cet égard, j'ai fait valoir trois arguments forts : d'abord, que les formations menacées sont souvent uniques pour telle ou telle branche du commerce et de l'artisanat, et de ce fait irremplaçables ; ensuite, que ces formations s'adressent en général à des jeunes ou à des chômeurs en fin de droits, et qu'à ce titre elles sont tout aussi irremplaçables ; enfin, qu'elles ont un très fort taux de réussite parmi celles dont nous disposons : dans le commerce par exemple, plus de 90 p. 100 des stagiaires trouvent un emploi dans les trois mois qui suivent le stage. C'est donc un instrument très efficace et très qualifiant aux yeux du marché.

Quel est résultat de l'arbitrage que j'ai demandé ? D'abord, les subventions versées pour le fonctionnement des organismes de formation sont d'un montant identique pour 1991 ; elles n'ont été réduites que de 5 p. 100 en moyenne pour 1992, réduction que je crois savoir gérer. Ensuite, les crédits destinés à la rémunération des stagiaires demandeurs d'emploi ou chômeurs en fin de droits sont « intouchés » pour 1991. J'attends l'arbitrage pour 1992, mais on peut concevoir qu'une partie du recrutement soit orientée vers les demandeurs d'emploi bénéficiant de l'allocation formation-reclassement servie par les Assedic.

Il faut, en matière d'apprentissage, élargir le point de vue. La période actuelle, et notamment des derniers mois, sera capitale pour la formation des jeunes Français et pour les secteurs qui, comme le commerce et l'artisanat, ont vocation à créer le plus d'emplois. Les mesures qui ont été annoncées par le Premier ministre, il y a quelques semaines et celles qui sont en préparation sur l'apprentissage et la formation en alternance sont, vous le savez, innovantes. Elles constitueront sans doute, du moins si les partenaires du Gouvernement sont d'accord pour avancer dans cette voie, un tournant, le tournant que les mentalités françaises devaient prendre après des décennies de conformisme et de désinvolture.

M. Jean Brocard. Oh !

M. le ministre délégué à l'artisanat, au commerce et à la consommation. Ce n'est pas le lieu, cet après-midi, d'en débattre. Mais permettez-moi, de me sentir moins isolé que je ne l'ai été. Mon budget doit être regardé, désormais, non plus comme la partition d'un soliste, mais comme l'élément d'un ensemble concertant. (« Très bien ! » sur plusieurs bancs du groupe socialiste.)

M. Alain Brune. Très bien !

M. le ministre délégué à l'artisanat, au commerce et à la consommation. Deuxième priorité pour moi : l'action en faveur du développement local du commerce et de l'artisanat dans les villes et dans les zones rurales menacées.

Ce ne sera pas non plus une découverte pour la plupart d'entre-vous, mais la constance n'est pas un défaut qui me fasse peur. Je ne reviendrai pas dans le détail sur les actions que le budget finance depuis deux ans, ni sur les nouvelles utilisations de la taxe sur les grandes surfaces, qui se mettent en place maintenant, ni même sur l'aide au dernier commerce du village que va permettre la répartition de la taxe professionnelle dont vous avez voté le principe il y a moins d'un an.

Je me contenterai de souligner que la montée en puissance des actions supportées par le budget de mon ministère se verra très nettement en 1992, c'est-à-dire dans la loi de finances que je vous présente. C'est ainsi que les crédits de paiement de l'article « zones sensibles » vont progresser de 61 p. 100 pour l'artisanat ; ceux du F.A.S.A. de 28 p. 100 ; les crédits de paiement pour le commerce vont, eux, progresser - mais de tels pourcentages ne veulent plus dire grand-chose - de 211 p. 100, c'est-à-dire qu'ils seront multipliés par trois.

La morale est simple, et elle tient en trois temps : nous avons lancé des procédures innovantes après la phase d'expérimentation ; ces procédures ont trouvé chez les élus l'écho que nous pressentions, parce qu'elles correspondaient à des besoins que rien ne satisfaisait jusque-là ; l'État, maintenant, assume la traduction budgétaire de leur montée en régime.

Oui, l'État assume pleinement, monsieur le rapporteur, et au delà de ce que le présent projet manifeste, puisqu'il est probable qu'un complément d'ouverture de crédits vous sera proposé en loi de finances rectificative avant la fin de l'année pour tenir compte des dossiers qui n'avaient pas pu être « bouclés » au moment des arbitrages budgétaires de cet été.

Troisième priorité, en tout cas dans mon énumération, mais non pas par l'incidence financière : l'animation économique, dont Alain Brune a déjà parlé, c'est-à-dire la nouvelle forme de financement de l'assistance technique des métiers.

Je vous avais exposé l'an dernier la réforme dans toute son ampleur. Je vous avais indiqué également que ses premiers résultats étaient extrêmement encourageants, puisqu'une bonne partie des chambres de métiers et des organisations professionnelles de l'artisanat avaient très vite opté pour les nouveaux modes d'intervention. Cette année, nous avons un tableau d'ensemble, et il confirme mes impressions : les procédures d'animation économique sont en place sur tout le territoire - cela dépendait, pour une large part, de la décision des intervenants mêmes -, et mes interlocuteurs consulaires et syndicaux se montrent plein d'allant.

Là encore, le Gouvernement tient à appuyer ce mouvement, à l'origine duquel il est, tout en marquant qu'il lui paraît normal que l'animation économique bénéficie de financements diversifiés. Nous accroîtrons donc notre contribution en 1992 : l'article budgétaire concerné, qui est déjà le plus important du ministère, va s'accroître de 23 p. 100 l'an prochain.

J'ai retenu ces trois orientations, qui sont loin, bien sûr, de représenter l'ensemble des actions de mon ministère car je n'ai pas, à l'évidence, le temps d'être exhaustif. Mais, avec ces orientations, se trouve confirmée la continuité que j'entends imprimer à notre politique.

J'en viens maintenant à la politique de la consommation.

S'il faut commencer par des chiffres, je dirai que, contrairement aux craintes exprimées par certains, le budget de la consommation ne subira pas de baisse après deux années de forte expansion. Au contraire, j'ai demandé et obtenu qu'il soit consolidé au haut niveau qu'il avait atteint. Les moyens dont je disposerai pour les actions de consommation progresseront même de 3,6 p. 100 entre 1991 et 1992.

Je voudrais toutefois, très rapidement, vous exposer davantage que des chiffres. Au-delà, en effet, ma triple ambition est d'avoir, d'une part, un mouvement consommateur puissant représentant la fonction consommation auprès des autres fonctions économiques - production et distribution - et des pouvoirs publics, bien entendu ; ensuite, des consommateurs informés et défendus ; enfin, des produits et des services de consommation sûrs et de qualité.

Un mouvement consommateur puissant, cela veut dire des associations disposant des moyens nécessaires à leur action.

Un grand effort dans ce sens a été poursuivi ces dernières années. De 1988 à 1991, les crédits destinés aux associations de consommateurs, inscrits au chapitre 44-81, se sont accrus de plus de 100 p. 100. Ils sont passés de 32 millions en 1988 à près de 70 millions pour 1992. Ainsi ont été donnés à ces associations les moyens leur permettant de faire face à leurs missions, aussi bien au niveau national que localement. Après cette phase de montée en régime, c'est vers une responsabilisation accrue des organisations dans la gestion du mouvement consommateur qu'il faut maintenant aller.

Pour répondre aux préoccupations d'Alain Brune, je dois rappeler que le rapport Brault « Pour un second souffle du mouvement consommateur », remis en février 1989, préconisait la création d'un fonds commun des consommateurs, chargé de « réunir et de répartir les sources du financement du mouvement consommateur ». Depuis le 5 novembre dernier, ce fonds existe. Dans dix jours, il tiendra sa première assemblée générale.

J'ai donné mon accord à une dévolution au fonds commun des consommateurs de la responsabilité de répartir dans une première étape les subventions de fonctionnement aux organisations nationales, puis les crédits régionaux, enfin les crédits locaux. Dans trois ans, le fonds devrait ainsi gérer près de 80 p. 100 des crédits du chapitre 44-81, l'administration de la consommation gardant la maîtrise du solde pour les actions qu'elle souhaite personnellement impulser. Bien évidemment, et c'est nécessaire, les conditions de répartition des crédits par le fonds seront définies avec précision dans le cahier des charges qui est en cours de négociation et une évaluation annuelle *a posteriori* de l'utilisation des sommes sera effectuée. Toutes précautions seront ainsi prises pour que cette marge d'autonomie considérable qui va être donnée au mouvement consommateur soit employée à la fois avec efficacité et équité.

Un mouvement consommateur puissant, c'est aussi un mouvement qui peut s'exprimer et se faire entendre. C'est, par exemple, l'implication du Conseil national de la consommation dans tous les grands débats. Il y a quelques jours, nous avons débattu du problème des déchets. Dans les dix jours qui viennent, le C.N.C. aura à connaître de l'application de la loi sur le surendettement, c'est-à-dire du rapport de votre collègue Léron. C'est un bon outil dont il faut savoir tirer le meilleur parti.

Deuxième ambition : des consommateurs informés et défendus. Faisons confiance à des associations convenablement renforcées et au soutien que peut leur apporter une présence convenable dans les institutions européennes.

Troisième ambition d'une politique de consommation : promouvoir la sécurité et la qualité des produits et services. En matière de sécurité, l'actualité est marquée par l'adoption, par le dernier Conseil des ministres européens de la consommation, de la directive sur la sécurité générale des produits, très largement inspirée de notre loi du 21 juillet 1983. Nous ne pouvons que nous en réjouir.

J'en viens maintenant à mes réponses aux questions et observations des rapporteurs et des intervenants des groupes, en m'excusant de ne pas pouvoir répondre à tout.

D'abord, parmi les mesures du plan P.M.E.-P.M.I. et du plan qui a suivi, présenté par Mme Aubry, plusieurs dispositions importantes pour le commerce et l'artisanat ont été nommément adoptées, monsieur Charié. J'ai participé à leur élaboration et toutes précisions ont été données. Ces mesures visent en premier lieu à favoriser la transmission d'entreprise, très préférable à la création pure et simple d'entreprise. La quasi-totalité des fonds des zones rurales et des petites villes sont pratiquement exonérés de droits de mutation ou ne les subissent plus qu'à des taux très faibles, ce qui est un point capital dans notre affaire.

Des mesures importantes ont été également adoptées pour permettre au chef d'entreprise cédant d'accompagner le preneur. Je pense à l'abattement fiscal ou au système du cumul emploi-retraite, mesure qui figurait dans le plan de Bordeaux.

Par ailleurs, la baisse de l'impôt sur les sociétés concerne par définition toutes les entreprises du secteur qui sont sous forme sociétale. Il en est de même de l'allègement de la fiscalité des comptes courants et de la suppression totale, sous réserve d'un droit fixe de 430 francs, des droits d'apport lors de la transformation en société d'une entreprise individuelle ou de l'assouplissement du régime d'imposition des plus-values réalisées lors d'un apport en société.

Il est également des mesures qui sont importantes pour le secteur parce qu'elles témoignent de son aptitude à se mobiliser lorsque c'est nécessaire et qu'elles répondent à la préoccupation bien connue de nos entreprises de main-d'œuvre en matière de charges.

Sur ce point, monsieur Doligé, je vous rappelle l'efficacité de la mesure d'exonération de charges pour l'embauche d'un premier salarié. Cette mesure que j'ai eu le plaisir de proposer au Premier ministre aura permis de créer près de 100 000 emplois supplémentaires par rapport au rythme normal de création antérieur. Je parle là de solde net dans une période, où, pourtant, la conjoncture n'a pas toujours été porteuse. Il vous est proposé de proroger cette mesure pour deux années.

L'exonération de charges sociales favorise l'embauche de jeunes sans qualification âgés de dix-huit à vingt-cinq ans. Un des intervenants a fait remarquer que cette mesure était importante. En effet, il s'agit de jeunes qui doivent être insérés dans le tissu social, dans la vie professionnelle : si on peut leur offrir leur chance, ils démontreront, j'en suis sûr, qu'ils sont capables de se former sur le tas, de progresser et de tenir toute leur place dans la société. Ce sera aussi la preuve que la « galère des petits boulots », comme on dit, n'est pas la conséquence inéluctable d'une inaptitude à suivre l'enseignement scolaire traditionnel.

Les entreprises y trouveront d'ailleurs leur compte, car cela représente pour une période de dix-huit mois une économie de 30 000 francs par salarié payé au S.M.I.C. Voilà qui peut être déterminant pour les entreprises de notre secteur.

J'ai bien entendu les propos de M. Griotteray sur l'opportunité d'aider les villes de façon différente. Nous avons déjà eu ce débat, monsieur le rapporteur. Certains de nos centres-villes sont aussi fragiles que les zones rurales, mais il faut, bien évidemment, comme vous l'avez fait remarquer, moduler les aides de l'Etat en fonction de la capacité contributive des partenaires locaux. Nous le ferons.

A compter du 1^{er} janvier prochain, et conformément aux dispositions adoptées par le Parlement, entrera en jeu la répartition des sommes issues de la taxe professionnelle sur les hypermarchés. J'installerai au début de l'année prochaine les commissions chargées de répartir les sommes des fonds départementaux d'adaptation du commerce rural.

La mission de simplification au profit des petites entreprises confiée à M. Arrighi de Casanova progresse. Nous pourrions, je l'espère, alléger la charge des responsables d'entreprise, dont la mission principale est de produire et de vendre, et non de remplir des formalités qui ne leur sont pas strictement indispensables.

Je n'évoquerai que pour mémoire les efforts menés en faveur du rééquilibrage entre les formes de commerce. Le rythme de développement de la grande distribution est excessif, y compris pour elle-même. Depuis mes premières prises de position sur ce point, il y a trois ans, nous avons pu voir de grandes chaînes de distribution - Codec, Montlaur, Euromarché - payer le prix d'un développement, peut-être trop rapide, ou en tout cas mal maîtrisé.

Cela signifie que si des commerces de proximité disparaissent, il en va de même de l'autre côté du réseau de distribution. Si rééquilibrage il doit y avoir, on doit y parvenir en prenant toutes les précautions. Je voudrais, en particulier, que l'on refuse la tentation des solutions extrêmes. Certains bons esprits ont proposé la suppression de la loi Royer, évoqué un moratoire, une suspension des autorisations d'installation, toutes solutions qui ne conduiraient, à court terme, qu'à un blocage de la vie économique et, à l'issue du moratoire, à une situation impossible.

A propos de la mise en place des schémas départementaux d'urbanisme commercial, M. Griotteray a parlé de « goulag de la distribution ». Je le rassure sur mes intentions : la transposition française d'une planification bureaucratique ne saurait en aucune façon s'appliquer à quelque domaine que ce soit, et encore moins, si possible..., au commerce ! Il n'est pas nécessaire, à mes yeux - et je rejoins là plusieurs d'entre vous, y compris le rapporteur spécial - de toucher au cœur même du dispositif de la loi Royer, qui me semble bon, mais il faut aménager la « périphérie » de la loi, si je puis dire, en adaptant les modalités comme nous l'avons fait l'an dernier avec la prise en compte des lotissements commerciaux, et assurer un fonctionnement transparent.

Je vais m'y efforcer en rendant publics les votes intervenus au cours de séances de travail des C.D.U.C., en améliorant l'organisation des travaux de participants et en veillant au bon fonctionnement des observatoires départementaux de l'urbanisme commercial.

Moi, je crois aux chiffres que l'on expose, aux débats, aux explications et aux décisions prises en commun par les responsables de tout type, sur le terrain, et notamment par les élus. Dans un autre ordre d'idées, le Gouvernement a entrepris une action importante portant sur la réduction des délais de paiement, sujet complexe puisqu'il concerne aussi bien les rapports entre industriels qu'entre industriels et commerçants.

L'observatoire des délais de paiement, mis en place sous l'autorité de M. Ricol, proposera au printemps prochain des mesures normatives, si les négociations interprofessionnelles en cours n'ont rien donné de tangible d'ici là. A mes yeux l'attitude du système bancaire sera déterminante. Il s'agit à l'évidence d'un problème de fond dans le débat sur le développement du commerce de proximité, et tout ce qui pourra être fait pour rétablir l'égalité entre les différentes formes de commerce permettra d'éviter le recours à la contrainte et à l'action administrative en matière d'implantation de grandes surfaces. Je sais que beaucoup d'entre vous en sont tout aussi convaincus, que je peux compter sur leur soutien et même sur leur participation active, et je les en remercie.

J'en viens maintenant au travail du dimanche. C'est un projet pour lequel - n'y voyez pas de malice radicale - je porte ma croix. (Sourires.)

Les consultations, la concertation ont été les plus larges possibles. Je songe notamment à la saisine du Conseil économique et social. Le dossier a dû être repris puisqu'il y avait un nouveau ministre du travail...

M. Jean-Paul Charié, rapporteur pour avis. Et un nouveau Premier ministre !

M. le ministre délégué à l'artisanat, au commerce et à la consommation. ...et que ce projet est cosigné par le ministre du commerce et le ministre du travail.

Vous connaissez le dispositif, qui n'a été modifié ni par la prise de fonctions de Mme Martine Aubry ni par les consultations qu'elle a entreprises. Nous nous sommes bornés à inclure les remarques du Conseil économiques et social, en particulier en prévoyant la possibilité d'arrêtés interdépartementaux fixant des règles pour les professions, lorsque celles-ci le souhaitent, et même lorsqu'il n'y a pas de salarié.

J'en viens aux problèmes sociaux, qui, je le sais, vous tiennent particulièrement à cœur, mesdames, messieurs, et auxquels, n'en doutez pas, le ministre qui vous parle est aussi très sensible. Je commence par les sujets qui posent problème, en particulier l'article 35 du projet de loi de finances, auquel la quasi-totalité des intervenants ont fait référence.

Monsieur Charié, je maintiens qu'il y a sur ce sujet une profonde incompréhension et une erreur d'analyse qu'il faut corriger.

Premier point : les sommes concernées sont bloquées à la Caisse des dépôts et consignations et ne sont disponibles pour aucun autre usage que la compensation d'un éventuel déficit des régimes sociaux des travailleurs indépendants.

M. Jean-Paul Charié, rapporteur pour avis. C'est un critère de bonne gestion !

M. le ministre délégué à l'artisanat, au commerce et à la consommation. Deuxième point : aucune de ces sommes ne provient d'une quelconque cotisation des artisans et des commerçants, mais d'une contribution de solidarité payée par les entreprises en société au profit des entrepreneurs individuels.

M. Jean-Paul Charié, rapporteur pour avis. De quelles sociétés parlez-vous ? Des sociétés commerciales ?

M. le ministre délégué à l'artisanat, au commerce et à la consommation. Que cela soit très clair entre nous : il n'y a aucune opération concernant des sommes qui proviendraient de cotisations des chefs d'entreprise du secteur.

M. Jean-Paul Charié, rapporteur pour avis. Monsieur le ministre, ce sont bien des sociétés commerciales et artisanales ?

M. le ministre délégué à l'artisanat, au commerce et à la consommation. Monsieur le rapporteur, vous m'entendez fort bien, même si vous voulez faire semblant de ne pas comprendre !

Ne disons pas qu'il s'agit de l'argent des commerçants et des artisans, d'argent qui leur a été pris. Ce n'est pas exact ! C'est une cotisation de solidarité venant des entreprises sociales.

M. Alain Griotteray, rapporteur spécial. Commerciales !

M. le ministre délégué à l'artisanat, au commerce et à la consommation. Il y en a, mais il n'y a pas qu'elles, Dieu merci ! Et ce sont les plus grosses, vous le savez bien ! Donc la solidarité joue, et elle joue dans le bon sens.

Troisième point : la mesure de l'article 35 du projet de loi de finances consiste à mutualiser ce fonds de réserve au profit de l'ensemble des régimes des non-salariés, en particulier des régimes agricoles. C'est une démarche qui n'est pas contradictoire avec l'esprit de solidarité que l'ensemble de ces professions ont encore récemment manifesté entre elles.

M. Michel Jacquemin. A condition que l'Etat ne se désengage pas par ailleurs.

M. le ministre délégué à l'artisanat, au commerce et à la consommation. Tout de même, je précise que cette solidarité ne s'exercera que sur les sommes disponibles après garantie du déficit des caisses des commerçants et artisans.

M. Jean-Paul Charié, rapporteur pour avis. Comment faites-vous ?

M. le ministre délégué à l'artisanat, au commerce et à la consommation. Vous devriez m'écouter, monsieur Charié ! Je souhaite donc très solennellement confirmer que la CANAM, l'ORGANIC et la CANCAVA demeurent bien les bénéficiaires prioritaires de l'utilisation de ce fonds. Seul le solde disponible après couverture de leurs besoins sera par conséquent affecté à d'autres régimes.

D'un point de vue plus général, outre le fait que la mesure ne pénalise en aucune façon les cotisants de l'artisanat et du commerce, ne réduit aucune possibilité d'action de leurs caisses et ne remet nullement en cause l'équilibre de leurs régimes, je crois qu'il est bon de réfléchir un peu au fait que l'intégration dans un régime de réassurance plus vaste, qui inclut également désormais le B.A.P.S.A. - dont chacun d'entre vous connaît la clé de financement -, ne peut qu'être bénéfique à terme à la garantie du régime de retraite du secteur du commerce et de l'artisanat.

Encore une fois, regardez bien la situation à terme, et vous verrez qu'elle sera plus favorable à ces régimes que la situation antérieure.

Parallèlement, et je regrette que l'émotion provoquée par l'article 35 ait un peu occulté ces mesures, je voudrais, reprenant les propos de l'un d'entre vous souligner l'effort en faveur des retraités du commerce et de l'artisanat, puisque le conseil des ministres du 30 octobre 1991 a décidé le principe de l'alignement de l'action sociale de l'ORGANIC et la CANCAVA sur celle du régime général.

Les caisses exerceront leur action dans la même proportion que la Caisse nationale d'assurance vieillesse. Concrètement, cela signifie que l'ORGANIC et la CANCAVA pourront toucher 20 000 bénéficiaires supplémentaires en 1992 et 20 000 autres en 1993, grâce à un doublement des fonds d'action sociale de ces caisses, qui recevront un apport de 260 millions de francs sans augmentation des cotisations.

Cet apport sera consacré au développement de l'aide ménagère au bénéfice des anciens, sujet particulièrement important, comme le savent tous ceux qui, ici, exercent des

responsabilités locales. Des mesures concrètes de ce genre correspondent parfaitement à l'idée que je me fais de l'action sociale au profit du secteur.

Parallèlement, nous aiderons les caisses à disposer d'un fonds d'action sociale au profit des actifs afin de réduire les difficultés passagères les plus graves pour les chefs d'entreprise de bonne foi qui ne sont pas en mesure de faire face à certaines échéances sociales. Mais l'exercice doit rester très limité car il faut éviter d'accréditer l'idée que l'on pourrait ouvrir des droits sans cotisations préalables. Avec 20 millions de francs pour chacune de ces caisses, nous pourrions régler les problèmes humains sans nuire à la politique de rigueur face aux tentatives de groupuscules extrémistes qui cherchent à populariser la grève des cotisations. A cet égard, je vous confirme que la politique du Gouvernement, appuyé par l'ensemble des organisations professionnelles représentatives du secteur,...

M. Jean-Paul Charié, rapporteur pour avis. Et par nous !

M. le ministre délégué à l'artisanat, au commerce et à la consommation. ... des organismes consulaires ou par la représentation nationale, est une politique de très grande fermeté.

Bien évidemment, les activistes de ces mouvements ne pourront pas avoir accès aux fonds sociaux mais, surtout, outre les instructions de fermeté dans le maintien de l'ordre données aux préfets et aux procureurs, le dispositif légal et réglementaire se renforce. Vous avez décidé l'inéligibilité aux caisses et aux chambres des meneurs et des débiteurs de mauvaise foi. Il vous sera prochainement proposé la nullité des contrats d'assurance qui voudraient se substituer à la couverture légale obligatoire. Il vous sera aussi proposé l'autorisation de donner aux caisses de pratiquer les oppositions à tiers détenteur. Il s'agit d'éviter l'obligation de faire intervenir des huissiers puisque vous le savez, les menaces proférées à l'encontre des huissiers empêchent dans certains endroits l'application effective des décisions de justice. J'espère avoir, sur cette ligne - et j'en suis sûr - l'appui de tous. Il est anormal qu'une minorité violente s'exonère des principes élémentaires de la solidarité.

Telles sont, monsieur le président, les réponses que je souhaitais apporter à l'essentiel des questions qui m'ont été posées. Je suis maintenant disponible pour répondre sur des points plus précis. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. Nous en arrivons aux questions.

Pour le groupe de l'Union du centre, la parole est à M. Michel Jacquemin.

M. Michel Jacquemin. Monsieur le ministre, la loi d'actualisation de dispositions relatives à l'exercice des professions commerciales et artisanales du 31 décembre 1990 abordait à fort juste titre le problème des lotissements commerciaux.

En mettant en avant la notion d'unité économique, cette loi devait tenter d'endiguer une croissance, jugée par beaucoup ici excessive et non contrôlée, des grandes surfaces commerciales. Des opérations de trop grande envergure désorganisent, en réalité, nous l'avons tous dit, l'équilibre du tissu commercial, provoque de nombreuses faillites d'entreprises, entraîne des dysfonctionnements urbains également coûteux.

Certes, l'opinion, les consommateurs demandent toujours plus de points de vente, toujours plus de gammes de produits et il est quelquefois difficile pour l'État de contenir - voire de s'opposer - des investissements qui satisfont cette nouvelle psychologie de la consommation.

On pourrait citer tel maire de grande ville qui, en tant que député, a voté la loi et, en tant que maire, s'est empressé de revenir à dans son bureau pour signer à la hâte une rafale de permis de construire pour échapper au texte qu'il venait de voter et débloquer ainsi une zone commerciale de première importance. Chacun appréciera.

M. Alain Griotteray, rapporteur spécial. Des noms !

M. Michel Jacquemin. Nous ne disposons pas, au moment de la discussion budgétaire, du rapport annuel d'orientation sur le commerce et l'artisanat. Je le regrette, car, sur bien des points, il pourrait éclairer nos débats.

Il serait intéressant, monsieur le ministre, c'est là le sens de mon propos, que vous puissiez nous communiquer certains chiffres en votre possession sur la progression des surfaces commerciales dans le courant de cette année, ainsi que sur l'évolution des parts de marché prises par les différents modes de distribution et par activité.

Il serait également intéressant que vous fassiez le point de l'application de la loi de 1990. A-t-elle été bien appliquée ? Comment ont réagi à cette loi les membres des commissions départementales d'urbanisme commercial, qu'ils soient élus ou représentants de la distribution ? Observez-vous des changements d'attitude de la part des consommateurs, dont je sais qu'ils sont l'objet de votre attention ?

Vos réponses à ces questions pourraient nous éclairer sur l'opportunité car je crois qu'ici nous sommes tous un peu divisés sur ce point de la révision de la loi Royer.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre délégué à l'artisanat, au commerce et à la consommation. Monsieur le député, les préfets ont été extrêmement efficaces dans l'application de la loi de 1990. Chaque fois qu'il a été possible d'interrompre une procédure de délivrance de permis de construire visée par ce texte, ils l'ont fait, allant même jusqu'à suggérer à certains opérateurs disposant déjà d'une partie des autorisations de bien vouloir s'arrêter en cours de route. On ne peut que s'en féliciter.

Il m'est difficile de vous présenter une analyse très précise puisque, à ce jour, je ne dispose que des résultats du premier semestre 1991. Ces chiffres ne portent que sur quatre-vingts projets élaborés en fonction des nouvelles dispositions et étudiés par les C.D.U.C., ce qui représente en gros 10 p. 100 du total des projets, mais non des surfaces.

Auparavant, près de 30 p. 100 des surfaces échappaient au contrôle établi par la loi Royer. Depuis la réforme, 125 000 mètres carrés ont été refusés, et 55 000 autorisés. Ce rapport paraît tout à fait satisfaisant.

J'observe également, mais c'est une remarque un peu subjective que, du fait de l'obligation de déposer maintenant un dossier structuré et complet, un effort évident a été consenti par les opérateurs pour définir des projets plus cohérents du point de vue à la fois commercial et architectural.

Nous aurons cependant à contrebalancer ensemble un effet assez pervers de la nouvelle loi. Dorénavant, en effet, vont se trouver comptabilisées dans les chiffres de l'urbanisme commercial des surfaces qui n'y figuraient pas auparavant. Il en résultera en 1992 une flambée des statistiques qui ne correspondra à rien sur le terrain, et nous devons l'expliquer.

M. le président. La parole est à M. Claude Birraux.

M. Claude Birraux. Monsieur le ministre, je voudrais vous interroger sur un problème auquel les fédérations de commerçants sont très sensibles : la non-transparence tarifaire. Le volume d'achat des grandes surfaces et leur notoriété leur permettent en effet d'obtenir des prix plus bas que ceux consentis au P.M.E., d'où une situation de déséquilibre commercial à laquelle il est nécessaire de remédier.

La transparence tarifaire et la prohibition de pratiques anticoncurrentielles font partie de notre législation et sont confirmées par l'ordonnance du 1^{er} décembre 1986. Mais les textes en vigueur comportent de graves lacunes, car ils n'imposent aux fournisseurs aucune obligation de faire connaître les tarifs réellement pratiqués. L'incertitude provient essentiellement de l'existence d'indemnités différées qui sont réintroduites en déduction des prix d'achat mentionnés sur les factures.

Je souhaiterais savoir quelles mesures vous comptez prendre pour mettre fin à ces pratiques déloyales et quelle suite vous entendez donner aux propositions des fédérations de commerçants visant à prohiber toutes les commissions, ristournes, rabais et autres indemnités sans rapport direct avec la vente des marchandises et non mentionnées sur le barème des prix. (*Applaudissements sur les bancs des groupes de l'Union du centre, Union pour la démocratie française et du Rassemblement pour la République.*)

M. Jean-Paul Charié, rapporteur pour avis, et M. Jean-Louis Debré. Très bonne question !

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre délégué à l'artisanat, au commerce et à la consommation. Monsieur le député, je ne pense pas que nous souffrions à cet égard d'un manque de dispositions légales ni même d'une insuffisance de la réflexion, car ce problème de concurrence a été abondamment étudié dans les cercles les plus variés, et M. Charié lui-même nous a présenté un panorama assez complet...

M. Jean-Louis Debré. Remarquable !

M. le ministre délégué à l'artisanat, au commerce et à la consommation. ... des armes et des outils dont nous disposons. Vous avez donc raison de le souligner : c'est sur le plan de l'application des textes que la difficulté est patente.

Aussi ai-je demandé à la D.G.C.C.R.F., il y a quelques semaines, de préparer une sélection de dossiers montrant les principales perversions du système et les méthodes les plus usitées pour tourner la réglementation en vigueur. Lorsque j'aurai tiré les conclusions de cette étude, dans les trois ou quatre mois, je me propose de leur donner la plus large publicité, car j'approuve pleinement la démonstration que vous avez faite les uns et les autres : si le contrôle des surfaces est essentiel, celui des conditions de la concurrence entre les différentes formes de commerce n'a pas moins d'importance.

M. Jean-Paul Charié, rapporteur pour avis. Enfin !

M. le président. Pour le groupe socialiste, la parole est à Mme Marie Jacq.

Mme Marie Jacq. Monsieur le ministre, vous avez annoncé une modification du régime d'attribution de l'indemnité de départ pour les commerçants et les artisans âgés. Cette modification est très attendue dans la mesure où les plafonds de ressources, déjà très bas, n'ont pas été réévalués depuis plusieurs années. En outre, certaines conditions, notamment celle qui oblige les demandeurs à rester en activité jusqu'au moment de l'attribution, privent de cette indemnité un grand nombre de demandeurs, bien souvent ceux qui en ont le plus grand besoin.

Pouvez-vous nous indiquer la date à laquelle votre décret s'appliquera, ainsi que les mesures que vous entendez prendre pour la mise en place de cette orientation que vous avez vous-même définie ?

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre délégué à l'artisanat, au commerce et à la consommation. Madame le député, votre question est d'une grande actualité puisqu'un décret paru au *Journal officiel* du 10 novembre relève d'environ 20 p. 100 les plafonds de ressources exigés pour le bénéfice de l'aide.

- Ce décret assouplit par ailleurs, comme vous me l'aviez demandé à de nombreuses reprises, les conditions mises à l'attribution ou au paiement de l'aide.

Ainsi, la pension d'invalidité du régime artisanal, industriel ou commercial est ajoutée aux prestations non prises en compte dans les ressources du ménage.

L'addition des carrières est désormais possible, non seulement en cas de décès ou d'invalidité, mais aussi en cas de retraite du conjoint.

La période durant laquelle doivent intervenir la mise en vente du fonds, la radiation et la cessation d'activité est étendue. Ces obligations peuvent désormais être remplies dès le dépôt du dossier complet de la demande et, au plus tard, dans les douze mois suivant la décision. En outre, sous réserve qu'elle soit conforme aux procédures exigées, la mise en vente pourra débiter avant le dépôt de la demande. Actuellement, ces obligations doivent être remplies uniquement après la décision et dans un délai de six mois.

Ces assouplissements sont de nature à lever divers obstacles de procédure qui ont pénalisé et pénalisent encore beaucoup de personnes éligibles à cette aide. D'autres dispositions de procédure allant dans le même sens seront prises par un prochain arrêté interministériel. Le nouveau régime entrera incessamment en vigueur et l'ensemble de ces mesures - et voici le chiffre que vous souhaitiez entendre - permettra d'accroître d'un tiers le nombre des personnes éligibles.

M. le président. La parole est à M. Marc Dolez.

M. Marc Dolez. Monsieur le ministre, comme les autres secteurs, le commerce et l'artisanat vont devoir affronter le marché unique européen. S'il est évident que les commerçants et les artisans de toutes régions françaises doivent se préparer à ce nouvel environnement économique, vous reconnaîtrez qu'il convient d'accorder une attention particulière aux régions frontalières. Dans cette perspective, je vous poserai plusieurs questions.

La première concerne les conditions d'exercice des professions commerciales qui, actuellement, varient considérablement d'un pays à l'autre. Pouvez-vous nous indiquer si le gouvernement français entend soulever cette question au niveau communautaire, en posant notamment le problème de l'ouverture dominicale, afin que les commerçants soient placés dans des conditions de concurrence identiques de part et d'autre des frontières internes de la Communauté.

Deuxièmement, j'aimerais connaître votre position sur les conditions d'installation des artisans et sur les perspectives d'harmonisation européenne en ce domaine. A cet égard, je me permets de vous rappeler l'initiative récente de la chambre des métiers du Nord-Pas-de-Calais qui, en association avec un organisme consulaire belge, vient de mettre en place un bureau de développement transfrontalier. Les entreprises artisanales peuvent ainsi accomplir toutes les formalités nécessaires pour servir leurs clients belges dans les meilleures conditions. Avez-vous l'intention de contribuer à étendre cette expérience à d'autres régions ?

Enfin, j'aimerais que vous nous présentiez un rapide bilan sur le compagnonnage européen, à l'origine duquel vous avez été en 1989 et qui est, aujourd'hui, étendu à l'ensemble des Etats membres de la Communauté économique européenne.

M. Le président. La parole est à M. le ministre, pour répondre à ce fleuve de questions. *(Sourires.)*

M. le ministre délégué à l'artisanat, au commerce et à la consommation. Je vais m'efforcer de nager, monsieur le président. *(Sourires.)*

Monsieur le député, la réalisation, à compter de 1993, du marché intérieur unique ne modifiera pas les règles, déjà en vigueur depuis de nombreuses années, qui assurent, d'une part, la libre circulation des personnes et, d'autre part, la libre circulation des produits. Les prix de vente au détail resteront librement fixés par le jeu du marché. Mais permettez-moi d'observer, s'agissant des commerces placés en concurrence avec ceux des pays frontaliers, que la stabilité du franc dans le système monétaire et nos succès en matière d'inflation ne peuvent que fixer en France la clientèle nationale et attirer la clientèle des Etats membres.

En ce qui concerne la fiscalité, et notamment la T.V.A., les Etats de la C.E.E. se sont engagés dans un processus d'harmonisation. Il faut que la République fédérale d'Allemagne relève progressivement son taux normal, tandis que la France abaissera progressivement le sien. L'harmonisation ainsi réalisée minimisera le risque d'une délocalisation des achats. Le problème de la vente par correspondance a été, lui aussi, très soigneusement pris en compte.

Vous avez évoqué la situation des commerces frontaliers français vis-à-vis de leurs concurrents européens, en liaison avec le problème des horaires et des jours d'ouverture. Cette situation est variable. Les zones proches de l'Allemagne peuvent tirer parti d'une législation française plus souple. En revanche, dans les zones voisines de la Belgique, certaines catégories de commerces, notamment dans l'ameublement, peuvent souffrir de l'ouverture des magasins le dimanche dans ce pays. Cette distorsion serait limitée si la Belgique voulait faire appliquer strictement sa loi, qui n'autorise l'ouverture que le dimanche matin. J'ai veillé à ce que des représentations soient faites aux autorités belges. Je n'ai pas le sentiment d'avoir été vraiment entendu, mais l'administration française poursuivra ses efforts.

M. Marc Dolez. Très bien !

M. le ministre délégué à l'artisanat, au commerce et à la consommation. Il n'est pas prévu à ce jour d'harmonisation au plan communautaire des règles relatives à l'ouverture du dimanche. Une telle harmonisation serait à vrai dire extrêmement difficile à réaliser, encore que l'on ne puisse pas se tromper sur le sens des pratiques européennes les plus générales.

J'ajouterai un point, que vous n'avez pas abordé mais qui est très important pour la bonne compréhension des problèmes frontaliers. A mon avis, tous ceux qui souhaitent la création de zones frontalières se trompent dans leur approche. Si nous nous laissons aller à définir des zones frontalières, nous aurions d'autres problèmes de limites, de rupture, qui seraient encore plus graves que ceux que nous connaissons à l'heure actuelle.

M. le président. La parole est à M. Philippe Bassinet.

M. Philippe Bassinet. Monsieur le ministre, le 31 décembre 1990, était promulguée la loi d'actualisation des dispositions relatives à l'exercice des professions commerciales et artisanales. Elle comporte un volet social. Son article 1^{er}, en particulier, a donné faculté à la C.A.N.A.M. de créer un régime d'indemnités journalières en faveur des non-salariés, en cas d'arrêt temporaire d'activité dû à une maladie ou à un accident.

Ce régime d'indemnisation, avez-vous dit, doit être « auto-équilibré et contrôlable ». Ou plutôt, il devra l'être car, depuis la promulgation de la loi, les commerçants et artisans attendent toujours la mise en place de ce système de garantie.

Je vous serais reconnaissant, monsieur le ministre, de nous informer de l'état d'avancement de ce dossier.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre délégué à l'artisanat, au commerce et à la consommation. Monsieur le député, je vous rappelle les trois principes retenus pour la mise en place du régime d'indemnisation : il doit avoir un caractère obligatoire ; son équilibre financier doit être assuré ; le contrôle du droit aux prestations doit être clair, et ce n'est pas la moindre des difficultés.

En dépit de l'accueil favorable réservé à la loi par les administrateurs du groupe artisans de la C.A.N.A.M., ce régime n'est toujours pas en place. Pour que le Gouvernement puisse prendre acte de la volonté des artisans de se doter d'un tel régime, il faut que les administrateurs des caisses régionales, réunis en assemblée plénière, se prononcent, dans les formes prévues, sur le niveau d'indemnisation, la nature des risques couverts, les conditions de mise en œuvre des garanties et le montant des cotisations. Ce sont les quatre points obligatoires.

Or, un an après le vote de la loi par le Parlement, ces décisions n'ont pas encore pu être prises. Je vois avec déplaisir, et je ne me prive pas de le faire remarquer, que cette question piétine. Les acteurs de la pièce qui se joue m'ont affirmé que les emaines à venir fourniraient au secteur artisanal l'occasion de se prononcer clairement.

S'il appartient aux seuls administrateurs de décider des diverses conditions de mise en œuvre de ce régime, je pense personnellement que, dans un premier temps tout au moins, il serait inopportun de chercher à copier le régime des salariés. L'essentiel, pour le moment présent, est de mettre ce régime sur les rails en proposant des niveaux de cotisations et de prestations compatibles avec le degré actuel d'adhésion des artisans à ce projet.

L'un des thèmes de réflexion est de savoir s'il faut couvrir uniquement le gros risque ou s'il convient de mettre en place un régime beaucoup plus progressif. En tout état de cause, je me déterminerai sur la base de la position adoptée par l'assemblée générale des administrateurs de caisses régionales, dont j'espère que, cette fois-ci, elle ne sera pas reportée du fait des agissements de quelques trublions.

M. le président. Pour le groupe U.D.F., la parole est à M. Jean Brocard.

M. Jean Brocard. Monsieur le ministre, une très ancienne préoccupation chez les artisans est l'exigence d'un niveau minimal de qualification professionnelle préalable à l'installation. Il s'agirait d'instituer un droit d'établissement fondé sur l'aptitude professionnelle et les capacités de gestion. D'ailleurs, il y a déjà quelques années, le Conseil économique et social s'est prononcé dans ce sens.

Pour donner à l'artisan un droit de cité grâce à la reconnaissance de ses qualités, et pour engager encore mieux la lutte contre le travail clandestin, il paraît utile qu'une loi pose le principe de la nécessité d'une qualification, à la fois professionnelle et de gestion, pour que tout artisan puisse

s'établir à son compte. Des décrets d'application détermineraient ensuite, après concertation avec les professionnels, les conditions de mise en œuvre de ce droit à l'établissement.

Cette loi est attendue par les artisans. Êtes-vous prêt à y attacher votre nom ?

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre délégué à l'artisanat, au commerce et à la consommation. Monsieur le député, vous savez qu'un débat est en cours entre le ministère du commerce et de l'artisanat et l'assemblée permanente des chambres de métiers sur ce que pourrait être un statut global de l'artisanat, qui permettrait de reprendre les diverses dispositions concernant les artisans et de les mettre en perspective. C'est dans ce cadre que j'ai posé au président et au bureau de l'A.P.C.M. la question fondamentale de la reconnaissance d'une qualification professionnelle préalable à l'installation. Je n'ai pas obtenu à ce jour de réponse claire, mais je comprends qu'il soit nécessaire de bien réfléchir avant de s'engager dans cette voie.

Les Etats européens se partagent sur cette question, l'Allemagne, les Pays-Bas, le Luxembourg et la Belgique étant plutôt favorables à la solution que vous souhaitez, c'est-à-dire à une qualification préalable, les autres Etats étant partisans d'une installation plus libre et qui soit facilitée par la non-exigence de titres reconnus.

En ce qui nous concerne, nous savons que la qualification est une des garanties et peut-être la seule garantie de la réussite. Il importe de la favoriser si nous voulons réduire le nombre élevé des faillites. Mais nous ne pourrions le faire que si cette mesure est comprise et voulue par le corps même des artisans, et nous ne pouvons pas non plus laisser se développer une tendance qui consisterait à s'orienter vers un *numerus clausus* imposé par ceux qui sont en place à ceux qui veulent entrer dans la profession. Toute la difficulté de l'opération est là. Je suis, quant à moi, partisan d'un glissement vers plus de qualification, sans aboutir pour l'instant à une obligation qui, je le crains, entraînerait plus d'effets négatifs qu'elle n'apporterait de garanties réelles.

M. le président. Pour le groupe Union pour la démocratie française, la parole est à M. Roger Lestas.

M. Roger Lestas. Monsieur le ministre, mon collègue Francisque Perut s'associe à ma question. Lors de la session d'automne de 1990, vous nous aviez promis pour le printemps 1991 l'étude d'un projet de loi sur le commerce et l'artisanat. Mais aucun texte ne nous a encore été soumis, et les petits commerces continuent de disparaître les uns après les autres, tant dans les quartiers des villes qu'en milieu rural.

Trouvez-vous normal que les petits commerçants se voient facturer par leurs fournisseurs des produits ou des articles à un prix identique, voire supérieur au prix de vente pratiqué par la grande distribution ? Cette situation crée une distorsion de concurrence préjudiciable aux petits commerçants qui, compte tenu de leurs charges fixes, ne peuvent lutter à armes égales avec la grande distribution. En zone rurale, elle pénalise les consommateurs les plus vulnérables qui n'ont pas la possibilité de se déplacer : personnes âgées, handicapées ou n'ayant pas les moyens d'acheter un véhicule.

Par ailleurs, comment expliquez-vous que la baisse du prix de la viande à la production - 20 p. 100 en deux ans, je sais ce que cela représente, car j'étais agriculteur et mes fils le sont toujours - n'ait pas été répercutée au détail et ne profite donc nullement au consommateur.

Quelles mesures comptez-vous mettre en œuvre pour assurer le maintien du commerce en zone rurale et éviter par là même d'accroître la désertification des petits villages ? Le Parlement sera-t-il saisi, au cours de la présente session, du projet de loi que vous nous aviez promis pour le printemps ?

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre délégué à l'artisanat, au commerce et à la consommation. Monsieur le député, la réponse que j'ai faite, il y a quelques instants, à propos de la transparence tarifaire s'applique à une partie de votre question.

Je voudrais vous sensibiliser, mais vous l'êtes déjà sûrement, à la très grande difficulté d'organiser pour le petit commerce, en zone rurale, livraison et approvisionnement. L'individualisme est une des vertus du commerce de proximité. Il arrive quelquefois que cette vertu se retourne contre lui.

Un certain nombre de mesures d'une grande efficacité sont d'ores et déjà en place et contribuent à l'objectif qui est le vôtre. Lorsqu'il y a carence de l'initiative, il existe, je vous le rappelle, une possibilité d'assurer la création ou le maintien d'équipements commerciaux de proximité - boulangerie, boucherie, épicerie - en milieu rural. Ces opérations bénéficient de l'aide financière de mon département ministériel pour 25 p. 100 de la dépense subventionnable en zone de plaine, et pour 33 p. 100 en zone de montagne.

Une seconde mesure également très efficace consiste en des aides aux véhicules de tournées. Il s'agit soit d'aider la municipalité à l'achat du véhicule, avec les détaxations qui s'ensuivent, et de mettre le véhicule à la disposition du prestataire, soit d'exonérer de la taxe intérieure sur les produits pétroliers tous les desservants appartenant à une commune de moins de 3 000 habitants. Grâce à ce carburant détaxé, on peut effectuer des tournées de près de soixante kilomètres par jour.

Enfin, les actions d'aide à la transmission et à la reprise d'entreprises commerciales en milieu rural mobilisent les organisations consulaires dans une action de sensibilisation et, dans certains cas, d'intervention. Dans un département qui m'est cher, celui de l'Orne, la chambre des métiers a lancé une expérience pratique d'aide à la transmission dont je pourrai vous communiquer, s'ils vous intéressent, les résultats.

Enfin, la loi du 31 décembre 1990 instaure une répartition plus juste du bénéfice de la taxe professionnelle sur les grandes surfaces. Ce dispositif, notamment par le biais du fonds départemental d'adaptation du commerce rural, permettra de financer d'autres actions que celles que je viens de vous rappeler.

M. le président. La parole est à M. Roger Lestas, pour une seconde question.

M. Roger Lestas. Cette question concerne plus précisément l'artisanat. Le maintien de la population dans les communes rurales dépend, entre autres, de la présence d'artisans susceptibles d'offrir du travail aux jeunes qui souhaitent travailler sur place au lieu d'aller grossir le nombre des demandeurs d'emploi dans la ville voisine.

Or la survie ou le renouvellement de ces artisans ne peut se concevoir sans le secours de mesures spécifiques appropriées portant, en particulier, sur les charges sociales et fiscales et sur le règlement des contraintes administratives. L'activité de ces artisans est nécessaire à l'entretien du patrimoine et des divers équipements utilisés par les habitants, mais surtout à l'entretien d'installations et de matériels importants nécessaires à une agriculture considérablement modernisée. Imaginez le coût pour un agriculteur obligé de faire venir un réparateur ou de se rendre lui-même à 40 ou 50 kilomètres chez un concessionnaire - dont la facture sera d'autant plus lourde que ses charges de fonctionnement sont plus élevées que celles de l'artisan local. Sans parler du temps perdu !

Quelles dispositions de votre budget, monsieur le ministre, peuvent aider à maintenir un artisan ou à assurer la succession afin de préserver ce qui reste de vie dans nos villages ruraux défavorisés ?

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre délégué à l'artisanat, au commerce et à la consommation. Monsieur le député, vous connaissez les opérations O.R.A.C. Elles font partie de ces opérations qu'un ministère, qui ne se veut pas d'administration ou qui ne se peut pas d'administration, met en place à titre d'expérience ou d'impulsion.

Une centaine d'O.R.A.C. fonctionnent ou ont fonctionné en France. Le principe vous en est connu : il s'agit de regrouper deux ou trois cantons autour d'une ville ou d'un bourg pivot et un soutien est apporté aux entreprises porteuses d'un projet dynamique et utile. Une O.R.A.C. normale peut apporter son soutien à 20, 30 ou 40 projets. Je crois beaucoup à ces opérations qui permettent tout à la fois de faire travailler l'artisanat du bâtiment et de susciter une plus vive énergie chez ceux qui sont primés. Elles constituent une démonstration grandeur nature de ce qu'on peut faire pour tous ceux qui, dans ces zones, peuvent et veulent se battre.

La loi qui a permis de majorer la taxe sur les grandes surfaces, nous apporte des fonds qui seront disponibles à partir de 1993 et nous permettront de financer des opérations nouvelles, de restructuration ou de soutien. Le volume de ces

fonds n'est pas négligeable. Surtout, nous sommes assurés d'en bénéficier année après année, ce qui nous permettra alors de définir les actions qu'ils financeront. Cette année, nous examinerons comment mettre en place, à partir du système O.R.A.C., de nouvelles formes d'interventions.

M. le président. La parole est à M. Emile Zuccarelli.

M. Emile Zuccarelli. Monsieur le ministre, le financement des chambres de commerce et d'industrie est assuré pour une large part par le produit de la taxe professionnelle, par le biais d'une imposition additionnelle qui s'ajoute à la taxe versée normalement aux collectivités locales par les entreprises. Cette imposition additionnelle à la taxe professionnelle, I.A.T.P., représente environ 25 p. 100 du budget des chambres. Sa fixation est encadrée par des normes de progression stricte établies par les pouvoirs publics.

Ainsi: que vous l'avez souvent indiqué, ces recettes d'origine fiscale sont destinées prioritairement à financer des opérations nouvelles, qui s'inscrivent dans le cadre plus général de la politique voulue par les ministères de tutelle. Je pense en particulier à la formation et à l'emploi. L'I.A.T.P. sert également à couvrir le financement d'autres dépenses telles que l'aménagement du territoire ou certaines dépenses d'animation commerciale.

Habituellement, vos services notifient dans le courant du mois d'octobre le taux de progressions autorisé de l'I.A.T.P. pour chaque chambre de commerce et d'industrie. Cette année, la circulaire émanant de nos services n'a pas, à ma connaissance, été adressée aux organismes consulaires.

Monsieur le ministre, quelles règles régiront l'I.A.T.P. pour l'année à venir ?

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre délégué à l'artisanat, au commerce et à la consommation. Je me permettrai, monsieur le député, de répondre un peu longuement à votre question car le rapporteur de la commission des finances avait, lui aussi à ce propos émis quelques interrogations.

Conformément à la décision du Conseil constitutionnel qui a eu à se prononcer sur ce sujet en 1987, l'évolution des ressources des chambres de commerce et d'industrie au titre de l'I.A.T.P. doit faire l'objet d'une autorisation préalable des pouvoirs publics. Chaque année, il faut tenir compte de plusieurs contraintes qui, sans être contradictoires, ne vont pas fatalement dans le même sens.

D'abord, nous avons tous le souci de maîtriser la pression fiscale et les charges qui pèsent sur les entreprises. Au moment où l'Etat - je vous en donne quelque écho aujourd'hui ! - s'astreint à l'exercice rigoureux de se limiter lui-même de façon particulièrement rigoureuse et où des mesures d'exonération des charges sociales pour les jeunes sans qualification ou pour le premier emploi cherchent à réduire les charges qui pèsent sur les entreprises, il ne serait pas sain d'imposer un effort excessif au titre de l'I.A.T.P. Les chambres de commerce et d'industrie ne le souhaitent d'ailleurs pas.

Il convient néanmoins de donner à celles-ci des moyens d'action qui soient à la hauteur de leurs missions, des missions que les pouvoirs publics souhaitent leur confier et qui sont, légitimement, pour ne pas dire par nature, les leurs en matière d'emploi et de formation. Elles sont souvent, à ce titre, les partenaires des collectivités locales et l'évolution de leurs ressources ne doit donc pas trop diverger de celle de ces dernières. C'est pourquoi la progression de l'enveloppe décidée par le Gouvernement cette année sera de 6 p. 100, ce qui représente une évolution, en valeur réelle, sensiblement supérieure à l'évolution des prix attendue pour 1992 et à l'augmentation du budget de l'Etat.

Cette hausse résulte de l'application de la formule négociée avec les chambres de commerce et d'industrie il y a trois ans, lorsque nous sommes arrivés, M. Fauroux et moi, formule qu'il faut adapter pour tenir compte de l'évolution de la conjoncture et des grands équilibres économiques. Elle se répartira en deux parts inégales.

La première tient compte de l'évolution des bases fiscales, donc de l'évolution des ressources de la circonscription dans laquelle est établie la chambre. L'enveloppe financière, à ce titre, s'accroîtra de 4,5 p. 100 par rapport à l'année précédente, étant entendu qu'aucune chambre ne se verra accorder une augmentation inférieure à un plancher de 3 p. 100. La part restante de 1,5 p. 100 sera gérée, comme c'est le cas

chaque année, dans le cadre d'une réserve nationale dont les fonds sont attribués à certaines chambres par les deux ministères de tutelle, pour leur permettre de faire face à des engagements particulièrement lourds ou prioritaires intéressants, par exemple, l'emploi ou la formation, et qui ne peuvent être financés à partir des ressources normales de l'I.A.T.P. Certaines chambres ont, en effet, programmé depuis longtemps de gros efforts, qu'il faut savoir soutenir d'une année sur l'autre.

Tels sont les principaux éléments qui régiront, en 1992, les ressources fiscales. Ils seront notifiés directement à chaque chambre de commerce et d'industrie dans les jours qui viennent. J'ai déjà signé les notifications.

M. le président. La parole est à M. Philippe Bassinet.

M. Philippe Bassinet. Monsieur le ministre, vous êtes en charge du commerce et de l'artisanat: vous l'êtes également de la consommation. C'est sur ce volet de vos responsabilités, qui a peut-être été un peu moins sollicité au cours de cette discussion, que je voudrais terminer cette série de questions.

L'Etat du mouvement des consommateurs n'est pas très bon. Pour utiliser un terme sympathique, je dirai seulement qu'il « s'essouffle ». Ce n'est pas une fatalité puisqu'il n'en est pas de même dans tous les autres pays d'Europe. Je sais bien que la revitalisation du mouvement consommateur n'est pas d'abord de la responsabilité du ministre en charge de la consommation mais le ministre ne peut se contenter d'observer cet affaiblissement préjudiciable.

Entendez-vous, monsieur le ministre, prendre des initiatives ou engager une action destinées à aider ce mouvement à passer un cap difficile ?

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre délégué à l'artisanat, au commerce et à la consommation. Monsieur le député, il faut apprécier ces difficultés de façon objective et quantifiée et il ne faudrait pas confondre - ce que vous n'avez pas fait, je le reconnais - les problèmes de nature commerciale rencontrés par telle publication émanant d'une association de consommateurs et les difficultés des organisations de consommateurs à assurer une présence sur le terrain, difficultés tenant à une crise du militantisme associatif.

La crise du militantisme associatif ne concerne pas le seul mouvement consommateur: elle fait partie d'une évolution sociale de plus grande ampleur, dont nous connaissons sinon les causes du moins les stigmates. On peut déplorer ce phénomène qui peut se révéler dangereux pour le bon fonctionnement d'une société démocratique mais nous n'avons pas les moyens d'y remédier, notamment par voie budgétaire.

Nous ne devons cependant pas oublier l'effort consenti depuis plusieurs années: de 1988 à 1991, les crédits destinés aux associations de consommateurs ont plus que doublé, passant de 32,7 millions de francs à 69,9 millions de francs. Il n'y a pas d'exemple d'effort plus important en faveur de ces associations.

Que faut-il de plus pour que le mouvement consommateur prenne toute sa dimension? Il conviendrait de reconnaître les associations de consommateurs comme des interlocuteurs valables de la vie économique, y compris au niveau européen. J'ai indiqué, dès ma prise de fonctions, que j'entendais favoriser et développer le dialogue avec les professionnels en le faisant remonter aussi en amont que possible de ce qui s'apparente aujourd'hui à un dialogue de sourds, si ce n'est à un affrontement.

Je ne prétends pas que les associations de consommateurs doivent participer à la définition du produit. Mais il faut qu'elles puissent être entendues dans un climat détendu par tous les professionnels. Ce qui semble se dessiner grâce aux efforts que nous avons entrepris dans ce sens.

J'ai également donné mon accord à la création d'un bureau permanent à Bruxelles du collège consommateurs du C.N.C. qui doit permettre aux associations françaises de mieux faire valoir leurs positions et de se familiariser avec les pratiques de la Communauté.

Par ailleurs, je souhaite donner aux associations de consommateurs une responsabilité accrue dans la vie de leur mouvement. C'est à cet objectif que répond la création en cours, du fonds commun des consommateurs. Pour mieux tirer parti de ses moyens, le mouvement des consommateurs doit s'organiser pour répondre aux besoins des consommateurs. Mais c'est à lui de s'auto-administrer, de s'auto-

organiser. La gestion de ses fonds, qui lui sera progressivement accordée, sous contrôle, me paraît de nature à le conduire à emprunter cette voie.

Une définition plus claire des responsabilités des uns et des autres, et notamment le repositionnement de la fonction de l'Institut national de la consommation, fait partie des dossiers sur lesquels je travaille à l'heure actuelle. Je souhaite, entre autre choses, une coordination des essais comparatifs. Vous voyez bien à quoi cela peut conduire, monsieur le député.

M. le président. Nous en arrivons à la dernière question. La parole est à M. Yves Coussain.

M. Yves Coussain. Monsieur le ministre, ma question porte sur l'ouverture des commerces le dimanche.

Vous avez rédigé, au printemps dernier, avec votre collègue ministre du travail, un avant-projet de loi relatif au repos dominical des salariés et à l'ouverture des commerces le dimanche. Le Conseil économique et social a émis sur ce projet des réserves, lui reprochant notamment son manque de précision et les risques de difficultés d'application de certaines dispositions.

Depuis, partisans et adversaires de l'ouverture du dimanche s'affrontent, invoquant les uns et les autres des sondages qui leur sont favorables.

Faute d'une position de principe clairement affirmée d'ouverture ou de fermeture, n'acceptant de dérogations que pour des commerces ou des zones géographiques précises, il est à craindre qu'on aboutisse à un texte difficilement applicable, laissant le champ ouvert à de larges dérogations et à des distorsions de concurrence - suivant les formes de distribution ou les secteurs d'activité - néfastes au commerce et aux consommateurs.

Monsieur le ministre, ce texte est très attendu. Quand pensez-vous pouvoir nous le soumettre et quelles en seront les lignes directrices ?

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre délégué à l'artisanat, au commerce et à la consommation. Monsieur le député, il existe déjà des dispositions applicables en matière d'ouverture des commerces le dimanche, mais elles ne sont que très partiellement appliquées. J'avais le choix entre demander une application ferme (et solliciter donc un renforcement des sanctions) et essayer de rajeunir, de rafraîchir, l'ensemble de ces dispositions. Ce choix reste à faire, mais, pour ma part, il y a longtemps que j'ai pris position.

Je souhaite que la France ne soit pas en décalage par rapport à la pratique de nos principaux partenaires européens chez qui les commerces sont fermés le dimanche. Ils ont de bonnes raisons pour cela. Ne cédon pas à un libéralisme, que je qualifierai d'un peu facile, qui reviendrait en fait à un laisser-faire impuissant, oublieux de la dimension sociale. Sachons regarder ce qui se passe de l'autre côté de nos frontières.

Et faisons nos comptes ! Si l'ouverture le dimanche apporte quelque confort supplémentaire à certains, elle ne crée pas de pouvoir d'achat, elle détruit des emplois et elle déstructure un tissu dont nous avons vu, tout au long de ce débat, qu'il n'était ni d'une grande solidité ni d'une grande stabilité.

Cela étant, il faut tenir compte d'éléments nouveaux. Par exemple, le tourisme s'est développé et fait vivre nombre de villes, d'agglomérations. Or, ces dernières travaillent, avant tout, le dimanche.

Un autre débat est ouvert sur la spécificité des produits culturels. On peut concevoir que, le dimanche, ce serait une bonne chose qu'il y ait une offre de produits culturels à destination des jeunes comme des moins jeunes. Cela contribuerait à l'équilibre des loisirs. Encore faut-il définir ces produits culturels et ne pas en profiter pour accepter n'importe quel type d'action commerciale !

Le texte qui vous sera soumis devra cheminer entre deux difficultés : d'une part, nous ne voulons pas banaliser le dimanche, qui est structurant socialement, fondamental dans la culture de notre pays - c'est la seule zone de liberté absolue pour la quasi-totalité de nos concitoyens ; d'autre part nous devons tenir compte de l'évolution des mœurs, et notamment de la plus grande mobilité des Français. C'est à cette tâche difficile que je me suis attelé.

Je n'ai malheureusement pas la maîtrise de l'ordre du jour, mais le projet sera soumis très prochainement au conseil des ministres. Nous pourrions alors enfin en débattre après une longue marche qui m'irrite moi-même, et parvenir à des dispositions qui régulariseront et réguleront ce secteur.

M. le président. Nous en avons terminé avec les questions.

ECONOMIE, FINANCES ET BUDGET

IV. - Artisanat et commerce

M. le président. J'appelle les crédits inscrits à la ligne « Economie, finances et budget : IV. - Artisanat et commerce ».

ETAT B

Répartition des crédits applicables aux dépenses ordinaires des services civils (mesures nouvelles)

« Titre III : - 1 169 751 francs ;

« Titre IV : 16 088 901 francs. »

ETAT C

Répartition des autorisations de programme et des crédits de paiement applicables aux dépenses en capital des services civils (mesures nouvelles).

TITRE VI. - SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT ACCORDÉES PAR L'ÉTAT

« Autorisations de programme : 47 104 000 francs.

« Crédits de paiement : 10 600 000 francs. »

La parole est à M. le ministre.

M. le ministre délégué à l'artisanat, au commerce et à la consommation. Monsieur le président, en application de l'article 44, alinéa 3, de la Constitution...

M. Jean-Louis Debré. Ça y est, nous y revoilà !

M. Philippe Auberger. Encore une fois !

M. le ministre délégué à l'artisanat, au commerce et à la consommation... je demande la réserve de vote des crédits inscrits à la ligne « Economie, finances et budget : IV. - Artisanat et commerce » de l'Etat B, titres III et IV, de l'Etat C, titre VI.

M. Philippe Auberger. Quel courage !

M. Jean-Louis Debré. C'est la réserve à répétition !

M. Philippe Bassinet. C'est votre faute, vous n'avez qu'à voter !

M. le président. La réserve est de droit.

J'appelle l'article 85 rattaché à ce budget.

Article 85

M. le président. Je donne lecture de l'article 85 :

ÉCONOMIE, FINANCES ET BUDGET

III. - Artisanat et commerce

« Art. 85. - Le a de l'article 1601 du code général des impôts est modifié comme suit :

- le montant de 483 francs est porté à 500 francs ;

- sont ajoutées les dispositions suivantes : « Ce droit peut également faire l'objet d'une majoration, destinée à financer des actions de promotion, de communication et de développement dans la limite de 10 p. 100 de son maximum, qui alimente un fonds créé à cet effet. »

M. Charité a présenté un amendement, n° 59, ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le dernier alinéa de l'article 85 :

« Sont ajoutées les dispositions suivantes :

« Ce droit fait l'objet d'une majoration de 10 p. 100 destinée à financer des actions de promotion, de communication et de développement. Elle alimente un fonds créé à cet effet. »

La parole est à M. Jean-Paul Charité.

M. Jean-Paul Charié, rapporteur pour avis. Monsieur le ministre, ne pouvant ni voter ni m'exprimer sur les titres III et IV, je vous rappelle simplement des chiffres que je lis dans le « bleu ». Les crédits pour le développement de l'apprentissage et des formations initiales complémentaires passent de 33 millions en 1991 à 32 millions en 1992. C'est bien une baisse et non une augmentation !

Si l'on compare ces 32 millions aux 70 millions destinés aux associations de consommateurs on ne peut pas dire qu'il y ait une priorité en faveur de l'apprentissage !

Quant à mon amendement, vous savez que j'ai toujours été très favorable à la promotion de l'artisanat.

M. Jean-Louis Debré. Très bien !

M. Jean-Paul Charié, rapporteur pour avis. D'abord, une telle charge aurait dû être supportée par le budget de l'Etat car tout ce qui augmente les charges des artisans doit en ce moment être écarté.

M. Jean-Louis Debré. Très bien !

M. Jean-Paul Charié, rapporteur pour avis. Quoi qu'il en soit, ce fonds national de promotion de l'artisanat étant indispensable, je propose de fixer à 10 p. 100 la majoration du droit fixe de la taxe pour frais de chambres de métiers. Cela équivaut à cinquante francs par artisan et représenterait 40 millions au niveau national.

Par ailleurs, le fonds devrait servir autant à la promotion, c'est-à-dire une action vers l'extérieur, qu'à la communication, c'est-à-dire une action vers l'intérieur. En effet, de nombreux commerçants et artisans ne savent pas qu'ils peuvent bénéficier de certaines dispositions. Ce fonds national devrait contribuer à mieux les informer.

Cet amendement, que je défends à titre personnel, n'a pas été examiné par la commission de la production.

Mme Suzanne Sauvaigo. Très bon amendement !

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Alain Griotteray, rapporteur spécial. La commission des finances n'a pas examiné cet amendement. Je n'y suis pas défavorable à titre personnel mais la commission des finances a rejeté le principe de l'obligation.

En outre, un tel amendement entraînerait nécessairement une augmentation de la charge des prélèvements obligatoires, ce qui ne peut évidemment nous enthousiasmer.

M. le président. La parole est à M. Gilbert Millet.

M. Gilbert Millet. Si la participation des artisans à des actions de formation et de développement n'est pas à rejeter *a priori*, on ne peut cependant dégager ainsi la responsabilité du Gouvernement, le dédouaner en quelque sorte dans la stratégie de la formation. Je renouvelle ici nos extrêmes réserves à l'égard d'une telle politique.

Nous sommes très réservés en effet quant à un alourdissement des charges qui pèsent sur les activités artisanales : cela peut mettre en péril une exploitation. Le groupe communiste ne pourra donc pas adopter l'article 85.

L'amendement de M. Charié va plus loin puisqu'il est demandé que cette charge soit obligatoire. C'est une démarche extrêmement dangereuse ! En raison de la gravité du principe, et même si on peut discuter du montant, nous demandons un scrutin public sur cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre délégué à l'artisanat, au commerce et à la consommation. Faut-il rendre tout de suite obligatoire la participation à ce fonds ? Ce n'est pas mon avis, mais le Gouvernement s'en remet à la sagesse de l'Assemblée.

M. le président. La parole est à M. Alain Brune.

M. Alain Brune. Après ce que nous avons entendu sur les charges excessives qui pèsent sur les commerçants et artisans, nous sommes un peu surpris de voir le même député proposer de rendre obligatoire un prélèvement de 10 p. 100 de la taxe pour frais de chambres de métiers en faveur du fonds de développement de l'artisanat.

Nous ne sommes pas opposés par principe à ce fonds, mais il nous semble aujourd'hui prématuré de rendre la cotisation obligatoire pour toutes les chambres de métiers. Une action efficace de promotion reposant sur l'adhésion de l'en-

semble du secteur nous paraît préférable en attendant que les chambres consulaires concernées aient fait la preuve de leur volonté en ce domaine.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 59.

Je suis saisi par le groupe communiste d'une demande de scrutin public.

Le scrutin est annoncé dans le Palais

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	544
Nombre de suffrages exprimés	450
Majorité absolue	226
Pour l'adoption	140
Contre	310

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

M. Alain Richard, rapporteur général, et **M. Griotteray** ont présenté un amendement, n° 57, ainsi rédigé :

« Dans le dernier alinéa de l'article 85, supprimer les mots : "de promotion, de communication et". »

La parole est à M. Alain Griotteray.

M. Alain Griotteray, rapporteur spécial. Ainsi que je l'ai dit en présentant mon rapport, afin d'assurer l'utilisation la plus efficace du produit d'un prélèvement supplémentaire dont le paiement sera exigé des artisans, il convient d'en réserver l'utilisation aux seules actions directement favorables à la formation, la qualification et l'emploi.

Tel est l'objet de cet amendement qui a été adopté à l'unanimité par la commission.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre délégué à l'artisanat, au commerce et à la consommation. Le Gouvernement est défavorable à cette réduction du rôle du fonds. J'ai le sentiment que l'on amputerait le dispositif de son rôle le plus novateur et le plus nécessaire.

Je souhaite le maintien de toutes les possibilités d'action du fonds et je demande donc le rejet de cet amendement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 57.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Je suis saisi de trois amendements, n°s 150, 82, et 148, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 150, présenté par M. Grimault et les membres du groupe de l'Union du centre, est ainsi rédigé :

« A la fin du dernier alinéa de l'article 85, substituer aux mots : "qui alimente un fonds créé à cet effet", les mots : "dont le produit est géré par les chambres de métier". »

L'amendement n° 82, présenté par M. Griotteray, est ainsi rédigé :

« Dans la deuxième phrase du dernier alinéa de l'article 85, après les mots : "qui alimente un fonds", insérer le mot : "national". »

L'amendement n° 148, présenté par M. Prétel, est ainsi rédigé :

« Compléter le dernier alinéa de l'article 85 par les mots : "au niveau départemental". »

L'amendement n° 150 n'est pas défendu.

La parole est à M. Alain Griotteray, pour soutenir l'amendement n° 82.

M. Alain Griotteray, rapporteur spécial. Afin de garantir une mutualisation de la gestion et de la répartition de la ressource correspondant à la majoration dont la création est prévue par cet article, une gestion au niveau national paraît la meilleure formule concevable.

Par ailleurs, il serait souhaitable d'établir pour le fonds national un régime tripartite de gestion et de contrôle : institutions consulaires, organisations professionnelles, Etat.

Je crois que cela répond au souhait de ceux qui furent les interlocuteurs du rapporteur lors de la préparation de cet amendement.

M. le président. L'amendement n° 148 n'est pas défendu. Quel est l'avis du Gouvernement sur l'amendement n° 82.

M. le ministre délégué à l'artisanat, au commerce et à la consommation. Je suis favorable à l'amendement n° 82 et hostile à l'amendement n° 148 qui prévoit un fonds départemental.

Si l'on veut engager des actions de promotion et de notoriété pour l'ensemble d'un secteur, il faut commencer par le faire au niveau national.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. Jean-Paul Charié, rapporteur pour avis. La commission de la production n'a pas examiné cet amendement, mais, à titre personnel et pour les mêmes raisons, j'y suis tout à fait favorable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 82. (L'amendement est adopté.)

M. le président. M. Alain Brune et les membres du groupe socialiste ont présenté un amendement, n° 169, ainsi rédigé :

« Compléter l'article 85 par l'alinéa suivant :

« - pour 1992, les chambres de métiers peuvent majorer au maximum de six francs le montant du droit fixe tel qu'il est prévu au deuxième alinéa ci-dessus, en vue de la prise en charge de l'intégralité des dépenses relatives aux élections consulaires de 1992. »

La parole est à M. Alain Brune.

M. Alain Brune. L'article 85 du projet de loi de finances semble introduire une confusion entre les sommes affectées aux actions permanentes mentes par les chambres de métiers, et qui constituent des ressources habituelles de ces établissements, et celles qui doivent être dégagées en 1992 pour permettre la prise en charge des frais électoraux supportés désormais par ces établissements consulaires.

La compensation de charge liée aux élections représente une somme non pas de quatre francs mais de six francs par assujéti, compte tenu des coûts constatés lors des dernières élections. Ces charges ne sont supportées que pour l'année 1992 et il n'est donc pas normal de les faire entrer dans la base permanente de la taxe pour frais.

J'ai donc proposé de porter de 496 à 500 francs le montant de la taxe pour frais de chambre de métiers pour la part constituant leur ressource permanente. La croissance de cette ressource, qui sera de 3,5 p. 100, restera compatible avec la nécessité de modérer les charges des entreprises de ce secteur.

Cette disposition répond aux demandes exprimées unanimement par les chambres de métiers et les organisations professionnelles du secteur.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Alain Griotteray, rapporteur spécial. Je suis étonné que les chambres de métiers aient été unanimes sur ce point !... Lorsque j'ai proposé à la commission des finances de s'en tenir à la proposition du Gouvernement, nous étions tous d'accord pour ne pas augmenter les prélèvements de cette nature. A titre personnel je suis contre, mais à l'Assemblée de décider !

M. le président. Quel est l'avis de la commission saisie pour avis ?

M. Jean-Paul Charié, rapporteur pour avis. Je veux simplement, à titre personnel, souligner l'incohérence des propos de M. Brune.

Tout à l'heure, monsieur Brune, vous m'avez reproché d'augmenter les charges de cinquante francs par artisan, alors qu'il s'agissait d'animer un fonds national de promotion des artisans. Et vous nous proposez maintenant, à votre tour, de les augmenter. Quelle belle cohérence dans vos propos !

M. Alain Brune. Ce n'est pas possible d'entendre cela !

M. Jean-Louis Debré. L'incohérence socialiste n'est plus à démontrer !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre délégué à l'artisanat, au commerce et à la consommation. Je suis favorable à cet amendement qui clarifie et distingue utilement le financement permanent par la taxe pour frais et le financement exceptionnel pour les élections consulaires de 1992.

En outre, mes contacts avec les organisations professionnelles m'ont confirmé qu'une légère réévaluation du financement des chambres de six francs telle que vient de la proposer M. Brune était nécessaire.

Je précise, pour que nous soyons bien d'accord, que le droit fixe qu'il s'agit de majorer est bien celui qui est visé au premier tiret du texte de l'article du projet.

M. Alain Griotteray, rapporteur spécial. Je défends l'ancien projet du Gouvernement, c'est-à-dire que je suis contre l'amendement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 169.

Je suis saisi par le groupe socialiste d'une demande de scrutin public.

Le scrutin est annoncé dans le Palais.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	307
Nombre de suffrages exprimés	306
Majorité absolue	154
Pour l'adoption	306
Contre	0

L'Assemblée nationale a adopté.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 85, modifié par les amendements adoptés.

M. Gilbert Millet. Abstention !

M. Jean-Louis Debré. Le groupe du R.P.R. vote pour ! (L'article 85, ainsi modifié, est adopté.)

M. le président. Il appartiendra au Gouvernement de fixer la date à laquelle, seront mis aux voix les crédits réservés.

3

DÉPÔT DU RAPPORT D'UNE COMMISSION D'ENQUÊTE

M. le président. M. le président de l'Assemblée nationale a reçu le 14 novembre 1991 de M. Pierre Mazeaud, président de la commission d'enquête sur le financement des partis politiques et des campagnes électorales sous la V^e République, le rapport fait au nom de cette commission par M. Jean Le Garrec.

Ce rapport sera imprimé sous le n° 2348 et distribué, sauf si l'Assemblée, constituée en comité secret, décide par un vote spécial, de ne pas autoriser la publication de tout ou partie du rapport.

La demande de constitution de l'Assemblée en comité secret doit parvenir à la présidence dans un délai de cinq jours francs à compter de la publication du présent dépôt au *Journal officiel* de demain, soit avant le jeudi 21 novembre 1991.

LOI DE FINANCES POUR 1992 (DEUXIÈME PARTIE)

Reprise de la discussion d'un projet de loi

M. le président. Nous reprenons la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1992.

BUDGETS ANNEXES DE LA LÉGION D'HONNEUR ET DE L'ORDRE DE LA LIBÉRATION

M. le président. Nous abordons l'examen des crédits des budgets annexes de la Légion d'honneur et de l'Ordre de la Libération.

Je suis heureux, au nom de l'Assemblée, de saluer la présence aux côtés de M. le garde des sceaux, du général Biard, grand chancelier de l'Ordre de la Légion d'honneur, et du général Simon, chancelier de l'Ordre de la Libération. *(Applaudissements sur tous les bancs.)*

La parole est à M. Robert-André Vivien, suppléant M. Jean de Gaulle, rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan.

M. Robert-André Vivien, rapporteur spécial suppléant. Monsieur le président, monsieur le garde des sceaux, monsieur le grand chancelier de l'Ordre de la Légion d'honneur, monsieur le chancelier de l'Ordre de la Libération, mes chers collègues, notre distingué rapporteur, M. Jean de Gaulle, qui a été retenu en province, m'a demandé de vous présenter son rapport. Je le fais avec d'autant plus de plaisir qu'une partie de ses conclusions sont les miennes.

Les deux projets de budgets annexes dont nous discutons aujourd'hui présentent des évolutions divergentes dans leurs dotations.

La commission des finances a estimé que la croissance de 5,35 p. 100 par rapport à 1991 du budget de la Légion d'honneur était satisfaisante. En revanche, elle a considéré que celle du budget de l'Ordre de la Libération, soit 2,89 p. 100, reste insuffisante et permet au mieux un maintien à niveau, en francs constants, et ce après deux années de forte régression.

Le budget de la Légion d'honneur passera de 104,9 millions de francs en 1991 à 110,5 millions de francs en 1992. Cette croissance est à souligner. Et si vous voulez des détails, je vous invite à vous reporter à l'excellent rapport de M. de Gaulle.

Je dirai quelques mots des évolutions les plus marquantes.

Dans le cadre d'un budget de fonctionnement pour le moins morose, M. de Gaulle note avec satisfaction le quasi-doublement - plus de 67 p. 100 - des crédits d'informatique de la Grande Chancellerie et de ses crédits d'action sociale. C'est une excellente chose et tout le monde ne peut que s'en féliciter. La saisie informatique des fichiers des Ordres nationaux et des Médailles militaires facilitera la gestion.

Quant à l'action sociale en faveur de leurs membres et des médaillés militaires, elle me paraît, ainsi qu'à M. de Gaulle, être un devoir national. Mon collègue a écrit avec tout le talent qu'on lui connaît que « la nation ne peut aujourd'hui abandonner à leur sort ceux qui l'on si brillamment servie ». En tant que commandeur à titre de guerre, je ne peux que m'en réjouir.

M. de Gaulle se félicite de la croissance des crédits et de la création d'une subvention aux sociétés d'entraide des Ordres nationaux - sur ce dernier point, je suis plus réticent.

S'agissant des travaux, les crédits de paiement des dépenses en capital atteindront près de 12 millions de francs. L'année 1992 verra notamment l'engagement de la deuxième tranche des travaux de rénovation des dortoirs de la Maison de Saint-Denis. La réalité des efforts entrepris en ce domaine est indéniable.

S'agissant de l'Ordre de la Libération, l'évolution trop limitée des crédits, qui s'élèveront à 3,9 millions de francs pour 1992, recouvre une croissance modérée des dépenses militaires - plus 3,6 p. 100 - et une forte diminution des dépenses en capital : moins 8,7 p. 100.

L'augmentation des dépenses ordinaires étant essentiellement liée à une mesure non reconductible - le renouvellement du véhicule de fonction du chancelier de l'Ordre de la Libération - on ne constate en fait aucune revalorisation

durable des moyens de fonctionnement de l'Ordre. Il n'est tout de même pas convenable de s'interroger sur le renouvellement ou non du véhicule de fonction du général Simon ! J'espère que ce problème pourra être réglé.

Pour la troisième année consécutive, la dotation affectée aux secours reste inchangée. Une revalorisation qui tiendrait compte au moins de l'inflation cumulée sur ces trois ans, s'imposerait pourtant. Quant aux crédits destinés aux opérations en capital, réduits à 210 000 francs pour 1992, M. de Gaulle craint qu'ils ne permettent de mener tous les travaux que l'état de la façade ouest de la Chancellerie, notamment, exige dans les plus brefs délais. Nous espérons du moins, monsieur le garde des sceaux, que l'effort qui n'a pas été fait cette année pour l'Ordre de la Libération, le sera pour 1993. Sans faire de politique-fiction, je pense que ce sera le cas.

La modestie des chiffres ne doit pas faire oublier l'importance des missions dévolues aux deux Ordres. En premier lieu, les Chancelleries doivent préparer les décisions des conseils de l'Ordre et elles doivent maintenir la discipline des membres de chacun des deux Ordres. Cette tâche est lourde et ardue. En deuxième lieu, les deux Ordres doivent gérer et maintenir en état leur patrimoine immobilier. En outre, l'ordre de la Légion d'honneur a une mission éducative.

Les deux maisons des demoiselles de la Légion d'honneur, sises aux Loges et à Saint-Denis, reçoivent 1 000 jeunes filles par an dans les classes qui vont de la sixième à la deuxième année de B.T.S. de commerce international depuis la rentrée 1991. Moi-même j'ai eu la fierté d'avoir une fille qui a été demoiselle de la Légion d'honneur. Ces jeunes filles bénéficient d'un enseignement de très haute qualité, qui recueille des résultats des plus satisfaisants puisque 91 p. 100 des élèves présentées au baccalauréat ont été reçues en 1991, dont 29 p. 100 avec mention. Nous pouvons être fiers de nos demoiselles de la Légion d'honneur.

Cela étant, M. de Gaulle note avec regret que c'est avec une dotation de fonctionnement en baisse de 1 p. 100, en francs constants, que les maisons d'éducation devront remplir leur mission en 1992, et supporter la charge supplémentaire représentée par la création, à partir de l'année scolaire en cours, d'une classe de deuxième année de B.T.S. de commerce international.

Mon collègue souhaite également, monsieur le garde des sceaux, mes chers collègues, appeler votre attention sur le décret du 24 avril 1991, qui a posé de nouvelles conditions, restrictives, à l'octroi du traitement attaché à la Légion d'honneur et à la Médaille militaire.

En tant que commandeur à titre de guerre, j'ai touché cette année 80 francs. Mais en tant que médaillé militaire, je n'ai pas reçu les 30 francs qui sont versés aux détenteurs de cette médaille, car les deux traitements ne sont pas cumulables. Mais vous pouvez imaginer à quelle orgie j'aurais pu me livrer avec 110 francs !

Pour ma part, j'ai rappelé en commission que, à l'origine, les traitements attachés à la Légion d'honneur et à la Médaille militaire constituaient un moyen d'existence.

M. de Gaulle souhaite qu'en raison des économies que cette mesure permettra une revalorisation des traitements soit envisagée.

Par ailleurs, un intéressant débat a eu lieu à la commission des finances et M. Auberger, qui l'a suivi attentivement peut en témoigner. La majorité de la commission rejoint sans doute le grand chancelier de la Légion d'honneur lorsqu'il dit qu'il n'est pas possible d'augmenter les contingents pour les anciens de 14-18. A cet égard, je rappelle à mes collègues que, alors qu'à l'origine la médaille militaire était attribuée pour cinq titres de guerre, elle est aujourd'hui accordée pour deux titres seulement. Il est difficile d'aller plus loin. A mon avis, il existe peut-être d'autres moyens de témoigner notre reconnaissance aux anciens de 14-18 que d'augmenter le contingent, comme le demande M. de Gaulle. En tout cas, pour ma part, je n'ai pas voté cette remarque de la commission des finances.

En ce qui concerne les traitements, le problème de l'ajustement entre les crédits inscrits en loi de finances initiale et les dépenses réelles pourrait donc se poser de nouveau. Vous savez que ces crédits, longtemps fixés à 21 millions de francs, ont été ramenés, en loi de finances initiale, à 11,5 millions de francs pour 1988, 11 millions de francs pour 1989, 10,3 millions de francs pour 1990, 9,65 millions de francs, enfin, pour

1991. Pour 1992, une nouvelle réduction de 785 000 francs est proposée, qui réduira les crédits du chapitre 65-03 à 8,86 millions de francs.

Dès lors, on peut noter qu'un ajustement quasi absolu des crédits à la dépense réelle est en passe d'être réalisé.

Pour ceux de mes collègues que cela intéresse, je rappelle que, depuis le 1^{er} janvier 1982, le montant annuel des traitements est le suivant : grand-croix, 240 francs ; grand officier, 160 francs ; commandeur, 80 francs ; officier, 60 francs ; chevalier, 40 francs. Pour la Médaille militaire, le traitement est de 30 francs. Je rappelle que ces traitements ne sont pas cumulables.

La commission des finances, à l'unanimité, a jugé ces montants insuffisants, monsieur le garde des sceaux.

M. le président. Veuillez conclure, monsieur le rapporteur.

M. Robert-André Vivien, rapporteur spécial suppléant. J'en viens à un autre souhait de M. de Gaulle, et qui ne relève pas de la seule compétence de la commission des finances.

La croix de l'Ordre de la Libération a été décernée non seulement à des membres de la Résistance intérieure et des forces françaises libres, mais aussi à des villes et à des unités militaires dont notre division, monsieur le chancelier, la 1^{re} division française libre. Cependant il n'existe pas de fourragère spécifique de l'Ordre de la Libération, c'est-à-dire de fourragère noire et verte.

Les fourragères sont obtenues en fonction du nombre de citations par unité ; la rouge et verte, pour trois citations, la jaune et verte pour cinq citations et la rouge pour huit citations.

La commission des finances a souhaité, monsieur le garde des sceaux, que vous puissiez appeler l'attention du Gouvernement sur ce problème - je sais que vous n'êtes pas personnellement opposé à notre vœu. Voilà près de quinze ans que nous réclamons cette distinction. Ceux qui ont fait les campagnes de la France libre ne sont plus très nombreux aujourd'hui. De la 1^{re} D.F.L., il reste une poignée d'hommes : environ 4 200. Mais nous avons eu 10 000 morts !

Il serait peut-être bon que les Français se souviennent que certaines unités se sont distinguées pendant ces campagnes.

M. Alain Griotteray. Très bien !

M. Robert-André Vivien, rapporteur spécial suppléant. Une telle décision ne coûterait rien - mais je connais la rigueur de la Grande Chancellerie de la Légion d'honneur à ce sujet. Je vous demande, monsieur le garde des sceaux, d'accepter ce vœu qui a fait l'unanimité.

Conformément aux traditions, mes chers collègues, la commission des finances, en témoignage de respect et de reconnaissance, a, sur la proposition de M. de Gaulle, adopté à l'unanimité les budgets annexes de la Légion d'honneur et de l'Ordre de la Libération. Faites de même, mes chers collègues, je vous en prie. *(Applaudissements sur tous les bancs.)*

M. le président. La parole est à M. le garde des sceaux, ministre de la justice.

M. Henri Nallet, garde des sceaux, ministre de la justice. Monsieur le président, messieurs les chanceliers, messieurs les députés, je remercie d'abord M. Robert-André Vivien d'avoir accepté de suppléer M. le rapporteur spécial et d'avoir présenté l'essentiel de l'analyse que M. de Gaulle avait préparée, au nom de la commission des finances, sur les budgets annexes de la Légion d'honneur et de l'Ordre de la Libération pour 1992.

Les questions que vous avez posées, monsieur Robert-André Vivien, portent essentiellement sur le budget de la Légion d'honneur.

Vous vous demandez s'il est possible de revaloriser les traitements des membres de l'ordre de la Légion d'honneur et des médaillés militaires, que vous jugez insuffisants.

Vous regrettez par ailleurs la réduction des contingents de décorations réservés aux anciens combattants des guerres de 1914-1918 et 1939-1945.

Vous vous interrogez également sur la possibilité, pour la Légion d'honneur, de mener à terme, dans des délais raisonnables, la rénovation des dortoirs de la maison d'éducation de Saint-Denis, à la suite notamment du gel d'une partie des crédits affectés à cette opération.

Enfin, vous reprenez la proposition, dont nous avons déjà débattu en commission des finances, concernant la création d'une fourragère de l'Ordre de la Libération.

Je vais essayer de répondre en détail à ces différentes questions.

Je présenterai d'abord en quelques mots la structure générale de ces budgets.

Le budget annexe de la Légion d'honneur, qui avait bénéficié, en 1981, d'une augmentation un peu supérieure à 6 p. 100, avant l'intervention des mesures de gel budgétaire, progressera en 1992 puisqu'il passera de 104,86 millions à 110,47 millions de francs, ce qui traduit un accroissement des dotations de l'ordre de 5,35 p. 100 par rapport à l'année précédente. Cette augmentation, comme vous l'avez rappelé, provient, à concurrence de 3,69 millions de francs, des crédits de paiement affectés aux opérations en capital, notamment pour la poursuite du programme de rénovation des maisons d'éducation de la Légion d'honneur.

Par ailleurs, les dotations de fonctionnement nécessaires au règlement des dépenses de personnel et à l'informatisation des ordres progressent de 1,92 million de francs.

Au titre des dépenses de personnel sont financées les tranches annuelles de 1992 relatives au plan de revalorisation de la fonction enseignante et du protocole d'accord sur la réforme de la grille de la fonction publique. Sont par ailleurs ouverts les crédits nécessaires à la classe de B.T.S. de commerce international de deuxième année mise en place en septembre 1991 à la maison d'éducation de Saint-Denis.

A la grande chancellerie, l'informatisation des Ordres nationaux se poursuit : elle concernera, au cours de 1992, le service de la médaille militaire, dont l'effectif, 400 000 membres, est le plus important des personnes décorées dépendant de la Grande chancellerie. Deux emplois sont supprimés parmi les personnels des bureaux en contrepartie de cette modernisation.

Par ailleurs, les crédits nécessaires au paiement des traitements de la Légion d'honneur et de la médaille militaire font l'objet d'une réduction de 0,85 million de francs pour tenir compte de l'évolution prévisible des effectifs des bénéficiaires en 1992.

Il est vrai qu'aucune revalorisation du montant de ces traitements n'est envisagée. Les traitements sont certes plus que modestes, mais leur caractère symbolique indiquant que la décoration qu'ils accompagnent a été acquise sous les armes a été maintes fois précisée et rappelé encre au cours des débats budgétaires de l'année écoulée. Je vous invite donc à vous y reporter et à ne pas penser que la rigueur budgétaire est la seule raison de la modestie des traitements.

En revanche, des mesures sociales sont prises en faveur des ressortissants des ordres nationaux : les crédits de secours s'accroissent de 50 000 francs, tandis que les sociétés représentatives des personnels décorés, au nombre de trois, pourront bénéficier chacune d'une subvention de 50 000 francs pour leur permettre d'améliorer les conditions de leur fonctionnement et les œuvres d'assistance en faveur de leurs membres.

La grande chancellerie envisage de poursuivre cette action dans l'avenir en utilisant une partie des sommes disponibles qui seront dégagées du fait de la diminution progressive du nombre de bénéficiaires du traitement.

Dans les maisons d'éducation, la mise en place des classes préparatoires de première et de deuxième année au brevet de technicien supérieur de commerce international est réalisée. Toutefois, il est nécessaire de doter la classe préparatoire de deuxième année de B.T.S. d'un emploi supplémentaire de professeur de langue espagnole, en raison de l'insuffisance des effectifs d'enseignants dans cette discipline. En revanche, trois emplois de personnels de service sont supprimés pour participer à l'effort d'économie demandé à toutes les administrations.

La situation des personnels enseignants continue d'être améliorée en fonction des étapes prévues dans le plan de revalorisation de la fonction enseignante : ainsi, quatre transformations d'emplois sont prévues au 1^{er} septembre 1992.

Par ailleurs, les personnels de service et ouvriers vont, au cours de l'année 1992, voir leur statut aménagé selon des dispositions semblables à celles qui viennent d'être mises en œuvre en 1991 en faveur des personnels de service et ouvriers des établissements d'enseignement de l'éducation nationale.

Enfin, les dépenses d'équipement inscrites au budget de 1992 au titre des maisons d'éducation permettront d'entreprendre la rénovation des anciens dortoirs de la Maison de Saint-Denis en commençant par les équipements sanitaires, qui sont les plus vétustes, et de poursuivre l'opération de restauration des façades et des toitures de cette maison, qui fait l'objet d'un financement conjoint avec le ministère de la culture.

Comme le rapporteur spécial suppléant l'a signalé, il serait souhaitable que le rythme de rénovation des dortoirs de la maison d'éducation de Saint-Denis puisse être accéléré afin de doter dans un délai raisonnable tous les élèves de cette maison d'éducation d'un hébergement un peu moins austère.

Il s'agit cependant d'une opération coûteuse car il faut adapter des équipements très anciens aux normes en vigueur dans les établissements d'enseignement modernes.

J'apporterai donc mon appui aux demandes que M. le grand chancelier présentera dans ce but lors de la préparation du prochain budget.

A la maison des Loges, les dotations ouvertes permettront de terminer la restauration de la cour d'honneur, d'assurer la consolidation indispensable de la toiture de la chapelle, d'effectuer divers travaux d'amélioration de la sécurité et des équipements de la chaufferie.

Il est de tradition, et vous y avez fait allusion, monsieur Robert-André Vivien, d'évoquer au cours de ce débat les résultats scolaires des élèves des maisons d'éducation.

Ces résultats sont toujours remarquables dans le premier comme dans le second cycle : 96,47 p. 100 des élèves présentés ont été admis au brevet des collèges, tandis que le pourcentage de succès a été de 91,18 p. 100 pour le baccalauréat.

Par ailleurs, dans le cadre des formations spécialisées et de la classe supérieure d'hypokhâgne, mises en place tout récemment, d'excellents résultats ont été obtenus aux concours d'entrée aux instituts de sciences politiques et en ce qui concerne l'équivalence de la première année du diplôme d'études universitaires générales.

Vous m'avez interrogé sur la question des contingents de croix de chevalier de la Légion d'honneur réservés aux anciens combattants, et vous avez renouvelé la proposition de création d'une fourragère aux couleurs de l'Ordre de la Libération.

D'abord, il s'avère que les contingents réservés aux anciens combattants ont été réduits à partir de 1991 pour tenir compte de la diminution très sensible du nombre des personnes remplissant les conditions requises, tant au titre de la guerre de 1914-1918 que de la guerre de 1939-1945. Toutefois, des possibilités de nomination subsistent hors contingent et le ministère de la défense continue à recueillir les candidatures et à transmettre les dossiers à la grande chancellerie pour examen par le conseil de l'Ordre. La promotion traditionnelle du 11 novembre d'anciens combattants de 1914-1918 vient d'ailleurs de paraître au *Journal officiel* du 1^{er} novembre.

En ce qui concerne la création d'une fourragère aux couleurs de l'Ordre de la Libération, je suis, évidemment, sensible à votre souci d'assurer la pérennité de la croix de l'Ordre de la Libération mais, comme je l'indiquais au cours du débat sur le budget de 1991, il n'existe aucun lien juridique entre la détention d'une décoration par une unité et le port d'une fourragère par cette unité.

En outre, la règle en matière de fourragère est que la couleur de la tresse varie en fonction du nombre de citations obtenues par l'unité et non des décorations qu'elle a obtenues ; vous l'avez d'ailleurs rappelé, monsieur le rapporteur spécial suppléant.

Enfin, les fourragères ont été en règle générale instituées à l'issue des conflits où il convenait de récompenser les unités les plus glorieuses.

Le Gouvernement estime donc qu'une fourragère aux couleurs de l'Ordre de la Libération instituée près de cinquante ans après la fin des combats de la Seconde Guerre mondiale introduirait un nouveau critère dans la définition traditionnelle de cette marque distinctive et remettrait donc en cause les principes posés à l'origine et maintenus depuis.

Dans ces conditions, la pérennité de la croix de la Libération paraît plutôt assurée par la figuration de manière ostensible de cette croix sur le drapeau des unités combattantes qui en ont été décorées.

Telles sont, monsieur le rapporteur spécial suppléant, les réponses que je pouvais apporter aux questions que vous m'avez posées. Je remercie la commission des finances pour le travail qu'elle a effectué ; je la remercie également d'avoir bien voulu adopter ces deux projets de budget. J'espère que, dans un instant, l'Assemblée fera de même, et je l'en remercie à l'avance.

M. Edouard Balladur. Voilà un budget qui n'est pas réservé !

(*M. Pascal Clément remplace M. André Billardon au fauteuil de la présidence.*)

PRÉSIDENCE DE M. PASCAL CLÉMENT, vice-président

BUDGET ANNEXE DE LA LÉGION D'HONNEUR

M. le président. J'appelle les crédits du budget annexe de la Légion d'honneur.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix les crédits ouverts à l'article 46, au titre des services votés, au chiffre de 102 844 284 francs.

(*Ces crédits sont adoptés.*)

M. le président. Je mets aux voix les autorisations de programme inscrites au paragraphe I de l'article 47, au titre des mesures nouvelles, au chiffre de 8 550 000 francs.

(*Ces autorisations de programme sont adoptées.*)

M. le président. Je mets aux voix les crédits inscrits au paragraphe II de l'article 47, au titre des mesures nouvelles, au chiffre de 7 631 094 francs.

(*Ces crédits sont adoptés.*)

BUDGET ANNEXE DE L'ORDRE DE LA LIBÉRATION

M. le président. J'appelle les crédits du budget annexe de l'Ordre de la Libération.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix les crédits ouverts à l'article 46, au titre des services votés, au chiffre de 3 618 778 francs.

(*Ces crédits sont adoptés.*)

M. le président. Je mets aux voix les autorisations de programme inscrites au paragraphe I de l'article 47, au titre des mesures nouvelles, au chiffre de 210 000 francs.

(*Ces autorisations de programme sont adoptées.*)

M. le président. Je mets aux voix les crédits inscrits au paragraphe II de l'article 47, au titre des mesures nouvelles, au chiffre de 326 264 francs.

(*Ces crédits sont adoptés.*)

M. le président. Nous avons terminé l'examen des crédits des budgets annexes de la Légion d'honneur et de l'Ordre de la Libération.

5

TRAVAIL CLANDESTIN

Communication relative à la désignation d'une commission mixte paritaire

M. le président. M. le président de l'Assemblée nationale a reçu de Mme le Premier ministre la lettre suivante :

« Paris, le 13 novembre 1991,

« Monsieur le Président,

« Conformément à l'article 45, alinéa 2, de la Constitution, j'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai décidé de provoquer la réunion d'une commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi renforçant la lutte contre le travail clandestin et la lutte contre l'organisation de l'entréc et du séjour irréguliers d'étrangers en France.

« Je vous serais obligée de bien vouloir, en conséquence, inviter l'Assemblée nationale à désigner ses représentants à cet organisme.

« J'adresse ce jour à M. le Président du Sénat une demande tendant aux mêmes fins.

« Veuillez, agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération. »

Cette communication a été notifiée à M. le Président de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.

Les candidatures devront parvenir à la présidence avant le jeudi 21 novembre 1991, à dix-huit heures.

A l'expiration de ce délai, elles seront affichées.

Si le nombre des candidats n'est pas supérieur au nombre de sièges à pourvoir, la nomination prendra effet immédiatement.

Dans le cas contraire, elle aura lieu par scrutin.

6

LOI DE FINANCES POUR 1992

(DEUXIÈME PARTIE)

Reprise de la discussion d'un projet de loi

M. le président. Nous poursuivons la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1992.

JUSTICE

M. le président. Nous abordons l'examen des crédits du ministère de la justice.

La parole est à M. Philippe Auberger, rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan.

M. Philippe Auberger, rapporteur spécial. Monsieur le président, monsieur le garde des sceaux, monsieur le ministre délégué à la justice, mes chers collègues, je souhaitais d'abord faire un rappel au règlement à l'adresse du président de la commission des lois, mais celui-ci ne nous fait pas l'honneur de sa présence.

M. Michel Pezet, rapporteur pour avis. Il est à Blois !

M. Philippe Auberger, rapporteur spécial. J'espère que mes propos pourront lui être transmis.

En effet, monsieur le président, l'article 117, alinéa 3, de notre règlement prévoit explicitement que la commission dont la compétence correspond au budget dont le rapporteur spécial a la charge doit convoquer ce rapporteur spécial aux séances de la commission, et en particulier à celles au cours desquelles est examiné le projet de budget.

Or force est de reconnaître que si les présidents de la commission des lois se suivent - certains, même, accèdent à des fonctions importantes - ils omettent délibérément, année après année, d'appliquer cette disposition...

M. Jean-Pierre Michel. Absolument !

M. Philippe Auberger, rapporteur spécial. ... dont le caractère impératif n'aurait jamais dû leur échapper.

M. Jean-Pierre Michel. C'est une jurisprudence constante depuis M. Foyer !

M. Philippe Auberger, rapporteur spécial. Les présidents de la commission des lois étant les gardiens vigilants de notre règlement, je souhaiterais qu'ils puissent à l'avenir appliquer cette disposition du règlement et que le rapporteur spécial soit convoqué aux réunions de la commission des lois au cours desquelles est examiné le budget de la justice.

J'en viens à l'examen du projet de budget du ministère de la justice pour 1992.

Ce débat s'engage alors que le malaise que connaît actuellement l'ensemble de l'institution judiciaire, et en particulier le corps des magistrats, ne fait que croître. Ce n'est pas seulement le problème de l'indépendance de la magistrature qui est posé avec une acuité particulière, même si l'absence d'indépendance est un élément non négligeable de ce malaise.

Tout le monde, en effet, n'a pas, comme le juge Jean-Pierre, l'occasion de traiter une affaire aussi sensible que l'affaire Urba. Heureusement, tous les juges d'instruction n'ont

pas eu l'occasion d'entendre un ministre délégué à la justice traiter leurs actes de procédure de « cambriolage judiciaire », avant d'être désavoué en appel par le juge judiciaire.

M. François Massot. Vous vous écarterez du budget !

M. Philippe Auberger, rapporteur spécial. Tous les parquets n'ont pas eu à traiter d'affaires aussi spéciales que le parquet de Marseille et n'ont pas - heureusement pour le bon fonctionnement de la justice - reçu l'ordre de ne pas poursuivre certaines affaires, même si l'absence d'ouverture d'une information préliminaire était discutable, voire contestable.

Non, mes chers collègues, le malaise de la justice est plus profond et sans doute, si cela est possible, encore plus grave.

Il tient d'abord à l'abondance législative, qui fait que nombre de magistrats sont soumis à une pression constante pour adapter leurs connaissances et leur procédure afin de pouvoir suivre de nouveaux contentieux. Les exemples récents de la loi sur le surendettement des ménages, de la faillite civile des agriculteurs, du contentieux en matière de postes et télécommunications le montrent abondamment.

M. Henri Nallet, garde des sceaux, ministre de la justice. C'est faux !

M. Philippe Auberger, rapporteur spécial. La récente loi sur l'assistance judiciaire, en rendant possible l'accès à la justice à de nouvelles couches de la population, pour souhaitable qu'elle soit, va accroître nécessairement l'activité des tribunaux.

Tout cela fait que les procédures sont de plus en plus longues, compliquées et lentes. Comment, dès lors, s'étonner de l'insatisfaction croissante des justiciables, attestée par le sondage réalisé cette année par la commission de contrôle du Sénat et selon lequel 78 p. 100 des personnes interrogées estiment que la justice ne remplit pas bien son rôle, 84 p. 100 qu'elle est trop coûteuse, 85 p. 100 qu'elle est difficile d'accès et 97 p. 100 qu'elle est trop lente ?

M. René Dosière. On ne gouverne pas avec des sondages !

M. Philippe Auberger, rapporteur spécial. Y a-t-il, en définitive, en France, une institution fondamentale aussi souvent et malheureusement aussi injustement décriée ? Face à ce constat aussi affligeant, les magistrats, les fonctionnaires et les auxiliaires du service public de la justice, l'un des piliers de notre démocratie, ont l'impression d'être totalement désarmés. D'où le malaise croissant qui s'est emparé d'eux, qui fait que leur image dans l'opinion publique est mauvaise et qui leur donne le sentiment d'être impuissants et désarmés pour modifier cette image.

Aussi la question à laquelle nous devons répondre en examinant ce projet de budget, le premier budget que vous ayez effectivement personnellement préparé, monsieur le garde des sceaux, depuis que vous vous êtes vu confier ces fonctions, est la suivante : ce budget est-il de nature à remédier à cette situation, à ce malaise, est-il susceptible d'inverser de façon significative le cours des choses ?

Force est de répondre nettement par la négative. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

Ce projet de budget est loin de répondre aux espoirs que l'on pouvait former en vue d'un redressement du fonctionnement de la justice. Il n'engage pas, de façon significative, une réelle amélioration pour l'avenir.

M. Jean-Pierre Michel. C'est l'avis de la commission des finances ou votre avis personnel que vous exposez ?

M. Philippe Auberger, rapporteur spécial. D'abord, ce projet de budget est décevant parce qu'il ne comporte qu'une progression modeste des crédits.

M. René Dosière. C'est votre avis !

M. Philippe Auberger, rapporteur spécial. Avec un taux de progression de 4,8 p. 100 des crédits de fonctionnement ou de paiement, soit à peine plus que l'inflation prévue et que la moyenne des dépenses publiques, 3 p. 100, ce projet de budget n'est pas susceptible de combler de façon significative le retard accumulé.

On veut faire croire qu'il reste parmi les grands secteurs prioritaires de l'Etat mais, quand on énumère les budgets dont la croissance est plus forte, et parfois nettement plus forte, comme la culture, l'éducation nationale, l'environne-

ment, la jeunesse et les sports, les affaires étrangères, l'industrie, les charges communes, on constate en définitive que le budget de la justice n'arrive qu'en huitième position, après d'autres budgets plus lourds en volume et mieux traités quant à leur progression. Ainsi, la priorité qui lui est accordée est en définitive toute relative.

Bien plus, lorsque l'on compare le taux de progression de ces crédits par rapport à ceux des années passées, on constate que jamais, depuis dix ans, ce taux de progression n'avait été aussi faible. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Michel Pezet, rapporteur pour avis. Mensonge !

M. Philippe Auberger, rapporteur spécial. Il n'est même pas égal à la moitié du taux de progression observé en 1987...

M. Michel Pezet, rapporteur pour avis. N'importe quoi !

M. Philippe Auberger, rapporteur spécial. ... où il était de 10 p. 100, ou de celui de 1988, où il était de 10,9 p. 100. C'est dire qu'en dépit des nombreuses déclarations de satisfaction entendues ici ou là, la priorité conférée au budget de la justice est très relative cette année. Elle est très en deçà de ce qui a été fait les années passées, notamment lorsqu'un effort plus important de ralentissement de la progression de la dépense publique était consenti.

En tout cas, on peut être assuré qu'il n'y aura aucune amélioration significative possible du fonctionnement de la justice avec une telle évolution. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Jean-Pierre Michel. Si c'est vous qui le dites !

M. Philippe Auberger, rapporteur spécial. Cette constatation faite au niveau global se trouve totalement confirmée lorsqu'on procède à une analyse en profondeur des diverses dispositions et mesures nouvelles de ce projet de budget.

Comment les magistrats - au moins certains d'entre eux - ne céderaient-ils pas au découragement alors que le délai moyen de traitement des affaires devant les juridictions civiles est de 14,7 mois pour les cours d'appel, de 9,5 mois pour les tribunaux de grande instance et pour les conseils de prud'hommes et que se profile à l'horizon l'augmentation progressive du contentieux lié au développement de l'assistance judiciaire...

M. François Massot. On ne l'appelle plus ainsi ! L'assistance judiciaire, c'était il y a trente ans !

M. Philippe Auberger, rapporteur spécial. ... augmentation que personne ne s'est risqué à chiffrer, mais qui est certaine dès lors que plus de 11,5 millions de personnes vont avoir désormais accès à cette assistance judiciaire partielle ou totale ?

M. François Massot. Il n'y a plus d'assistance judiciaire depuis trente ans !

M. Jean-Pierre Michel. Il faut venir en commission des lois pour vous tenir au courant !

M. Philippe Auberger, rapporteur spécial. Comment pourra-t-on faire face à un tel accroissement, inévitable, des affaires contentieuses...

M. Jean-Pierre Michel. Si ce que dit le rapporteur est inexact comment s'y retrouver ?

M. le président. Monsieur Michel, je vous en prie !

M. Philippe Auberger, rapporteur spécial. ... alors que le nombre des postes de magistrat vacants est actuellement de 330.

M. François Massot. M. Auberger est un député du XIX^e siècle !

M. le président. Mes chers collègues, évitez de vous lancer dans une guerre de vocabulaire !

Veillez poursuivre, monsieur Auberger. Vous avez la parole.

M. Philippe Auberger, rapporteur spécial. Comment pourra-t-on faire face, disais-je, à cet accroissement inévitable des affaires contentieuses alors qu'il y a actuellement 330 postes de magistrat vacants, soit plus du triple des vacances d'il y a trois ans ; que ce chiffre ne pourra être résorbé, dans le meilleur des cas possibles, avant plusieurs

années ; que le nombre de postes créés est en tout et pour tout de 10 dans ce projet de budget ; et que rien de particulier n'est prévu en vue de rendre plus attrayante la rémunération des magistrats alors que les concours attirent de moins en moins de bons candidats ?

Mais le malaise de la magistrature se double d'un malaise des auxiliaires constants et quotidiens des magistrats que sont les greffiers, même si ce malaise est moins visible et moins connu de l'opinion publique.

N'est-il pas symptomatique de constater que le retard dans le prononcé des jugements se double d'un retard dans leur frappe et dans leur notification, que les greffiers sont de plus en plus submergés par les tâches matérielles de toute sorte et qu'il ne peuvent donner un temps suffisant, raisonnable, à ce qui pourrait être l'une de leurs tâches essentielles, c'est-à-dire l'information et l'orientation des justiciables, en vue d'une meilleure régulation des procédures ? Pour cela, il faudrait assurément que leurs effectifs soient nettement étoffés et la création à cet égard de 100 emplois nouveaux - 20 de greffier chef et 80 de greffier, dont 70 seront affectés aux tâches nouvelles de l'aide juridique -...

M. René Dosière. Enfin, les termes exacts !

M. Philippe Auberger, rapporteur spécial. ... et la transformation de 260 emplois, si elles ne sont pas tout à fait négligeables, sont loin d'être suffisantes - il en est de même de la revalorisation du régime indemnitaire - si l'on veut attirer durablement des candidats de qualité.

M. François Massot. Toujours plus !

M. Philippe Auberger, rapporteur spécial. On note d'ailleurs que le corps des greffiers est malheureusement de plus en plus féminisé. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. René Dosière. Qu'avez-vous contre les femmes ?

M. Philippe Auberger, rapporteur spécial. Un nombre croissant d'emplois est occupé par des personnels exerçant à temps partiel et recherchant là simplement une rémunération d'appoint, ce qui n'est évidemment pas le meilleur signe d'un bon fonctionnement de ce corps !

M. Jean-Pierre Michel. Vos propos sont sexistes ! Nous en saisissons Mme Neiertz ! (*Sourires.*)

M. François Massot. C'est scandaleux !

M. Philippe Auberger, rapporteur spécial. Mais, plus encore que pour les effectifs des magistrats et des greffiers, le fonctionnement normal de la justice se trouve actuellement entravé par les conditions d'installation particulièrement précaires, voire scandaleuses, de nombre de juridictions. Il n'y a qu'à visiter certaines d'entre elles pour se rendre compte du caractère vétuste, peu engageant, et quelquefois même lépreux de certaines de ces installations. Ainsi, on comprend mieux que tout cela rejailisse nécessairement sur la qualité du fonctionnement des services et la considération qui devrait s'attacher à notre appareil judiciaire.

M. Michel Pezet, rapporteur pour avis. Saint Louis rendait la justice sous un chêne, et il paraît que ça ne marchait pas mal ! (*Sourires.*)

M. Philippe Auberger, rapporteur spécial. Il faudrait donc, monsieur le garde des sceaux, lancer très rapidement un programme d'urgence et de grande ampleur pour la remise à niveau des installations de nos juridictions. Il faudrait simplifier et accélérer les procédures, qui sont beaucoup trop complexes, concernant l'équipement judiciaire car elles font que, pratiquement, il est souvent aussi difficile de lancer la construction d'un nouveau tribunal que celle d'un nouvel hôpital, alors que les sujétions, vous l'avouerez, sont loin d'être les mêmes.

Douze ans, mes chers collègues ont été nécessaires pour arriver, enfin, au lancement du projet de la cité judiciaire de Lyon ! Quel parcours du combattant !

Certes, les autorisations de programme seront l'année prochaine en augmentation de 31 p. 100. (« Ah ! », sur les bancs du groupe socialiste.)

M. René Dosière. Vous le reconnaissez quand même !

M. Philippe Auberger, rapporteur spécial. Mais cela ne suffira pas pour lancer nombre d'opérations nouvelles d'envergure et rien n'assure que ces crédits seront effectivement consommés rapidement alors que cela devrait être malgré tout une préoccupation essentielle.

M. René Dosière. Vous n'êtes jamais content !

M. Philippe Auberger, rapporteur spécial. En ce qui concerne la cité judiciaire de Lyon, mon cher collègue, le précédent garde des sceaux nous avait affirmé en 1989 que le lancement des travaux allait intervenir en 1990. Deux ans plus tard, ces travaux sont à peine entamés.

M. Michel Pezet, rapporteur pour avis. Qu'a fait le conseil régional ?

M. Philippe Auberger, rapporteur spécial. Enfin, force est de constater que les réalisations récentes ne sont pas toujours parfaitement adaptées aux besoins d'une justice moderne et qu'il y aurait intérêt à disposer d'équipes de conception plus spécialisées et mieux informées des contraintes réelles de fonctionnement de nos institutions judiciaires.

M. Henri Nallet, ministre de la justice. Elles existent déjà !

M. Philippe Auberger, rapporteur spécial. Quant à l'informatique, qui pourrait se révéler précieuse pour moderniser les méthodes et accélérer les procédures, elle progresse dans les juridictions, mais souvent à pas beaucoup trop comptés, notamment dans les juridictions d'instance et les cours d'appel.

Il y a encore, de façon générale, des gains de productivité importants susceptibles d'être obtenus grâce à une informatisation souple et bien pensée des diverses juridictions. L'effort engagé dans ce domaine doit donc non seulement être poursuivi, mais sensiblement amplifié.

L'administration pénitentiaire voit quant à elle s'achever - enfin ! - le programme dit des « 13 000 places » à une date assez proche, il est vrai, de celle qui était initialement prévue. Mais, en raison de retards, notamment dans le recrutement, la formation et la mise en place des personnels, le desserrement attendu des établissements traditionnels est loin d'être effectif. Sans doute conviendrait-il qu'il soit remédié dans les meilleurs délais à cette situation.

Après avoir soulevé bien des scepticismes et des critiques, ce programme tout à fait exceptionnel par son ampleur, se révèle, dans l'ensemble, être une réussite.

M. René Dosière. On l'a corrigé !

M. Philippe Auberger, rapporteur spécial. Il va mettre fin, et sans doute pour de nombreuses années, à la surpopulation des prisons traditionnelles.

Encore faudrait-il, pour que le bilan de cette opération soit réellement positif, que l'effort désormais possible d'entretien et de réparation du parc immobilier traditionnel soit repris et qu'une attention plus soutenue soit apportée aux problèmes soulevés par les personnels, notamment par ceux qui sont nouvellement recrutés et dont l'amalgame avec les plus anciens se révèle plus difficile que prévu.

En définitive, ainsi qu'on vient de le constater, ce projet de budget apporte peu d'améliorations, en tout cas peu d'améliorations significatives à l'état de sous-administration des services de la justice et aux nombreux dysfonctionnements de celle-ci.

Avec un projet de budget qui ne représente que 1,42 p. 100 de l'ensemble des dépenses de l'Etat, il était difficile, il est vrai, de proposer des améliorations. Pourtant, toutes les études montrent qu'il faudrait, en trois ou quatre ans, porter ce budget à 2,5 p. 100 de l'ensemble des dépenses de l'Etat pour que le ministère de la justice puisse enfin disposer des moyens qui lui sont nécessaires pour assurer sa mission dans des conditions normales.

Nous devrions être conviés à un effort d'une tout autre ampleur, d'une tout autre envergure. Cela ne serait ni déraisonnable ni impossible, même dans le contexte actuel de rigueur. Cela est souhaité par beaucoup de nos concitoyens ; mais encore faudrait-il en avoir la volonté politique. Or, actuellement, celle-ci fait manifestement totalement défaut.

Mais il y a plus, monsieur le garde des sceaux, et nombre de nos collègues et moi-même nous en sommes fait l'écho lors de votre venue devant la commission des finances : votre projet de départementalisation de la justice nous inquiète très sérieusement. Certes, vous avez abondamment expliqué ce

que vous entendiez par départementalisation de l'institution judiciaire, mais vous avez eu beau argumenter dans tous les sens, force est de reconnaître que votre réforme ne passe pas : elle n'est pas claire dans ses objectifs, elle n'est pas précise dans ses modalités et elle apparaît lourdement chargée de malentendus, voire de sous-entendus !

M. René Dosière. Est-ce bien conforme à l'avis de la commission des finances ?

M. Philippe Auberger, rapporteur spécial. Vous vous êtes bien défendu, monsieur le garde des sceaux, d'aller vers un regroupement départemental autour d'un tribunal unique, mais n'avez-vous pas indiqué en commission que les petits tribunaux auraient intérêt à regrouper leurs moyens d'instruction pour mieux assurer les permanences, ce qui conduirait inévitablement, à terme, à l'unicité des cabinets d'instruction et des parquets ?

Vous avez parlé d'une meilleure coordination dans l'utilisation des moyens et des crédits. Mais lorsque ceux-ci sont faibles, voire insuffisants, cela ne peut conduire qu'à une paupérisation croissante de certains tribunaux, donc à leur rapprochement avec des juridictions plus importantes, à plus ou moins bref délai.

Comment éviter, si désormais le préfet n'a plus comme correspondants habituels qu'un président de tribunal et qu'un procureur, qu'une hiérarchie implicite ne s'installe entre ces tribunaux et que les interlocuteurs courants - la police et la gendarmerie, notamment - n'amènent l'institution judiciaire à se transformer progressivement en un véritable service extérieur de l'Etat avec tout ce que cela comporte, notamment une dévalorisation de l'institution judiciaire et une perte de son indépendance ?

M. le garde des sceaux. Démagogie !

M. Philippe Auberger, rapporteur spécial. Dès lors, comment s'étonner que cette réforme, non seulement ait fait l'objet d'un désaveu unanime des députés de l'opposition...

M. le garde des sceaux. Qu'en pensent vos amis du Sénat ?

M. Philippe Auberger, rapporteur spécial. ... mais qu'elle ait aussi rencontré des réticences certaines de la part de certains députés de la majorité et fait naître les pires inquiétudes dans le corps judiciaire lui-même ?

Ce n'est pas, vous le savez bien, monsieur le garde des sceaux, votre *show* sous forme de téléconférence, pour inédit qu'il fut, qui est parvenu en quoi que ce soit à désarmer la prévention du corps judiciaire.

Je pense que le corps judiciaire dans son ensemble a une très haute conscience des devoirs de sa charge et un souci très noble de sa mission. Il souhaite pouvoir se dévouer sans compter à cette mission sans être sans cesse entravé par des problèmes matériels de fonctionnement. Ce qu'il demande, en définitive, n'a rien d'exceptionnel.

M. le président. Il vous faut vraiment conclure, mon cher collègue.

M. Philippe Auberger, rapporteur spécial. Je vais conclure, monsieur le président.

Le corps judiciaire ne demande pas de grandes réformes spectaculaires, mais simplement le strict nécessaire pour fonctionner dans des conditions honorables. C'est pour cela qu'il se bat et c'est pour cela que nous sommes nombreux à ses côtés pour le soutenir.

Dans ces conditions, le rapporteur spécial de la commission des finances n'était pas, à titre personnel, favorable à l'adoption du budget de la justice.

M. René Dosière. Mais il a été battu !

M. Philippe Auberger, rapporteur spécial. Néanmoins, la commission des finances, à la majorité, n'a pas souhaité le suivre et a accepté d'émettre un avis favorable (« Très bien ! » sur les bancs du groupe socialiste), prenant sans doute davantage en compte les aspects positifs plutôt que les aspects négatifs de ce projet de budget. (*Applaudissements sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française.*)

M. René Dosière. De ces aspects positifs, vous n'avez pas beaucoup parlé !

M. le président. La parole est à M. François Asensi, rapporteur pour avis de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, pour l'administration centrale et les services judiciaires.

M. François Asensi, rapporteur pour avis. Monsieur le président, messieurs les ministres, mes chers collègues, il est banal d'affirmer que la justice est en crise. Il est courant d'entendre qu'une majorité de Français n'a pas confiance dans cette institution.

C'est d'autant plus préoccupant que la justice remplit une fonction régalienne et qu'elle représente l'État lui-même, un État affaibli qui a perdu une grande partie de son autorité, de sa crédibilité, et qui n'est plus perçu comme garant d'un certain nombre de valeurs communes sur lesquelles est fondée la légitimité républicaine. Cette dégradation de la vie publique représente un réel danger pour la démocratie.

C'est dans ce contexte qu'il faut aujourd'hui replacer l'examen du budget de la justice de 1992.

Depuis plusieurs années, je suis conduit à réclamer la mise en place d'un plan de sauvetage permettant un changement d'échelle et une remise à niveau des moyens.

Il est urgent que le Gouvernement affirme une réelle volonté politique de nature à redresser la situation de l'institution judiciaire afin de lui conférer la place qui doit être la sienne au sein d'un État de droit.

Le budget de 1992 ne correspond évidemment pas à cette attente. Il augmente de 4,8 p. 100. La part qu'il représente dans le budget de l'État, 1,43 p. 100 contre 1,42 p. 100 en 1991, montre que la justice ne constitue toujours pas une priorité pour le Gouvernement et qu'elle se situe sensiblement en deçà des crédits qu'affectent les autres pays de la Communauté européenne à la justice.

Ce budget est, en fait, fortement marqué par diverses contraintes, et d'abord par les contraintes globales de la loi de finances, qui porte, comme les années passées, l'empreinte de la politique de rigueur.

A ces contraintes générales, s'en ajoute une autre, spécifique, celle que fait peser encore aujourd'hui sur le budget de la justice le programme des 13 000 places de prison. Sur le plan philosophique, ce programme donne la priorité au « tout carcéral », reléguant au second plan toute politique alternative à l'enfermement. Il partait du postulat libéral selon lequel tout ce qui est public est forcément cher et peu efficace, alors que tout ce qui est privé serait forcément toujours plus rentable et performant.

Les premiers bilans de ce programme apportent la démonstration du contraire, comme l'indique, dans un rapport du 31 janvier 1989, l'inspection des finances. On estime, en fait, que la gestion publique revient de 15 à 20 p. 100 moins cher à la collectivité.

Quant au but proclamé de contribuer par la création de nombreuses places de prison à faire baisser le niveau de la délinquance dans notre pays, mieux vaut ne pas s'étendre sur le sujet.

Un budget est le reflet d'une politique. Derrière les chiffres se cachent des situations humaines, celles des justiciables et celles des personnels.

Pour les justiciables, la justice d'aujourd'hui est marquée par un fonctionnement trop lent. Son langage et ses procédures apparaissent opaques. Elle est difficilement accessible et se montre souvent soit impitoyable, soit indifférente pour les plus humbles et par trop magnanime vis-à-vis des puissants.

Quant au personnel, il se sent de plus en plus découragé. Mal rémunérés, confrontés aux divers problèmes liés au manque d'effectifs - insuffisance de créations de postes, emplois budgétisés mais non pourvus, temps partiel et congé longue durée sans remplacement - les fonctionnaires de justice sont amers.

Aux problèmes de salaires et d'effectifs s'ajoutent la confusion des tâches, les sous-classements des emplois et la surqualification des agents, le recours massif aux vacataires et une hiérarchisation mal vécue de la politique indemnitaire.

Les conditions matérielles difficiles dans lesquelles doivent travailler les personnels renforcent le sentiment de morosité des fonctionnaires, sentiment fort bien décrit dans le rapport Levert.

On mesure mieux, à partir de ces quelques données, l'ampleur des problèmes et on ressent d'autant plus l'insuffisance des propositions contenues dans le budget de 1992. Certes, la création de 100 emplois de fonctionnaires dans les services judiciaires est prévue ; des efforts non négligeables sont faits également pour renforcer les moyens des juridictions en termes d'aménagement des locaux et d'équipements informatiques. L'action engagée pour la formation se poursuit. Enfin, la transformation d'emplois de 260 agents de catégorie C en catégorie B va dans le bon sens.

L'objectif affiché de parvenir à la fin de l'année 1991 à 2,2 p. 100 du taux de vacances d'emplois des fonctionnaires ne peut faire illusion car il y a aussi souvent un décalage important entre les effectifs théoriques, dont se réclame la chancellerie, et la réalité du terrain.

Le budget de 1992 ne peut en l'état satisfaire les fonctionnaires de justice.

Pour les magistrats, la situation n'est guère meilleure. Le projet de loi de finances pour 1992 crée 10 emplois de magistrat, chiffre tout à fait insuffisant, compte tenu de l'accroissement du volume du contentieux et des multiples missions confiées aux magistrats. On peut se demander si l'administration centrale du ministère n'utilise pas un trop grand nombre de magistrats, alors que certaines juridictions connaissent une situation de pénurie préoccupante. Le nombre des emplois vacants reste toujours très élevé, et cela désorganise les juridictions.

Les magistrats traversent eux aussi une crise d'identité. Ils soulignent que leurs aspirations et leurs revendications sur les salaires et les régimes indemnitaires ainsi que sur leurs conditions et moyens de travail renvoient au statut social du juge et à la place faite à la justice dans notre société.

Les crédits alloués pour la formation et l'informatisation peuvent être considérés comme corrects, même s'il est regrettable qu'à l'École de la magistrature un élève sur deux seulement dispose de moyens informatiques. Plusieurs mesures ont été prises par ailleurs pour résorber en partie le nombre des emplois vacants - recrutement exceptionnel, recrutement latéral, possibilité de maintien de personnel ayant droit à la retraite.

À la suite des déclarations du Président de la République concernant les initiatives de révisions constitutionnelles qu'il compte prendre, le Gouvernement a retiré le projet de loi organique portant réforme du Conseil supérieur de la magistrature, tout en maintenant le projet concernant le statut des magistrats.

Je rappellerai, au demeurant, l'opposition unanime de l'ensemble des organisations professionnelles vis-à-vis de ces deux textes, qu'elles considèrent comme de mini-réformes ne rompant pas le lien de sujétion de la magistrature au pouvoir politique.

S'agissant des équipements, on estime à un milliard par an les besoins. Le ministère avait lui-même fixé la barre minimale à 800 millions de francs, mais il n'a obtenu que 630 millions de francs.

Votre rapporteur prend cependant acte de la mise en œuvre du programme pluriannuel d'équipement, dont il a souligné la nécessité depuis plusieurs années, compte tenu de l'état du parc immobilier judiciaire et de l'ampleur des besoins. Ce programme aurait pu être engagé plus tôt si le programme « 13 000 places » n'avait pas mobilisé l'essentiel des ressources d'investissement du ministère.

J'ai relevé des délais anormaux de construction de certaines cités judiciaires et je souhaite que les mesures prévues au titre d'un exercice budgétaire soient effectivement exécutées dans ce délai et non pas reportées d'une année sur l'autre.

L'une des priorités affichées par le projet de budget pour 1992 concerne l'aide à l'accès au droit et à la justice.

Lors du débat consacré à l'aide juridique, j'avais eu l'occasion de relever les quelques avancées importantes de votre texte, notamment le relèvement des plafonds d'admission et la généralisation à tous les contentieux. Mais j'avais également souligné que cette loi ne constituerait un réel progrès qu'à une condition fondamentale : la volonté législative devrait avoir pour sa mise en œuvre les moyens financiers nécessaires.

En consacrant 460 millions de francs supplémentaires à l'aide juridique, soit un peu plus du double des moyens alloués à l'ancien régime, vous respectez certes les engage-

ments pris durant le débat. Pour autant, ce que je considérais au printemps comme un effort insuffisant pour réellement pouvoir parler d'un accès égal pour tous à la justice ne me paraît évidemment pas, à l'automne, à hauteur des besoins.

La loi sur l'aide juridique va induire une augmentation des contentieux, et les 70 postes de greffier créés dans le projet de budget pour 1992 - pour 181 bureaux d'aide juridictionnelle - sont sans rapport avec les nécessités.

Les barreaux recevront donc des dotations collectives calculées sur la base, d'une part, du nombre de missions d'aide juridictionnelle accomplies par les avocats du barreau et, d'autre part, du produit d'un coefficient par type de procédure et d'une unité de valeur de référence fixée à 125 francs pour 1992.

La revalorisation de l'indemnisation des avocats ne permet ni à l'avocat ni au bénéficiaire de se trouver dans un contexte professionnel et financier serein, propre à assurer à ce dernier une qualité de service identique à celle d'un justiciable plus aisé.

J'avais insisté en commission sur le respect nécessaire de la volonté du législateur, exprimée dans l'article 28, de voir l'essentiel de la dotation versé dès le 1^{er} janvier aux barreaux. En réponse, vous m'avez indiqué que la moitié seulement de cette dotation serait versée dans les temps, ce qui confirme les craintes que j'avais formulées au cours du débat sur l'aide juridique de voir les barreaux transformés en banquiers de l'Etat.

Par ailleurs, les honoraires libres en matière d'aide juridictionnelle partielle vont rendre cet accès de fait très difficile pour beaucoup, notamment en raison du mode de calcul progressif choisi par le Gouvernement.

En définitive, je considère que cette loi n'est pas à la hauteur des enjeux. L'accès au droit et à la justice reste, aujourd'hui comme hier, largement à conquérir.

La modernisation du fonctionnement de l'institution judiciaire, la simplification des procédures, la réduction des délais restent indispensables et pour cela il faut davantage de moyens. Un énorme effort doit être consenti pour permettre l'accès réel des citoyens à la connaissance du droit, de leurs droits, comme de leurs obligations. Le service public de justice a besoin d'un véritable plan de sauvetage mais aussi, comme je l'ai proposé, d'un débat national, de véritables Etats généraux de la justice regroupant tous les partenaires, afin de redéfinir l'autorité et les missions de l'institution judiciaire.

Le projet de budget pour 1992 n'est évidemment pas à la hauteur de ces exigences. C'est en ce sens que votre rapporteur proposait à la commission de ne pas l'adopter.

Comme vous avez pu le deviner, monsieur le garde des sceaux, mon propos a une tonalité critique. Je reconnais cependant le travail accompli par votre ministère, vos collaborateurs, et les fonctionnaires de la chancellerie.

M. Philippe Auberger, rapporteur spécial. Vous êtes bien le seul !

M. François Asensi. Vous avez eu au moins le mérite, monsieur le garde des sceaux, de ne pas rechercher des effets d'annonce qui se sont révélés catastrophiques l'an passé.

Je ne puis, à titre personnel, et pour les raisons développées dans cet avis, me retrouver avec la majorité de la commission qui, malgré mes modestes efforts pour l'en dissuader, a approuvé les crédits proposés par votre ministère pour les services judiciaires et l'administration centrale.

M. Gilbert Millet et M. Jean-Pierre Michel. Très bien !

M. le président. La parole est à M. Michel Pezet, rapporteur pour avis de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, pour l'administration pénitentiaire et la protection judiciaire de la jeunesse.

M. Michel Pezet, rapporteur pour avis. Monsieur le garde des sceaux, monsieur le ministre délégué, mes chers collègues, l'organisation du débat budgétaire a l'intérêt de permettre aux différents rapporteurs d'examiner la façon dont ont été interprétés les rapports de l'année précédente et de voir si les engagements pris à la tribune de notre assemblée ont été respectés. D'année en année, les mêmes propos sont tenus - aujourd'hui, nous l'avons observé de nouveau - sur les mêmes bancs. Il y a là, hélas, quelque chose de fausse-

ment traditionnel, dans ce qui ressemble parfois à un théâtre d'ombres où certains ne regardent plus la réalité, soucieux simplement d'exprimer des idées préconçues.

De groupe en groupe, les orateurs viennent dire ainsi ce qu'ils savent des institutions, qu'il s'agisse de la justice ou de l'administration pénitentiaire. Le budget de la justice de 1991 fut, l'année dernière, critiqué. Pourtant, à regarder les chiffres, c'était le meilleur budget présenté depuis 1985. Quelqu'un l'a-t-il reconnu dans notre assemblée ? Bien sûr que non, et nous retrouvons aujourd'hui encore les mêmes schémas politiques, comme des leitmotiv. On le comprend...

Le diagnostic de la justice, nous sommes tous capables de le porter : pas assez de magistrats, pas assez de greffiers, pas assez de palais de justice rénovés, pas assez de prisons, pas assez de gardiens... Nous en sommes tous d'accord. Les divergences s'accroissent lorsqu'il s'agit de passer du diagnostic aux thérapeutiques. Les propositions sont si différentes que, parfois, l'on croirait entendre les médecins de Molière.

Mais, si vous affichez, messieurs les ministres, des sommes considérables, la capacité dans l'année de les dépenser existerait-elle ? Oui ou non ? C'est une question que nous pouvons essayer d'évoquer ensemble.

Pouvez-vous aujourd'hui créer de multiples postes supplémentaires de magistrats, de greffiers, de personnel pénitentiaire, administratif et technique, davantage de postes d'éducateurs, de psychologues, de sociologues, de médecins, de psychiatres ? Nous savons tous qu'il en manque.

M. Jean-Louis Debré. Ô combien !

M. Michel Pezet, rapporteur pour avis. Certes oui ! Mais peut-on, en un budget, compenser tous les manques ?

M. Jean-Louis Debré. Mais enfin, il y a dix ans que vous êtes au pouvoir !

M. Michel Pezet, rapporteur pour avis. Non, il n'est pas possible de tout compenser ! Pour réhabiliter, rénover l'ensemble de nos bâtiments, un chiffre ne suffit pas, nous le savons bien. Ce qu'il faut, c'est un suivi régulier, année après année.

M. Jean-Louis Debré. Chaque année on nous le répète !

M. Philippe Auberger, rapporteur spécial. Et depuis dix ans !

M. Michel Pezet, rapporteur pour avis. Mais, mes chers collègues, oui ou non, assistons-nous, depuis deux ans, à une progression du budget de la justice ?

M. Philippe Auberger, rapporteur spécial. Non, depuis que vous êtes au pouvoir !

M. Jean-Louis Debré. Cela fait dix ans ! Réveillez-vous !

M. Michel Pezet, rapporteur pour avis. Si la réponse est non, vous avez manifestement raison. Si la réponse est oui, avez l'honnêteté de le reconnaître !

M. Jean-Louis Debré. Promesses ! Promesses !

M. Michel Pezet, rapporteur pour avis. Vous voyez la question simple qui est posée à notre assemblée !

Beaucoup d'entre nous sont aussi des élus locaux. Et ils entendent, dans leur mairie, dans leur conseil général ou dans leur conseil régional, les mêmes demandes : « il nous faut davantage de lycées, de crèches, de terrains de sport » ! Sur un budget annuel, il n'est pas possible de satisfaire toutes les demandes. On est bien obligé de faire une planification, de programmer sur un, deux, trois, quatre, cinq ans, voire sur six ans, sur la durée d'un mandat.

M. Serge Charles. La question est de savoir comment on fait pour avoir davantage de moyens !

M. Michel Pezet, rapporteur pour avis. Dans le cadre d'un budget annuel, celui qui nous intéresse aujourd'hui, ce qu'il faut regarder, c'est la concrétisation des engagements pris par le Gouvernement l'année dernière lorsqu'il nous a assuré qu'il continuerait à « mettre la pression » sur le budget de la justice.

Selon les chiffres, le budget est-il en augmentation ou en diminution ? S'il est en baisse, acceptons la condamnation. S'il est en hausse, il faut le reconnaître ! C'est le seul débat que nous devons avoir ici. Regardons alors d'un peu plus près ce qu'il en est des chiffres. (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. Eric Doligé. Tout dépend de la qualité de la gestion ! (*Protestations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Serge Charles. Il n'y a pas que les chiffres qui comptent !

M. Michel Pezet, rapporteur pour avis. Les deux rapporteurs qui m'ont précédé, rapportant au nom de commissions où ils ont été battus,...

M. Jean-Louis Debré. Non, pas vous !

M. Serge Charles. Une telle réflexion est surprenante venant de vous, monsieur Pezet ! Vous connaissez trop bien le sujet !

M. Michel Pezet, rapporteur pour avis. ... ont fait un « numéro » personnel en exposant ce qu'ils pensent de ce budget. Je suis de ceux qui considèrent que c'était leur droit. Mais que l'on permette au rapporteur qui a été, lui, suivi par la commission des lois de dire ce qu'il pense du projet présenté.

(*M. Raymond Forni remplace M. Pascal Clément au fauteuil de la présidence.*)

PRÉSIDENTE DE M. RAYMOND FORNI, vice-président

M. Michel Pezet, rapporteur pour avis. J'en viens donc à l'examen du projet de budget.

Je vais essayer de l'examiner avec des lunettes de comptable, m'appuyant sur des fiches, pour voir ce qu'il en est, année après année, du budget de la justice.

M. Philippe Auberger, rapporteur spécial. Vous êtes brouillé avec les chiffres ! Il vous faudrait une loupe pour trouver les crédits !

M. Michel Pezet, rapporteur pour avis. Patience ! Considérons le budget de la justice.

En 1990, il y avait 16 milliards ; en 1991, 18 milliards.

M. Philippe Auberger, rapporteur spécial. Et le gel des prix ?

M. Michel Pezet, rapporteur pour avis. En 1992, plus de 19 milliards !

M. Jean-Jacques Hyst. D'accord !

M. Michel Pezet, rapporteur pour avis. Soit une augmentation de 4,8 p. 100 en crédits de paiement et même - ce que vous trouverez normal puisque vous savez tous ce qu'il en est des règles budgétaires -, si l'on se réfère à la loi de finances corrigée, plus 5,4 p. 100 !

M. Jean-Louis Debré. Un rapporteur heureux !

M. Michel Pezet, rapporteur pour avis. Non, je ne dis pas que je suis heureux ! Je ne fais que constater. Et, vous tous, comme moi, savez ce qu'il en est des contraintes du budget de l'Etat.

M. René Dosière. Il n'y a pas d'augmentation d'impôts !

M. Michel Pezet, rapporteur pour avis. Cette année, entre autres, à part l'éducation nationale, il n'y a pratiquement pas de budgets à avoir une telle augmentation par rapport à l'année précédente.

M. Serge Charles. L'éducation nationale avait tellement de retard !

M. Michel Pezet, rapporteur pour avis. Le budget de l'Etat augmente de 2,9 p. 100, disons en gros de 3, et les crédits de l'administration judiciaire connaissent une progression de 5,4 p. 100. Quant aux autorisations de programme, la hausse est de 9,4 p. 100, et, si l'on se réfère à la loi de finances corrigée, le bond est de 23,5 p. 100 !

Tels sont les chiffres ! Je vous les donne.

Les crédits inscrits dans le budget pour 1992 au titre de l'administration pénitentiaire s'élèvent à 5,3 milliards de francs, ce qui pourrait se lire - à votre satisfaction, chers collègues - comme une baisse. (*Rires sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. Jean-Louis Debré. Le garde des sceaux a quitté l'hémicycle !

M. Michel Pezet, rapporteur pour avis. De satisfaction ! A mon avis, il n'est pas allé à Blois, lui !

M. Eric Doligé. Il est allé vérifier les chiffres !

M. Serge Charles. Vous le mettez en situation difficile !

M. Jean-Louis Debré. Il n'a pas les mêmes chiffres que vous !

M. Michel Pezet, rapporteur pour avis. Il vérifiera.

M. le président. Mes chers collègues, du calme !

M. Michel Pezet, rapporteur pour avis. Revenons à l'administration pénitentiaire.

La baisse des crédits tient compte de la fin du programme « 13 000 places », avec notamment la mise en fonction, mi-1992, de la maison d'arrêt de Grasse. Les 5,3 milliards pour l'administration pénitentiaire seront consacrés - l'effort est important - aux nouveaux établissements et à l'amélioration du parc immobilier existant.

Donc, à l'examen des chiffres, des masses, on se rend compte de l'effort poursuivi. L'année dernière, le garde des sceaux avait pris l'engagement de mener un effort continu sur plusieurs années. Mais nous savons qu'il ne peut y avoir de plan pluriannuel, le Gouvernement n'ayant pas retenu ce schéma. En revanche, l'engagement qui a été pris est-il, oui ou non, respecté cette année ?

M. Jean-Louis Debré. Non !

M. Michel Pezet, rapporteur pour avis. Le rapporteur que je suis, regardant les chiffres,...

M. Pascal Clément. En toute objectivité !

M. Michel Pezet, rapporteur pour avis. ... en toute objectivité, ne peut que simplement déclarer : oui, un effort est encore fait dans ce budget.

M. Jean-Louis Debré. Bravo, c'est un bon numéro !

M. Michel Pezet, rapporteur pour avis. En ce qui concerne la population carcérale, nous assistons à une augmentation du nombre de personnes incarcérées de 7,4 p. 100.

M. Jean-Louis Debré. Quel talent d'avocat !

M. Pascal Clément. Il a tort de rester député !

M. Michel Pezet, rapporteur pour avis. Cependant, monsieur le ministre délégué, rappelez-vous les débats, l'année dernière. Sur tous les bancs, nous avions mis le Gouvernement en garde : attention que le programme « 13 000 places » ne soit pas une incitation à multiplier les incarcérations. Nous en sommes à 50 000 détenus. Et nous vous disons à nouveau : attention, nous souhaitons le maintien de la politique de prévention, l'application des peines de substitution. Il faut rappeler dans des circulaires que ce n'est pas parce qu'il y a davantage de places qu'il faut recourir plus fréquemment aux peines privatives de liberté.

Les taux d'occupation des prisons nous le savons, sont encore alarmants : 103 p. 100 pour la métropole, 142 p. 100 pour l'outre-mer. Certaines maisons d'arrêt ou de détention en France peuvent atteindre un taux de 256 p. 100, à Nice, de 235 p. 100, à Lyon. Les taux ont baissé par rapport à l'année dernière.

M. Eric Doligé. Avec les évasions, ça baisse ! (*Sourires.*)

M. Philippe Auberger, rapporteur spécial. Et avec le programme des « 13 000 places » ?

M. Michel Pezet, rapporteur pour avis. Heureusement, maintenant, on rattrape un nombre identique à celui de ceux qui s'évadent. (*Sourires.*)

En tout cas, attention à la surpopulation carcérale, monsieur le ministre ! Il faut mener une politique qui tienne compte de l'ensemble du dispositif. Ainsi, saluons l'idée de mettre à plat l'organigramme qui concerne l'ensemble du personnel de l'administration pénitentiaire, afin de faire le point d'ici à la fin de cette année ou, au plus tard, en janvier 1992. On y verra alors beaucoup plus clair et cela permettra de recentrer ce qui doit être recentré, tout en respectant le programme dit « des 13 000 ».

Ce programme, je me dois de l'évoquer. Il l'a d'ailleurs été dans mon rapport écrit. A ce sujet, j'observe que le prix de revient moyen à la place s'établit actuellement à 291 577 francs. Le coût par détenu et par jour de détention, valeur juin 1989, était fixé à 144 francs. L'analyse financière faite en 1991, compte tenu du nombre de journées et du taux d'occupation, montre un coût de 259 francs, au lieu de

144 francs, ce qui est relativement anormal. Il est donc indispensable de redéployer pour en revenir au taux initial. Je salue sur ce point la mesure nouvelle proposée pour financer ce programme, car il y a là manifestement urgence, si on ne veut pas que la dérive perdure.

Au total, la capacité de détention du parc immobilier a considérablement augmenté : plus de 57 p. 100 par rapport à il y a dix ans - puisqu'on fait toujours référence à 1981. Mais il faut poursuivre la mise à niveau. Il faut développer les constructions nouvelles. A cet effet, 85,3 millions de francs et deux créations de centres de semi-liberté à Lyon et à Perpignan sont prévus. Trois seront en principe réalisés en 1993. Nous savons combien ces centres sont importants. Je me dois de saluer l'effort accompli.

Pour les travaux de rénovation, 245,8 millions de francs ont été inscrits. L'année dernière dans mon rapport, j'avais indiqué qu'une grande partie, hélas ! de nos établissements étaient vétustes, dégradés ou inadaptés.

M. Jean-Louis Debré. On pourrait le dire du parti socialiste !

M. Michel Pezet, rapporteur pour avis. Je rappelle que 97 établissements aujourd'hui encore occupés ont été construits avant 1880. Il est donc impératif d'aller beaucoup plus loin en ce domaine.

M. le président. Mon cher collègue, dans ce vaste chantier, pouvez-vous aborder la couverture, c'est-à-dire la conclusion ? (*Sourires.*)

M. Michel Pezet, rapporteur pour avis. Tous mes collègues rapporteurs précédents ont largement dépassé leur temps de parole, monsieur le président.

M. le président. La nouveauté de ma fonction m'avait fait ignorer ce détail ! (*Sourires.*)

M. Michel Pezet, rapporteur pour avis. Je vais m'efforcer d'être plus rapide.

En ce qui concerne les personnels de l'administration pénitentiaire, un effort important a été également consenti. Pour 1992, 400 emplois, 399 exactement, sont prévus, dont 208 afin d'assurer la mise en fonction du programme « 13 000 » dans les nouveaux établissements que vous avez prévus, notamment à la maison d'arrêt de Borgo. A ces 400 emplois, doivent s'ajouter 200 autres emplois créés, mais non gagés. Vous avez d'ailleurs décidé d'un organigramme national.

A ce propos, je tiens à souligner l'effort de rationalisation souhaité par le ministère en matière de personnel, comme en matière immobilière sur les crédits de paiement, aussi bien pour les palais de justice que pour les prisons. On sait très bien quel temps se gaspille quand il n'y a pas de services techniques.

Saluons donc l'effort que vous voulez faire. Je ne reprends pas sur ce point les observations consignées dans les pages 17 et 18 du rapport sur les demandes statutaires et indemnitaires de la part du personnel. Votre rapporteur, je ne sais pourquoi, a été toujours très sensibilisé au problème du taux compensateur pour le calcul des besoins du service. La progression, l'année dernière, avait été de 16 à 19. Il n'y en a pas cette année. Je le déplore. Vous avez indiqué que vous vouliez, là aussi, rationaliser. J'aimerais le constater.

Quant aux personnels, le statut spécial des représentants des personnels administratifs fait qu'ils ne peuvent bénéficier d'aucune indemnité de sujétion spéciale. Il faudrait, sur ce point, opérer une réforme. Manifestement, ils sont dans une situation qui, administrativement et humainement, n'est pas normale.

Un mot sur le personnel technique, formé d'hommes qui, je l'ai dit à plusieurs reprises, font un travail remarquable : ils encadrent des équipes, donnent à des détenus une capacité de travailler en commun, de savoir faire quelque chose ensemble. Aujourd'hui, ils ne sont pas en nombre suffisant. Alors apparaît le risque qu'il soit fait appel à des sociétés de sous-traitance pour des travaux de rénovation et de réhabilitation qu'ils pourraient parfaitement accomplir.

Nous avons tous reçu une abondante littérature, et à juste titre, de la part du collectif des travailleurs sociaux à l'intérieur des maisons d'arrêt. Un poste d'éducateur pour cette année, ce n'est effectivement pas beaucoup. Sur ce point, j'aimerais bien entendre votre réponse.

J'en viens à la protection judiciaire de la jeunesse.

M. Jean-Louis Debré. Ah ! un nouveau chapitre !

M. Michel Pezet, rapporteur pour avis. Oui, le deuxième. Il s'agit d'un pan important d'une politique de la justice et de la jeunesse. Vos crédits, monsieur le garde des sceaux, sont en hausse de 7,3 p. 100 par rapport à 1991.

M. Jean-Louis Debré. N'insistez pas trop, car le ministre délégué va lui aussi partir !

M. Michel Pezet, rapporteur pour avis. Il restera ! Les dépenses d'investissement vont augmenter de 4,8 p. 100, les autorisations de programme de 15 p. 100.

Bref, ce chapitre est un des principaux bénéficiaires du budget global pour 1992 : meilleures rationalisation et gestion du parc immobilier, réactualisation de la structure des établissements, création d'emplois qui devraient nous permettre d'atteindre ce qui était déjà prévu en 1987 et de rattraper ce qui s'est passé, hélas ! en 1986, en 1987 et 1988 - des années noires pour cette direction des services protection judiciaire de la jeunesse. Evitant les mesures de gel des emplois, vous avez pu recruter, cette année, 200 éducateurs. Je m'en félicite.

Je passe, et pourtant, le dossier est important, sur l'évolution de la population relevant de la protection judiciaire de la jeunesse. Tristes chiffres : augmentation tant dans le service associatif privé que dans le service public.

Il y a là une difficulté. On connaît les efforts des collectivités locales et ceux d'autres ministères. Il me paraît indispensable de coordonner ces efforts pour parvenir à une unité. De-ci de-là, trop de choses sont faites de façon éparpillée, trop d'expériences ne sont pas poursuivies. Faute d'évaluation régulière, des crédits risquent de « s'envoler », alors qu'ils pourraient être certainement mieux utilisés s'ils s'inscrivaient dans une politique plus globale dont votre ministère devrait avoir l'initiative.

Sur ces deux chapitres, que n'avons-nous entendu ? Ce serait le retour au « tout-carcéral », puisque ce domaine est le seul à bénéficier de créations d'emplois. « Il n'y a point de laides amours ni de belles prisons », disait le poète.

M. Jean-Louis Debré. Quel talent, à Marseille !

M. Michel Pezet, rapporteur pour avis. Ce poète, qui s'appelle Gringoire, n'est pas spécialement marseillais. C'est l'un de nos poètes nationaux.

Bref, le thème est connu. J'ai lu quelques revues sur ce sujet, et quand je vois les établissements pénitentiaires que nos amis espagnols ont réalisés à Barcelone, je me dis que nous avons des efforts à faire !

Avoir des prisons humaines, sûres, normales, où l'on puisse travailler sans stress, comme on dit, doit être notre but. Il est déjà si difficile d'accomplir une peine privative de liberté, si difficile pour le personnel de vivre à l'intérieur de ces maisons d'arrêt !

Nous connaissons toute la littérature sur les prisons-pourrissoirs. Alors, faire en sorte que la prison soit conçue de manière à éviter à celui qui subit une peine d'être exposé, une fois libéré, à la tentation de la récidive, me paraît une évidence. Si, à l'intérieur des maisons d'arrêt, il peut y avoir une vie mieux organisée et plus normale, tout le monde y gagnera. C'est l'un des objectifs du « programme des 13 000 », que vous avez réajusté depuis deux ans : il représente un pan important de notre justice. Bien sûr, on devra continuer l'année prochaine.

Au bénéfice de ces explications, je me bornerai, en guise de conclusion - le clignotant que j'ai devant les yeux s'allume !... - à dire que la commission des lois a émis un avis très favorable pour le vote de ce budget. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Jean-Louis Debré. « Très favorable » ? Non, favorable !

M. le président. Monsieur Pezet, vous avez tout bonnement doublé votre temps de parole !

M. Michel Pezet, rapporteur pour avis. Oh, non, monsieur le président !

M. le président. Dans la discussion, la parole est à M. Pascal Clément, qui a dix minutes, et pas une de plus ! (*Sourires.*)

M. Jean-Louis Debré. Il va les respecter !

M. Pascal Clément. Cela me sera facile car la défense, en l'occurrence, est fatalement plus longue que les réquisitions !

M. François Massot. Surtout, M. Pezet a déjà tout dit !

M. Pascal Clément. Le budget de la justice aviez-vous déclaré, monsieur le ministre, est une des priorités du Gouvernement.

M. Jean-Louis Debré. Il le dit depuis si longtemps !

M. Pascal Clément. Si l'on prend les chiffres - et ce sera un point commun que j'aurai avec mon collègue Pezet, mais avec moins de bavardages, il me pardonnera de le dire - tout semble confirmer cette orientation.

M. Michel Pezet, rapporteur pour avis. Donc, j'ai raison ?

M. Pascal Clément. En effet, la progression des crédits de la Chancellerie n'est pas mauvaise. (« Ah ! » sur les bancs du groupe socialiste.)

M. Jean-Louis Debré. Attendez ! Derrière les fleurs...

M. Pascal Clément. La progression est de 4,8 p. 100 avec un budget de 19 milliards de francs. Si l'on tient compte des économies imposées par la guerre du Golfe, elle atteint 5,4 p. 100 : compte tenu de la disette générale des autres budgets, nous pouvons considérer que c'est un bon budget.

M. René Dosière. Ça commence bien.

M. Pascal Clément. Après cet affichage des chiffres, qui ne sont pas catastrophiques, eu égard au reste, regardons dans le détail.

M. Jean-Louis Debré. La réalité dépasse la fiction.

M. Pascal Clément. Je vais vous surprendre, mes chers collègues en m'éloignant du rapporteur de la commission des lois ! (Sourires.)

M. Jean-Louis Debré. Et vous vous rapprochez de nous ! (Sourires.)

M. Pascal Clément. Quels sont donc les chiffres ? 571 postes supplémentaires, mais 85 suppressions. Très bien ! Mais où vont ces postes ? quatre cent vont à l'administration pénitentiaire. On ne compte que 10 nouveaux postes de magistrats et 80 de greffier dont 70 destinés à la gestion de l'aide juridique. C'est dire qu'on n'opère aucun rattrapage mais que l'on s'efforce d'aborder le surcroît de travail né, notamment, de la loi Neiertz et de la réforme de l'aide juridique. L'argent ? Neuf cent millions de francs ! C'est fantastique ! Plus du double des crédits accordés en 1990 à son ancêtre.

Bref, cette réforme est devenue une des priorités du Gouvernement. C'est important. Le montant des crédits va même doubler l'année prochaine et vous aurez donc fatalement un bon budget. Mais cela ne règle pas le problème au fonds. Or le problème, c'est que la France manque de magistrats ; c'est qu'il manque, de manière effarante, des greffiers et ce ne sont pas les 80 nouveaux postes qui vont ne serait-ce que compenser le retard.

Mes chers collègues, savez-vous combien de greffiers compte l'Allemagne fédérale d'hier ? Je vous le donne en mille - et en milliers : 48 000. La France ? Dix fois moins. Notre justice serait plus rapide s'ils étaient plus nombreux. Votre effort pour les greffiers n'est donc pas digne de la situation !

M. Jean-Louis Debré. Exactement !

M. Pascal Clément. C'est donc là-dessus qu'aurait dû porter votre effort de création de postes, car c'était plus urgent que l'administration pénitentiaire.

Il faudrait aussi améliorer le statut et les rémunérations de ces greffiers. Pour les magistrats, même chose.

Il faut donc plus de moyens. Je ne serai pas plus long sur le budget proprement dit.

M. Jean-Louis Debré. Pourtant c'est intéressant !

M. Pascal Clément. Qu'ajouter, en effet ? Oui, il y a de bons chiffres...

M. Jean-Louis Debré. Mais un mauvais budget reste un mauvais budget.

M. Pascal Clément. Quant au reste, les applications ne sont pas celles que nous aurions espérées. Oui la justice est une priorité : mais, pour le moment, une priorité verbale que vous nous proposez !

Je passerai rapidement sur deux réformes, ou plutôt sur la réforme, puisqu'il n'y en a plus qu'une. Celle du Conseil supérieur de la magistrature...

M. Jean-Louis Debré. Est retirée !

M. Pascal Clément. ... est sans doute tombée aux oubliettes. La conférence des présidents en parlait dernièrement et ce n'était pas pour mémoire, mais le ministre chargé des relations avec le Parlement a été bel et bien obligé de déclarer - je lui avais demandé une réponse claire - que mieux valait retirer le projet. C'est dire combien tout est bien huilé, n'est-ce pas ?

M. Jean-Louis Debré. C'est la pagaille !

M. Pascal Clément. S'agissant de la réforme du statut de la magistrature, je ne veux pas déflorer le projet. Nous aurons bientôt l'occasion d'en discuter, et mon collègue Pierre Mazeaud partage mon inquiétude sur le sort réservé à la justice.

Vous le savez, et nous sommes un certain nombre à le déplorer, notre Constitution ne parle que d'« autorité judiciaire », non de « pouvoir judiciaire ». Cette réduction sera bientôt consacrée et nous n'aurons plus affaire qu'à une bien modeste autorité puisque les aller et retour, les passerelles que vous allez instaurer entre les administrations feront des magistrats des fonctionnaires comme les autres. Or, je trouve que ce n'est pas tout à fait conforme à l'esprit de la Constitution, laquelle a tout de même affirmé la spécificité du service public judiciaire. L'évolution projetée présente donc un grave danger. Nous reviendrons sur ce sujet.

Pour ne pas être complètement négatif, je ne vous dirai mot de la départementalisation, ni de la cellule de gestion, laquelle m'inspire une vive inquiétude.

M. Jean-Louis Debré. Oh oui, lamentable !

M. Pascal Clément. Cette obsession date de votre prédécesseur, M. Arpaillange, lequel pensait qu'il valait mieux pour gérer des « énarques », que des magistrats. Dieu sait que les « énarques », n'est-ce pas monsieur Auberger (Sourires), sont d'excellents gestionnaires, plus que ces pauvres magistrats !

M. Michel Pezet, rapporteur pour avis. Ce seront les meilleurs, après le transfert de l'école à Strasbourg !

M. Pascal Clément. Bref, la Chancellerie est obsédée par la manière de faire gérer l'argent par d'autres que des magistrats. Mais qui va gérer cette cellule ? Un greffier ? Le sous-préfet de l'arrondissement ? Qui sait, le préfet lui-même ? Tout cela est inquiétant...

Je vais abandonner ce ton un peu badin pour présenter un certain nombre de propositions.

L'exemple des maisons de justice à Lyon m'a frappé. Il y a une piste de réflexion tout à fait intéressante car la médiation pour les petits délits évite de nombreux classements sans suite. Je dis bien : les petits délits, et non pas, comme mon oreille a cru l'entendre et comme certains fonctionnaires de la Chancellerie le réclameraient, les coups et blessures volontaires.

M. Jean-Louis Debré. C'est l'oreille gauche qui a entendu.

M. Pascal Clément. *Horresco referens !* Donc, oui à ces maisons de justice. Mais évitons qu'elles soient livrées aux travailleurs sociaux ou aux associations du quartier. C'est bien évidemment aux magistrats, peut-être même à des magistrats à la retraite, qu'il appartiendra de les animer, sinon il y aurait une déjudiciarisation tout à fait préoccupante.

C'est une condition sur laquelle je veux insister. La procédure doit rester judiciaire. C'est le parquet qui donne son accord à l'engagement d'un arrangement. L'affaire n'est pas classée, elle donne lieu à un sursis d'un an. La médiation intervient, prononcée par les seuls magistrats. Et, un an après, s'il n'y a pas de faits nouveaux, l'affaire est classée, mais justice a été rendue.

En d'autres termes, cette médiation n'est pas hors judiciarisation. Elle est effectuée par des magistrats sous l'autorité exclusive et complète du parquet et elle se limite à des délits qui, sans cette forme nouvelle de justice, auraient été classés. D'une certaine manière, on peut se demander s'il n'y a pas là une résurgence des juges de paix. En tout cas, les Français

ne supporteront pas plus longtemps que, sous prétexte de surcharge de travail dans les cours et les tribunaux, soient systématiquement classés les petits délits, ni, en sens inverse, faire observer que ces petits délits entraînent incarcération et autres peines disproportionnées. Il y a là une piste tout à fait intéressante. Je me suis permis de le dire à l'occasion de l'examen de ce projet de budget.

Nous allons bientôt nous revoir à propos de la réforme de statut de la magistrature et nous examinerons alors quelle est la condition des magistrats. Je n'en ai pas parlé volontairement, aujourd'hui me réservant de le faire à ce moment-là.

En conclusion, et sans esprit polémique, je partage la déception de beaucoup de nos collègues, car l'augmentation des crédits que vous avez obtenue ne va pas permettre de trouver le rythme nécessaire pour élever le niveau matériel de notre justice et le niveau des hommes qui la servent. C'est dommage. Je sais que vous n'en êtes pas seul responsable. Le ministère du budget semble être devenu le ministère de la justice. Je le regrette. *(Applaudissements sur les bancs des groupes Union pour la démocratie française, du Rassemblement pour la République et de l'Union du centre.)*

M. le président. La suite de la discussion es renvoyée à la prochaine séance.

7

ÉLECTION PARTIELLE EN VUE DU REMPLACEMENT D'UN DÉPUTÉ DÉCÉDÉ

M. le président. M. le président de l'Assemblée nationale a reçu de M. le ministre de l'intérieur une lettre en date de ce jour l'informant qu'à la suite du décès de Jacques Houssin, proclamé député de la quatrième circonscription du Nord, en remplacement de M. Bruno Durieux, nommé membre du Gouvernement, il y aura lieu à élection partielle dans le délai prévu à l'article L.O. 178 du code électoral.

8

ORDRE DU JOUR

M. le président. Ce soir, à vingt et une heures trente, troisième séance publique :

Suite de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1992 n° 2240 (rapport n° 2255 de M. Alain Richard, rapporteur général, au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan.)

Justice et article 88 *(suite)* :

Annexe n° 31. - M. Philippe Auberger, rapporteur spécial ; avis n° 2259, au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République : Tome VII (Administration centrale et services judiciaires) de M. François Asensi ; Tome VIII (Administration pénitentiaire et protection judiciaire de la jeunesse) de M. Michel Pezet.

Economie, finances et budget : charges communes, services financiers comptes spéciaux du Trésor (articles 48 à 57). Taxes parafiscales (lignes 1 à 47 et 50 à 52 de l'état E) et article 58 ; budget annexe de l'Imprimerie nationale ; budget annexe des Monnaies et médailles :

Annexe n° 12, volumes I (Charges communes) et II (services financiers). M. Jean-Marc Ayrault, rapporteur spécial.

Annexe n° 13 (Secteur public). M. Jean Le Garrec, rapporteur spécial.

Annexe n° 44 (Comptes spéciaux du Trésor). M. Dominique Gambier, rapporteur spécial.

Annexe n° 45 (Taxes parafiscales). M. Jean Tardito, rapporteur spécial.

Annexe n° 40 (Imprimerie nationale). M. Michel Jacquemin, rapporteur spécial.

Annexe n° 42 (Monnaies et médailles). M. Patrick Devédjian, rapporteur spécial.

La séance est levée.

(La séance est levée à dix-neuf heures cinquante-cinq.)

*Le Directeur du service du compte rendu sténographique
de l'Assemblée nationale,*

JEAN PINCHOT

LuraTech

www.luratech.com

ANNEXES AU PROCÈS-VERBAL

de la 1^{re} séance

du jeudi 14 novembre 1991

SCRUTIN (N° 559)

sur l'amendement n° 59 de M. Jean-Paul Charlé à l'article 85 du projet de loi de finances pour 1992 (majoration obligatoire de 10 p. 100 du droit fixe de la taxe pour j. ais de chambres de métiers).

Nombre de votants	544
Nombre de suffrages exprimés	450
Majorité absolue	226
Pour l'adoption	140
Contre	310

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

ANALYSE DU SCRUTIN

Groupe socialiste (273) :

Contre : 272.

Non-votant : 1. - M. Roland Huguet.

Groupe R.P.R. (127) :

Pour : 126.

Abstention volontaire : 1. - M. Jean-Michel Ferrand.

Groupe U.D.F. (90) :

Pour : 6. - MM. François d'Harcourt, François Léotard, Michel Meylan, Jean-Marc Nesme, Jean-Luc Préel et Rudy Salles.

Contre : 2. - MM. François-Michel Gonnnot et Emile Koehl.

Abstentions volontaires : 79.

Non-votants : 3. - MM. Daniel Colia, Jean-François Deniau et Willy Diméglio.

Groupe U.D.C. (38) :

Abstentions volontaires : 12. - MM. Raymond Barre, Jacques Barrot, Dominique Baudis, François Bayrou, Bernard Bosson, Mme Christine Boutin, MM. Loïc Bouvard, Georges Chavanes, Jean-Pierre Foucher, Pierre Méhaignerie, François Rochebloine et Bernard Stasi.

Non-votants : 26.

Groupe communiste (26) :

Contre : 26.

Non-inscrits (23) :

Pour : 8. - MM. Léon Bertrand, Jean-Michel Dubernard, Auguste Legros, Michel Noir, Jean Royer, Maurice Sergheraert, Christian Spiller et André Thlen Ah Koon.

Contre : 10. - MM. Jean Charbonnel, Jean-Marie Daillet, Elie Hoarau, Alexandre Léontieff, Alexis Pota, Bernard Tapie, Emile Vernaudon, Yves Vidal, Marcel Wacheux et Aloyse Warzouver.

Abstentions volontaires : 2. - MM. Jean-Jacques Jegou et Jean-Pierre de Peretti della Rocca.

Non-votants : 3. - MM. Serge Franchis, Jacques Houssin et Mme Marie-France Stirbois.

Ont voté pour

Mme Michèle Alliot-Marie	Patrick Devedjian	Mme Lucette Michaux-Chevry
MM.	Claude Dhinnin	Jean-Claude Mignon
René André	Eric Doligé	Charles Miossec
Philippe Anberger	Guy Drut	Maurice Nénou-Pwatabo
Emmanuel Aubert	Jean-Michel Dubernard	Jean-Marc Nesme
Gautier Audnot	Xavier Dugoin	Michel Noir
Pierre Bachelet	André Durr	Roland Nungesser
Mme Roselyne Bachelot	Christian Estrosi	Patrick Ollier
Patrick Balkany	Jean Falala	Charles Paccou
Edouard Balladur	François Fillon	Mme Françoise de Panafieu
Claude Barate	Edouard Frédéric-Dupont	Robert Pandrand
Michel Barnier	Robert Galley	Mme Christiane Papon
Jacques Baumel	René Galy-Dejean	Pierre Pasquini
Pierre de Benouville	Henri de Gaslines	Dominique Perben
Christian Bergelin	Jean de Gaille	Régis Perbet
André Berthol	Michel Giraud	Michel Péricard
Léon Bertrand	Jean-Louis Gossduff	Alain Peyrefitte
Jean Besson	Jacques Godfrain	Etiennette Pinte
Franck Borotra	Georges Gorse	Bernard Pons
Bruno Bourg-Broc	Daniel Goulet	Robert Poujade
Jacques Boyon	François Grussenmeyer	Jean-Luc Preel
Louis de Broissla	Olivier Gulchard	Eric Raoult
Christian Cabal	Lucien Gulchon	Pierre Raynal
Mme Nicole Catala	François d'Harcourt	Jean-Luc Reltzer
Jean-Charles Cavallé	Pierre-Rémy Houssin	Lucien Richard
Richard Cazenave	Mme Elisabeth Hubert	Jean-Paul de Rocca Serra
Jacques Chaban-Delmas	Michel Inchauspé	Jean Royer
Jean-Yves Chamard	Alain Jonemann	Antoine Rufenacht
Jean-Paul Charlé	Didier Julla	Rudy Salles
Serge Charles	Alain Juppé	Nicolas Sarkozy
Jean Charroppin	Gabriel Kaspercic	Mme Suzanne Sauvaigo
Gérard Chassegnat	Jean Kiffer	Bernard Schreiner (Bas-Rhin)
Jacques Chirac	Claude Labbé	Philippe Séguin
Michel Colinat	Jacques Lafleur	Maurice Sergheraert
Alain Cousin	Philippe Legras	Christian Spiller
Jean-Michel Couve	Auguste Legros	Michel Terrot
René Couveinbes	Gérard Léonard	André Thlen Ah Koon
Henri Cuq	François Léotard	Jean-Claude Thomas
Olivier Dassault	Arnaud Lapercq	Jean Tiberi
Mme Martine Daugreilh	Jacques Lmouzy	Jacques Toubon
Bernard Debré	Jean de Lipkowski	Georges Tranchant
Jean-Louis Debré	Jean-François Mancel	Jean Ueberschlag
Arthur Dehalne	Claude-Gérard Marcus	Leon Vachet
Jean-Pierre Delalande	Jacques Masdeu-Arns	Jean Vallex
Jean-Marie Demange	Jean-Louis Masson	Robert-André Vivien
Xavier Deniau	Pierre Manger	Roland Vulllaume.
Alain Devaquet	Pierre Mazeaud	
	Michel Meylan	

Ont voté contre

MM.	Robert Ansell	Jean-Pierre Balduyck
Maurice Adevah-Peuf	François Asensi	Jean-Pierre Balligand
Jean-Marie Alalze	Henri d'Attilio	Gérard Bapt
Jean Albouy	Jean Auroux	Régis Baralla
Mme Jacqueline Alqaler	Jean-Yves Autexier	Claude Barande
Jean Anclant	Jean-Marc Ayrault	Bernard Bardin
Bernard Angels	Jean-Paul Bachy	Alain Barrau
	Jean-Pierre Baumler	Claude Bartolone

Philippe Bassinet
Christian Bataille
Jean-Claude Bateau
Umberto Battist
Jean Beauvils
Guy Béche
Jacques Becq
Roland Beix
André Bellon
Jean-Michel Belorgey
Serge Beltrame
Georges Benedetti
Jean-Pierre Bequet
Michel Bérégovoy
Pierre Bernard
Michel Berson
Marcelin Berthelot
André Billardon
Bernard Bioulac
Jean-Claude Bliu
Jean-Marie Bockel
Alain Bocquet
David Bobbot
Jean-Claude Bois
Gilbert Bonnemaïson
Alain Bonnet
Augustin Bonrepaux
André Borel
Mme Huguette
Rouchardeau
Jean-Michel
Boucheron
(Charente)
Jean-Michel
Boncheron
(Ille-et-Vilaine)
Jean-Claude Boulard
Jean-Pierre Bouquet
Claude Bourdin
René Bourget
Pierre Bourguignon
Jean-Pierre Braïe
Pierre Brana
Jean-Pierre Brard
Jean-Paul Bret
Maurice Briand
Alain Brune
Jacques Brunhes
Mme Denise Cacheux
Jean-Paul Calloud
Alain Calmat
Jean-Marie Cambacérés
Jean-Christophe
Cambadelis
Jacques Cambolivi
André Capet
René Carpentier
Roland Carraz
Michel Cartez
Bernard Carton
Elic Castor
Bernard Cauvin
René Cazenave
Aimé Césaré
Guy Chaufrault
Jean-Paul Chanteguet
Jean Charbonnel
Bernard Charles
Marcel Charmant
Michel Charzat
Guy-Michel Chauveau
Daniel Chevallier
Jean-Pierre
Chevément
Didier Chouat
André Clerf
Michel Coffineau
François Colcombet
Georges Colla
Michel Crépeau
Jean-Marie Daillet
Pierre-Jean Davlaud
Mme Martine David
Jean-Pierre
Defontaine
Marcel Dehoux
Jean-François
Delahais
André Delattre
André Delehedde
Jacques Delhy

Albert Denvers
Bernard Derosier
Freddy
Deschaux-Beaume
Jean-Claude Dessein
Michel Destot
Paul Dhaille
Michel Diaet
Marc Dolez
Yves Dollo
René Dosièrè
Raymond Douyère
Julien Dray
René Drouin
Claude Ducert
Pierre Ducout
Jean-Louis Dumont
Dominique Dupilet
Yves Duraad
Jean-Paul Durieux
André Durmèa
Paul Duvaléix
Mme Janine Ecochard
Henri Emmanuelli
Pierre Esteve
Claude Evia
Laurent Fabius
Albert Façon
Jacques Fleury
Jacques Floch
Pierre Forgues
Raymond Forni
Alain Fort
Jean-Pierre Fourné
Michel François
Georges Frèche
Michel Fromet
Claude Gélis
Claude Galametz
Bertrand Gallet
Dominique Gambier
Pierre Garnemdia
Marcel Garrouste
Camilo Gata
Jean-Yves Gateaud
Jean-Gat
Jean-Claude Gayssot
Claude Germon
Jean Giovannelli
Pierre Goldberg
François-Michel
Gonnou
Roger Goubier
Joseph Gourmelon
Hubert Gouze
Gérard Gouzes
Léo Grézaré
Jean Guigao
Georges Hage
Guy Hermler
Edmond Hervé
Jacques Heuclin
Pierre Hiard
Elic Hoarau
François Hollande
Jacques Huyghues
des Etages
Gérard Istace
Mme Marie Jacq
Mme Muguette
Jacquait
Frédéric Jalton
Jean-Pierre Joseph
Noël Joséphe
Charles Josselin
Alain Journet
Emile Koehl
Jean-Pierre Kucheida
André Labarrère
Jean Laborde
Jean Lacombe
Pierre Lagorce
André Lajoine
Jean-François
Lamarque
Jérôme Lambert
Michel Lambert
Jean-Pierre Lapalre
Claude Laréal
Dominique Lariffa
Jean Laurala

Jacques Lavédrine
Gilbert Le Bris
Mme Marie-France
Leclair
Jean-Yves Le Déaut
Jean-Marie Leduc
Robert Le Foll
Jean-Claude Lefort
Bernard Lefranc
Jean Le Garrec
Jean-Marie Le Guen
André Lejeune
Daniel Le Meur
Georges Lemoine
Guy Lengagne
Alexandre Léontieff
Roger Léron
Alain Le Vern
Mme Marie-Noëlle
Lienemann
Claude Lise
Robert Loïfi
Paul Lomhard
François Lonele
Guy Lordinot
Jeanny Lorgeoux
Maurice
Louis-Joseph-Dogué
Jean-Pierre Luppé
Bernard Madrelle
Jacques Mahéas
Guy Malandain
Martin Malvy
Thierry Mandon
Georges Marchais
Roger Mas
René Massat
Marius Masse
François Massot
Didier Mathus
Pierre Mauroy
Pierre Métails
Charles Metzinger
Henri Michel
Jean-Pierre Michel
Didier Migaud
Mme Hélène Mignon
Gilbert Millet
Claude Miqueu
Gilbert Mitterrand
Marcel Mocœur
Guy Monjalon
Gabriel Moatcharmont
Robert Moatdargent
Mme Christiane Mora
Ernest Moutoussamy
Bernard Nayral
Alain Néri
Jean-Paul Nunzi
Jean Oehler
Pierre Ortel
François Patriat
Jean-Pierre Pencaut
Jean-Claude Peyronnet
Michel Pezet
Louis Pierna
Christian Pierret
Yves Pillot
Charles Plâtre
Jean-Paul Planchou
Bernard Polgnant
Alexis Pota
Maurice Pourchon
Jean Proveux
Jean-Jack Queyranne
Guy Ravier
Alfred Recours
Daniel Releer
Alain Richard
Jean Rigal
Gaston Rimareix
Jacques Rimbault
Roger Ruchet
Mme Dominique
Robert
Alain Rodet
Jacques
Roger-Machart
Mme Yvette Roudy
René Rouquet
Mme Ségolène Royal

Michel Sainte-Marie
Philippe Sanmarco
Jean-Pierre Santa Cruz
Jacques Santrot
Gérard Saumade
Robert Savy
Bernard Schreiner
(Yvelines)
Roger-Gérard
Schwartzberg
Robert Schwint
Patrick Seve
Henri Sicre

Mme Marie-Joséphé
Sublet
Michel Suchod
Bernard Tapie
Jean Tardito
Yves Tavernier
Jean-Michel Testu
Michel Thauvin
Fabien Thiémé
Pierre-Yvon Trémel
Edmond Vacant
Daniel Vaillaat
Michel Vauzelle

Emile Vernaudo
Théo Vial-Massat
Pierre Victoria
Joseph Vidal
Yves Vidal
Alain Vialies
Jean Vittraut
Marcel Wacheux
Aloyse Warhouver
Jean-Pierre Worms
Emile Zuccarelli.

Sa sont abstenus volontairement

Mme Nicole Amellae
MM.
François d'Aubert
Raymond Barre
Jacques Barrot
Dominique Baudis
Henri Bayard
François Bayrou
René Beaumont
Jean Bégault
Jacques Blanc
Roland Blum
Bernard Bosson
Jean Bousquet
Mme Christine Bontin
Loïc Bouvard
Jean-Guy Branger
Jean Brocard
Albert Brochard
Jean-Marie Caro
Robert Cazalet
Hervé de Charette
Georges Chavanes
Paul Chollet
Pascal Clément
Louis Colombani
Georges Colombari
Yves Coussaia
Francis Delattre
Léonce Deprez
Jean Desanlis
Jacques Domloati

Maurice Dousset
Georges Duraad
Charles Ehrmann
Hubert Falco
Jacques Farra
Jean-Michel Ferrand
Charles Fèvre
Jean-Pierre Foucher
Claude Gaillard
Gilbert Gantier
René Garrec
Claude Gatignol
Alain Griotteray
Jean-Yves Haby
Xavier Huaualt
Denis Jacquet
Jean-Jacques Jegou
Aimé Kergueris
Jean-Philippe
Lachenaud
Marc Laffineur
Alain Lamassoure
Pierre Lequiller
Roger Lestas
Maurice Ligot
Gérard Loguét
Alain Madella
Raymond Marcellin
Gilbert Mathieu
Jean-François Mattei
Joseph-Henri
Manjôhan du Gasset
Alain Mayoud

Pierre Méchauguerie
Pierre Merli
Georges Mesmin
Philippe Mestre
Pierre Micaux
Charles Millon
Mme Louise Moreau
Alain Moyne-Bressand
Arthur Paecht
Michel Pelchat
Jean-Pierre de Peretti
della Rocca
Francisque Perrut
Jean-Pierre Philibert
Mme Yann Piat
Ladislas Poulatowski
Jean Proriot
Marc Reymann
Jean Reynaud
Gilles de Robien
François Rocheboline
André Rossi
José Rossi
André Rossinot
Francis Saint-Ellier
André Santin
Jean Seidliger
Bernard Stastl
Paul-Louis Tenallion
Philippe Vasseur
Philippe de Villiers
Pierre-André Wiltzer
Claude Wolff.

N'ont pas pris part au vote

MM.
Edmond Alphaadéry
Claude Briaux
Jean Brune
Daniel Colin
René Couanau
Jean-Yves Cozan
Jean-François Desiau
Willy Diméglio
Adrien Durand
Serge François
Yves Fréville

Jean-Paul Fuchs
Francis Geog
Germain Gengenwin
Edmond Gerrer
Gérard Grignon
Hubert Grimaud
Ambroise Guelléc
Jacques Houssia
Roland Huguet
Jean-Jacques Hyst
Mme Bernadette
Isaac-Sibille

Michel Jacquemin
Henry Jean-Baptiste
Christian Kert
Edouard Ladrain
Mme Monique Papon
Mme Marie-France
Stlrbais
Gérard Vignoble
Jean-Paul Virapoullé
Michel Voisiu
Jean-Jacques Weber
Adrien Zeller.

Mise au point au sujet du présent scrutin (Sous réserve des dispositions de l'article 68, alinéa 4, du règlement de l'Assemblée nationale)

M. Roland Huguet a fait savoir qu'il avait voulu voter
« contre ».

SCRUTIN (N° 560)

sur l'amendement n° 169 de M. Alain Brune à l'article 85 du
projet de loi de finances pour 1992 (majoration de 6 francs par
assujéti au montant de la taxe pour frais de chambres des
métiers).

Nombre de votants	307
Nombre de suffrages exprimés	306
Majorité absolue	154
Pour l'adoption	306
Contre	0

L'Assemblée nationale a adopté.

ANALYSE DU SCRUTIN

Groupe socialiste (273) :

Pour : 271.

Non-votants : 2. - Mme Marie-France Lecuir et M. Philippe Saamarco.

Groupe R.P.R. (127) :

Non-votants : 127.

Groupe U.D.F. (90) :

Non-votants : 90.

Groupe U.D.C. (38) :

Non-votants : 38.

Groupe communiste (26) :

Pour : 26.

Non-inscrits (23) :

Pour : 9. - MM. Jean Charbonnel, Jean-Marie Daillet, Elie Hoarau, Alexandre Léontieff, Bernard Tapie, Emile Vernaudon, Yves Vidal, Marcel Wacheux et Aloyse Warhouver.

Abstention volontaire : 1. - M. Jean-Pierre de Peretti della Rocca.

Non-votants : 13. - MM. Léon Bertrand, Jean-Michel Dubernard, Serge Franchis, Jacques Houssin, Jean-Jacques Jegou, Auguste Legros, Michel Noir, Alexis Pota, Jean Royer, Maurice Sergheraert, Christian Spiller, Mme Marie-France Stirbois et M. André Thien Ah Koon.

Ont voté pour

MM.

Maurice
Adevah-Peuf
Jean-Marie Alalze
Jean Albouy
Mme Jacqueline Alquier
Jean Anciant
Bernard Angels
Robert Anselin
François Aseasi
Henri d'Attilio
Jean Auroux
Jean-Yves Autexier
Jean-Marc Ayrault
Jean-Paul Bachy
Jean-Pierre Baeumler
Jean-Pierre Balduyck
Jean-Pierre Balligand
Gérard Bapt
Régis Baralla
Claude Barande
Bernard Bardin
Alain Barrau
Claude Bartolone
Philippe Bassinet
Christian Bataille
Jean-Claude Bateux
Umberto Battist
Jean Beauflis
Guy Bèche
Jacques Becq
Roland Beix
André Bellon
Jean-Michel Belorgey
Serge Beltrame
Georges Benedetti
Jean-Pierre Bequet
Michel Bérégovoy
Pierre Bernard
Michel Berson
Marcelin Berthelot
André Billardon
Bernard Bloulac
Jean-Claude Blin
Jean-Marie Bockel
Alain Bocquet
David Bobbot
Jean-Claude Bols
Gilbert Bonnemaison

Alain Bonnet
Augustin Bonrepaux
André Borel
Mme Huguette Bouchardeau
Jean-Michel Soucheron (Charente)
Jean-Michel Boucheron (Ille-et-Vilaine)
Jean-Claude Boulard
Jean-Pierre Bouquet
Claude Bourdin
René Bourget
Pierre Bourguignon
Jean-Pierre Braine
Pierre Brana
Jean-Pierre Brard
Jean-Paul Bret
Maurice Briand
Alain Bruze
Jacques Brunhes
Mme Denise Cacheux
Jean-Paul Calloud
Alain Calmat
Jean-Marie Cambacérés
Jean-Christophe Cambadellis
Jacques Cambolive
André Capet
René Carpentier
Roland Carraz
Michel Carletet
Bernard Canton
Elie Castor
Bernard Cauvin
René Cazenave
Aimé Césaire
Guy Chafraut
Jean-Paul Chanteguer
Jean Charbonnel
Bernard Charles
Marcel Charmant
Michel Charzat
Guy-Michel Chauveau
Daniel Chevellier
Jean-Pierre Chevènement
Didier Chouat

André Clerf
Michel Coffineau
François Colcombet
Georges Colin
Michel Crépeau
Jean-Marie Daillet
Pierre-Jean Daviaud
Mme Martine David
Jean-Pierre Defontaine
Marcel Dehoux
Jean-François Delahais
André Delattre
André Delehedde
Jacques Delhy
Albert Denvers
Bernard Derosier
Freddy Deschaux-Beaume
Jean-Claude Dessein
Michel Destot
Paul Dhaille
Michel Dinet
Marc Dolez
Yves Dollo
René Dosière
Raymond Douyère
Julien Dray
René Drouin
Claude Ducert
Pierre Ducout
Jean-Louis Dumont
Dominique Dupilet
Yves Duraud
Jean-Paul Durieux
André Duroméa
Paul Duvaléix
Mme Janine Ecochard
Henri Emmanelli
Pierre Esteve
Claude Evin
Laurent Fablus
Albert Facon
Jacques Fleury
Jacques Floch
Pierre Forgues
Raymond Forni
Alain Fort
Jean-Pierre Fourré

Michel Frañcaix
Georges Frèche
Michel Fromet
Claude Gaits
Claude Galametz
Bertrand Gallet
Dominique Gambier
Pierre Garmendia
Marcel Garrouste
Kamilo Gata
Jean-Yves Gateaud
Jean Gatel
Jean-Claude Gaysot
Claude Germon
Jean Giovannelli
Pierre Goldberg
Roger Goubier
Joseph Gourmelon
Hubert Guoze
Gérard Guozes
Léo Grézard
Jean Guigaé
Georges Hage
Guy Hermier
Edmond Hervé
Jacques Heuclin
Pierre Hiard
Elie Hoarau
François Hollande
Roland Huguet
Jacques Huyghues des Etages
Gérard Istace
Mme Marie Jacq
Mme Muguette Jacquaint
Frédéric Jalton
Jean-Pierre Joseph
Noël Joseph
Charles Josselin
Alain Jourmet
Jean-Pierre Kucheida
André Labarrère
Jean Laborde
Jean Lacombe
Pierre Lagorce
André Lajoine
Jean-François Lamarque
Jérôme Lambert
Michel Lambert
Jean-Pierre Lapaire
Claude Lareal
Dominique Larifla
Jean Laurain
Jacques Lavédrine
Gilbert Le Bris
Jean-Yves Le Déaut
Jean-Marie Leduc
Robert Le Foll

Jean-Claude Lefort
Bernard LeFranc
Jean Le Garrec
Jean-Marie Le Guen
André Lejeune
Daniel Le Meur
Georges Lemoine
Guy Lengagne
Alexandre Léontieff
Roger Léron
Alain Le Vern
Mme Marie-Noëlle Lienemann
Claude Lise
Robert Loidi
Paul Lombard
François Loacle
Guy Lordinot
Jeanny Lorgeoux
Maurice Louis-Joseph-Dogué
Jean-Pierre Luppi
Bernard Madrelle
Jacques Mahéas
Guy Malandain
Martin Malvy
Thierry Mandon
Georges Marchais
Roger Mass
René Massat
Marius Masse
François Massot
Didier Mathus
Pierre Mauroy
Piene Métals
Charles Metzinger
Henri Michel
Jean-Pierre Michel
Dióier Migaud
Mme Hélène Mignoo
Gilbert Millet
Claude Miqueu
Gilbert Mitterrand
Marcel Moeur
Guy Monjalou
Gabriel Montcharmont
Robert Montdargent
Mme Christiane Mora
Ernest Moutoussamy
Bernard Nayral
Alain Néri
Jean-Paul Nunzi
Jean Oehler
Pierre Ortel
François Patriat
Jean-Pierre Pénicaut
Jean-Claude Peyronnet
Michel Pezet
Louis Pierna
Christian Pietret

Yves Pillet
Charles Pistre
Jean-Paul Planchou
Bernard Poignant
Maurice Pourchon
Jean Proveux
Jean-Jack Queyrienne
Guy Ravier
Alfred Recours
Daniel Reiner
Alain Richard
Jean Rigal
Gaston Rlmareix
Jacques Rimbault
Roger Rinchet
Mme Dominique Robert
Alain Rodet
Jacques Roger-Machart
Mme Yvette Roudy
René Rouquet
Mme Ségolène Royal
Michel Sainte-Marie
Jean-Pierre Santa Cruz
Jacques Santrot
Gérard Saumade
Robert Savy
Bernard Schreiner (Yvelines)
Roger-Gérard Schwartzberg
Robert Schwint
Patrick Seve
Henri Sicre
Mme Marie-Josèphe Sablet
Michel Suchod
Bernard Tapie
Jean Tardito
Yves Tavernier
Jean-Michel Testu
Michel Thuvin
Fabien Thliémé
Pierre-Yvon Trémel
Edmond Vacant
Daniel Vaillant
Michel Vauzelle
Emile Vernaudon
Théo Vial-Massat
Pierre Victoria
Joseph Vidal
Yves Vidal
Alain Vidalles
Jean Vittraot
Marcel Wacheux
Aloyse Warhouver
Jean-Pierre Worms
Emile Zuccarelli.

S'est abstenu volontairement

M. Jean-Pierre de Peretti della Rocca.

N'ont pas pris part au vote

Mme Michèle Alliot-Marie

MM.

Edmond Alphandéry
Mme Nicole Amellne
René André
Philippe Auberger
Emmanuel Aubert
François d'Aubert
Gautier Audinot
Pierre Bachelet
Mme Roselyne Bachelot
Patrick Balkany
Edouard Balladur
Claude Barate
Michel Barnier
Raymond Barre
Jacques Barrot
Dominique Baudis
Jacques Baumel
Henri Bayard
François Bayrou

René Beaumont
Jean Bégault
Pierre de Benouville
Christian Bergelin
André Berthol
Léon Bertrand
Jean Besson
Claude Birraux
Jacques Blanc
Roland Blum
Franck Borotra
Bernard Bosson
Bruno Bourg-Broc
Jean Bousquet
Mme Christine Boutin
Loïc Bouvard
Jacques Boyon
Jean-Guy Branger
Jean Briane
Jean Brocard
Albert Brochard
Louis de Broissia
Christian Cabal
Jean-Marie Caro

Mme Nicole Catala
Jean-Charles Cavaille
Robert Cazalet
Richard Cazenave
Jacques Chaban-Delmas
Jean-Yves Chémard
Hervé de Charette
Jean-Paul Charié
Serge Charles
Jean Charroppin
Gérard Chasseguet
Georges Chavares
Jacques Chirac
Paul Chollet
Pascal Clément
Michel Coltat
Daniel Colln
Louis Colomban
Georges Colmbler
René Cousoeu
Alain Couso
Yves Coussalo
Jean-Michel Couve

René Couveinhes
Jean-Yves Cozan
Henri Cuq
Olivier Dassault
Mme Martine
Daugreilh
Bernard Debré
Jean-Louis Debré
Arthur Dehaine
Jean-Pierre Delalande
Francis Delattre
Jean-Marie Demaoge
Jean-François Deniau
Xavier Deniau
Léonce Deprez
Jean Desanlis
Alain Devaquet
Patrick Devedjian
Claude Dhianin
Willy Diméglio
Eric Dolige
Jacques Domnati
Maurice Dousset
Guy Drut
Jean-Michel
Dubernard
Xavier Dugoin
Adrien Durand
Georges Durand
André Durr
Charles Ehrmann
Christian Estrosi
Jean Fatale
Hubert Falco
Jacques Farra
Jean-Michel Ferrand
Charles Fèvre
François Fillon
Jean-Pierre Foucher
Serge Franchis

Edouard
Frédéric-Dupont
Yves Fréville
Jean-Paul Fuchs
Claude Gaillard
Robert Galley
René Galy-Dejean
Gilbert Gantier
René Garrec
Henri de Gastines
Claude Gatignol
Jean de Gaulle
Francis Geng
Germain Gengenwin
Edmond Gerrer
Michel Giraud
Jean-Louis Gosduff
Jacques Godfrain
François-Michel
Gonnot
Georges Gorse
Daniel Coulet
Gérard Grignon
Hubert Grimault
Alain Griotteray
François
Grussenmeyer
Ambroise Guellac
Olivier Guichard
Lucien Guichon
Jean-Yves Haby
François d'Harcourt
Jacques Hoassin
Pierre-Rémy Hoassin
Mme Elisabeth Hubert
Xavier Hunault
Jean-Jacques Hyst
Michel Inchauspé
Mme Bernadette
Isaac-Sibille

Denis Jacquat
Michel Jacquemin
Henry Jean-Baptiste
Jean-Jacques Jegou
Alain Jonemann
Didier Julia
Alain Juppé
Gabriel Kasperit
Aimé Kergueris
Christian Kert
Jean Kiffer
Emile Koehl
Claude Labbé
Jean-Philippe
Lachenaud
Marc Laffineur
Jacques Lafleur
Alain Lamassoure
Edouard Landrain
Mme Marie-France
Lecuir
Philippe Legras
Auguste Legros
Gérard Léonard
François Léotard
Arnaud Loperq
Pierre Lequiller
Roger Lestas
Maurice Ligot
Jacques Limouzy
Jean de Lipkowski
Gérard Longuet
Alain Madelin
Jean-François Maucel
Raymond Marcellin
Claude-Gérard Marcus
Jacques Masden-Arus
Jean-Louis Masson
Gilbert Mathieu
Jean-François Mattei

Pierre Mauger
Joseph-Henri
Maujoui du Gasset
Alain Mayoud
Pierre Mazeaud
Pierre Méhaiguerie
Pierre Merli
Georges Mesmin
Philippe Mestre
Michel Meylan
Pierre Micaux
Mme Lucette
Michaux-Chevry
Jean-Claude Mignon
Charles Millon
Charles Miossec
Mme Louise Moreau
Alain Moyné-Bressand
Maurice
Néon-Pwatabo
Jean-Marc Nesme
Michel Noir
Roland Nuogesser
Patrick Ollier
Charles Paccou
Arthur Paecht
Mme Françoise
de Panafieu
Robert Pandraud
Mme Christiane Papon
Mme Monique Papon
Pierre Pasquial
Michel Pelchat

Dominique Perben
Régis Perbet
Michel Péricard
Francisque Perrut
Alain Peyrefitte
Jean-Pierre Philibert
Mme Yann Piat
Etienne Pinte
Ladislas Ponnatowski
Bernard Pons
Alexis Pöta
Robert Poujade
Jean-Luc Preel
Jean Proriot
Eric Raoult
Pierre Raynal
Jean-Luc Reitzer
Marc Reymann
Lucien Richard
Jean Rigaud
Gilles de Robien
Jean-Paul
de Rocca Serra
François Rochebloine
André Rossi
José Rossi
André Rossinot
Jean Royer
Antoine Rufenacht
Francis Saint-Ellier
Rudy Salles
Philippe Sanmarco
André Santini

Nicolas Sarkozy
Mme Suzanne
Sauvaigo
Bernard Schreiner
(Bas-Rhin)
Philippe Séguin
Jean Seiflinger
Maurice Sergheraert
Christian Spiller
Bernard Stasi
Mme Marie-France
Stirbols
Paul-Louis Tenailon
Michel Terrot
André Thien Ab Koon
Jean-Claude Thomas
Jean Tiberi
Jacques Toubon
Georges Tranchant
Jean Ueberschlag
Léon Vachet
Jean Valletx
Philippe Vasseur
Gérard Vignoble
Philippe de Villiers
Jean-Paul Virapoullé
Robert-André Vivien
Michel Voisin
Roland Vuillaume
Jean-Jacques Weber
Pierre-André Wiltzer
Claude Wolff
Adrien Zeller.

Mise au point au sujet de : présent scrutin
(Sous réserve des dispositions de l'article 68, alinéa 4,
du règlement de l'Assemblée nationale)

Mme Marie-France Lecuir et M. Philippe Sanmarco ont fait
savoir qu'ils avaient voulu voter « pour ».

LuraTech

www.luratech.com